



**ORDRE DU JOUR
ET
NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 3 février 2022 (*Annexe A p 35*)

A – Rapport de la Présidente	p 3
A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical	p 3
A-2. Adhésions et transferts de compétences	p 3
A-3. Agenda du Comité Syndical	p 4
A-4. Flambée des prix de l'énergie	p 5
A-5. Certification ISO 50001	p 6
B – Finances	p 6
B-1. Budget principal	
a. Règlement Budgétaire et Financier	p 6
b. Compte de gestion 2021	p 7
c. Compte Administratif 2021	p 7
d. Affectation du résultat 2021	p 11
e. Budget Primitif 2022	p 11
f. Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement	p 14
B-2. Budget annexe « EnR »	
a. Compte de gestion 2021	p 15
b. Compte Administratif 2021	p 16
c. Affectation du résultat 2021	p 17
d. Budget primitif annexe « EnR » 2022	p 18
B-3. Budget annexe « Mobilité Durable »	
a. Compte de gestion 2021	p 20
b. Compte Administratif 2021	p 20
c. Affectation du résultat 2021	p 22
d. Budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2022	p 22
B-4. Budget annexe "Energies renouvelables" 2022 - Provisions pour gros entretien	p 24
B-5. Subventions 2022 aux tiers publics et privés	p 25
B-6. Contributions et aides financières 2022	p 26
B-7. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours	p 30
C - Compétences optionnelles	p 30
C-1. Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »	p 30
C-2. Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse »	p 31
C-3. Conditions d'exercice de la compétence « IRVE »	p 31
D – Concession électricité	p 31
D-1. PPI 2019 – 2022 – Bilan du PA 2021 et proposition d'un PA 2022	p 31

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

Annexe A :	<i>Procès-Verbal du Comité Syndical du 3 février 2022</i>	p 35
Annexe B :	<i>Courrier aux parlementaires relatif à la flambée des prix de l'énergie</i>	p 79
Annexe C :	<i>Présentation des évolutions entre la M14 et la M57</i>	p 81
Annexe D :	<i>Règlement Budgétaire Financier</i>	p 85
Annexe E :	<i>Compte de gestion 2021 du budget principal</i>	p 99
Annexe F :	<i>Compte Administratif 2021 et budget principal primitif 2022</i>	p 100
Annexe G :	<i>Compte de gestion 2021 du budget annexe « ENR »</i>	p 108
Annexe H :	<i>Compte Administratif 2021 et budget annexe « ENR » primitif 2022</i>	p 109
Annexe I :	<i>Compte de gestion 2021 du budget annexe « MD »</i>	p 113
Annexe J :	<i>Compte Administratif 2021 et budget annexe « MD » primitif 2022</i>	p 114
Annexe K :	<i>Contributions et aides financières 2022</i>	p 117
Annexe L :	<i>Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	p 158
Annexe M :	<i>EP - Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence</i>	p 159
Annexe N :	<i>SL - Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence</i>	p 175
Annexe O :	<i>Mobilité - Tarification et Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence</i>	p 186

A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 13 octobre 2020, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical et à la Présidente certaines de ses attributions.

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Comité Syndical du 3 février 2022, dans le cadre de ses délégations, à savoir :

OBJET		
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Adhésion de la commune de Bonnebosq au service de Conseil en Énergie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP Niveau 1) – Annule et remplace les dispositions de la décision N° 2021-DEC-62 relatives à cette commune
		Adhésion de la commune de Litteau au service de Conseil en Énergie Partagé (Niveau 1) - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments
		Adhésion de la commune de Moyaux au service de Conseil en Énergie Partagé (Niveau 2)
	Maison de l'Énergie	Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Isigny Omaha Intercom et Collège Mirabeau de Trévières
		Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" – Lycée Jeanne d'Arc de Caen
	Adhésions	Au réseau ECLORE (Réseau des Énergies Citoyennes, Locales et Renouvelables en Normandie)
A l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD)		
Mobilités Durable	Acquisition d'un véhicule électrique - aides financières – Trévières	
	Adhésion à l'association Normandie Mobilité Électrique (NME) et partenariat pour la formation "ADVENIR"	

A-2. Adhésions et transferts de compétences

➤ Transferts de compétences

Depuis le Comité Syndical du 3 février 2022, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 11 mars 2022 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés. Il s'agit des transferts suivants :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Convention
Maisoncelles-Pelvey	--
Bellengreville	GRDF convention historique

○ **Transfert de la compétence « ENR »**

Collectivité	Projet
Colomby-Anguerny	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'extension de l'école

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	450 communes 8 intercommunalités	45 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
105 communes 1 intercommunalité	126 communes 1 intercommunalité	23 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

➤ **Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom**

A l'occasion de son Conseil Communautaire du 3 mars 2022, la communauté de communes Bayeux Intercom a délibéré pour son adhésion au SDEC ÉNERGIE et le transfert de sa compétence « Eclairage Public » de ses zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions de l'article 5.1 des statuts du syndicat et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité Syndical puis, obtenir la majorité qualifiée des membres du syndicat dans un délai de 3 mois.

Le Préfet pourra, une fois la majorité qualifiée requise obtenue (2/3 des membres représentant 1/2 de la population totale ou 1/2 des membres représentant 2/3 de la population), publier un arrêté actant définitivement cette adhésion et ce transfert de compétence.

Pour rappel, dans le cas d'une adhésion, l'absence de délibération d'une collectivité vaut avis favorable.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.**

A-3. Agenda du Comité Syndical

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, la date des prochains Comités Syndicaux pour 2022, sera rappelée en séance :

- **Jeudi 16 juin 2022** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 6 octobre 2022** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 15 décembre 2022** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest.

Par ailleurs, il est prévu :

- La visite du nouveau Poste Source de Fontaine Etopefour, exclusivement réservée aux membres du Comité Syndical, dernière quinzaine de juin – *date à confirmer* ;
- Le 6^{ème} Normandie Energie Tour : « le rallye des Bocains », le samedi 17 septembre ;
- Le Congrès de notre fédération, la FNCCR les 27,28 et 29 septembre à Rennes ;
- La tenue des Commissions locales d'énergie première quinzaine d'octobre avec visite de sites de production de chaleur, tables rondes sur l'efficacité énergétique des bâtiments... des espaces multi-échanges techniques...

A-4. Flambée des prix de l'énergie

Comme évoqué lors du précédent Comité Syndical, un certain nombre d'actions a été engagé pour répondre à la dérive des prix des énergies gaz et électricité que les collectivités vont subir, malgré la mise en œuvre du groupement de commandes.

Un webinaire à destination des membres du groupement a été organisé le 4 février et très apprécié si l'on considère le nombre de participants, le nombre de visionnages sur notre chaîne YouTube et les nombreuses réactions positives des élus malgré le contexte.

Conformément à l'engagement de la Présidente, pris à l'occasion du dernier Comité Syndical, un courrier (**annexe B p 79**) a été adressé aux parlementaires locaux et à l'UAMC pour les sensibiliser si besoin sur la question et surtout les inviter à agir auprès du gouvernement pour que, notamment, les collectivités aient la possibilité de revenir au TRV (Tarif Réglementé de Vente).

Ce courrier a été transmis à chacune des collectivités membres du SDEC ÉNERGIE pour leur rappeler l'engagement du syndicat à leurs côtés.

Les tensions internationales sont telles, aujourd'hui, que les perspectives d'une nouvelle hausse des coûts de l'énergie sont réelles ; situation d'autant plus sensible que nous aurons des prises de position à prendre pour 2023 et à relancer certains marchés actuels dont la durée n'excède pas 2022.

Enfin, le Syndicat est engagé, avec ses avocats, pour essayer de régler ses différends avec le fournisseur EDF. Une première réunion a été organisée le 3 mars dernier.

Il sera proposé au Comité Syndical de revenir en séance sur cette actualité.

A-5. Certification ISO 50001

Conformément à la volonté du Comité Syndical indiquée dans le plan stratégique 2021-2026, adopté en séance du 17 décembre 2020, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé dans une démarche de certification ISO 50001.

Ainsi, le 1^{er} audit du Syndicat a été réalisé les 28 février et 1er mars dernier par Monsieur JAUDON de la société APAVE.

Cet audit portait sur le système de management de l'énergie qui a pour objectif d'optimiser en permanence l'usage, la consommation et l'efficacité énergétique des activités et des infrastructures du SDEC ÉNERGIE.

Grâce à l'implication de l'équipe projet et à la contribution et la collaboration de l'ensemble des agents, le SDEC ÉNERGIE a reçu la certification ISO 50001.

B - FINANCES

Le SDEC ÉNERGIE, par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, a adopté le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2022, avant sa généralisation à toutes les collectivités territoriales au 1er janvier 2024.

A noter que ce référentiel ne s'applique que pour le budget principal régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Le cadre comptable des deux budgets annexes reste la norme comptable M4.

Il convient de souligner les principales évolutions de la M57 :

- La fongibilité d'utiliser les dépenses imprévues ;
- L'utilisation très limitée des chapitres 67 et 77 nouvellement libellés « charges spécifiques » et « produits spécifiques ». Les intitulés « charges exceptionnelles » et « produits exceptionnels » sont supprimés ;
- L'application du principe de « prorata temporis » pour les amortissements des immobilisations ;
- Le contrôle strict des subventions versées en section d'investissement.

Une présentation plus détaillée des évolutions entre les deux instructions budgétaires et comptables M14 et M57 est mentionnée en **annexe C p 81**.

L'instruction budgétaire et comptable M57 s'appuie sur deux documents obligatoires :

- Le Compte Financier Unique, adopté par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2021 ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier, présenté ci-après.

B-1. Budget Principal

a. Règlement Budgétaire et Financier

Le règlement budgétaire et financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57. Il a pour objectif de :

- Préciser l'application de la réglementation comptable,
- Formaliser les procédures internes au SDEC ÉNERGIE de gestion budgétaire et comptable,
- Communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

A ce titre, le règlement budgétaire et financier est un outil de pilotage permettant de :

- Viser la performance financière du syndicat pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- Identifier les enjeux financiers et d'engager un travail de prospective financière ;
- Répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le règlement budgétaire et financier est structuré en quatre parties : le cadre budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion pluriannuelle et la gestion patrimoniale.

Il ne se substitue pas à la mise en place de contrôle interne ainsi qu'à la réglementation générale en matière de comptabilité et finance publique. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Le règlement budgétaire et financier est mis à jour selon les besoins du syndicat et/ou les évolutions de la réglementation comptable.

Le détail de ce référentiel est présenté en **annexe D p 85**.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur ce projet de règlement budgétaire et financier.**

b. Compte de gestion 2021

Mme Brigitte DA COSTA, comptable public de la Paierie Départementale du Calvados, présentera le compte de gestion 2021 du budget principal (synthèse en **annexe E p 99**).

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le compte de gestion du budget principal 2021.**

c. Compte Administratif 2021

La section de fonctionnement

Le montant total des **recettes de fonctionnement** s'établit à 48 228 914.93 €, prenant en compte le report du résultat de fonctionnement N-1. Il se décompose par chapitre comme suit :

- Le chapitre 002 consacré au résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 13 081 763.56 € conformément au budget primitif 2021.
- Les produits de gestion courante (chapitre 70) d'un montant de 71 005.86 € consistent en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 10 601 791.57 €, en hausse de 6% par rapport au prévisionnel. Il s'agit de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par le syndicat. La part de la TCCFE représente 22% des recettes de fonctionnement.
- Les dotations et subventions (chapitre 74) proviennent de la participation des collectivités adhérentes aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées au syndicat. Le montant de ce chapitre atteint 12 796 144.12 € et représente 26.5% des recettes de fonctionnement.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont alimentés de trois sources de recettes : les redevances Electricité et Gaz, la convention de mise à disposition de fourreaux de télécommunication des sociétés ORANGE ou COVAGE et la vente de certificats d'économie d'énergie. Le montant du chapitre 75 de 5 228 844.07 € reste conforme aux prévisions du budget primitif 2021.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont constitués notamment de l'annulation de mandats, des produits de cessions d'immobilisation et des remboursements de sinistres suite à des préjudices matériels sur l'éclairage public. Le montant total est de 72 807.81 € dont 67 576.12 € de remboursement de sinistres. Les recettes attendues en 2021 concernant le programme ACTEE sont reportées au budget primitif 2022 au chapitre 75 par application de la M57.
- Les atténuations de charges (chapitre 013), pour un montant de 57 473.12 € correspondent au remboursement des charges sociales (financement pour partie des tickets restaurant par les agents, remboursement arrêts maladies ...).
- Le dernier chapitre des recettes de fonctionnement concerne les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042). Il s'agit des quotes-parts des subventions d'investissement. Il s'équilibre avec le chapitre d'opération d'ordre en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 6 259 035.48 €.

Le montant des **dépenses de fonctionnement** de 29 552 254.56 € se décompose comme suit :

- Le montant des charges à caractère général (chapitre 011), de 7 149 115.24 € regroupe les dépenses suivantes :
 - o Les charges rattachées aux compétences à la carte d'un montant de 6 159 882.36 € représentent 86% du montant total du chapitre 011.
Les charges relatives au transfert de compétences éclairage public, signalisation lumineuse et réseaux de chaleur sont couvertes par la participation financière des collectivités adhérentes.
 - o Les charges de structures restent maîtrisées à hauteur de 989 232.88 €. Elles représentent 14% du montant total du chapitre 011.
- Les charges du personnel (chapitre 012), d'un montant de 3 491 573.87 € sont inférieures aux prévisions du budget primitif 2021. Cette situation s'explique par le départ d'agents qui s'engagent dans une nouvelle voie professionnelle et dont les remplacements tardifs sont dus aux difficultés de recrutement.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) réunissent deux types de dépenses : les frais relatifs aux activités des élus (indemnités, missions, déplacements) et les subventions versées à des organismes privés ou publics. Le montant de 307 968.47 € est inférieur au montant prévisionnel du budget primitif 2021.
- Les charges financières (chapitre 66) pour 241 591.23 € comprennent les intérêts d'emprunt pour les étalements de charges des collectivités membres et les intérêts courus non échus. L'évolution à la baisse du montant s'explique par la décision du Comité Syndical en 2015, de favoriser le recours au fonds de concours, en lieu et place de l'étalement des charges, pour financer la part à charge des collectivités membres aux travaux d'investissement. Cette disposition désendette progressivement le syndicat qui ne contractualise plus de nouveaux emprunts.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) d'un montant global de 459 695.25 € intègrent notamment des régularisations d'écritures comptables (annulation de titres sur exercice antérieur) et le versement des deux subventions d'équilibre aux deux régies « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable ».
- Le reversement aux collectivités concernées d'une quote-part de la TCCFE et de la redevance d'investissement R2 est inscrit au chapitre 014 pour un montant de 1 616 381.18 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. D'un montant de 16 235 929.32 €, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).

La section d'investissement

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à 37 142 480.19 €, prenant en compte le report de résultat de la section d'investissement N-1.

Les principaux mouvements par chapitre sont les suivants :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2020 excédentaire de 2 599 728.31 €.
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) regroupent deux catégories de recettes pour un montant de 5 331 420.83 € :
 - o L'affectation du résultat à hauteur de 3 569 423.83 €, conforme à la délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;
 - o Le FCTVA d'un montant de 1 761 081.00 € est calculé sur justificatifs de dépenses d'investissement réalisées, éligibles au dispositif.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont composées des subventions accordées par les tiers (Etat, collectivités, partenaires privés et publics) et des Fonds de Concours, dispositif permettant le financement des travaux d'équipement. Le montant des subventions qui atteint 10 635 547.50 €, représente 28.6% du montant total des recettes d'investissement. Notons la baisse de 27% du FACÉ entre 2021 (4 663 290.33 €) et 2020 (3 404 625.35 €).
- Les emprunts (chapitre 16) affectés au financement des travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant de 954 226.84 €, sont contractés dans le cadre des étalements de charges.
- Les avances forfaitaires dans le cadre de marchés publics sont imputées au chapitre 23 pour un montant de 234 893.59 €.
- Le chapitre 4582, à hauteur de 722 971.03 €, concerne le financement des communes à la réalisation de travaux sur les réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.
- Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 040) pour 16 235 929.32 € concernent l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. L'augmentation de leur montant s'explique par l'inscription à ce chapitre des amortissements des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse nouvellement construits. Ces recettes se retrouvent pour le même montant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 427 762.77 €.

Pour les **dépenses d'investissement** d'un montant de 34 608 005.27 €, les principales évolutions par chapitre sont les suivantes :

- Le montant de la dette venant du capital emprunté (chapitre 16) pour 2 478 988.38 €, évolue à la baisse en raison de la décision d'arrêter progressivement le mécanisme d'étalement des charges. Cette dette qui représente 7.1% des dépenses totales d'investissement, est couverte entièrement par le remboursement des collectivités membres concernées.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) couvrent au principal l'acquisition de logiciels informatiques pour 154 346.26 €.
- Les immobilisations corporelles, d'un montant total de 834 738.43 €, se composent en dépenses pour le compte :
 - o Du syndicat : aménagement des locaux, achat de matériel bureautique et informatique, acquisition de véhicule pour un montant de 83 468.61 €.
 - o Des collectivités ayant transféré leurs compétences « Transition Énergétique » pour un montant de 751 269.82 €. Il s'agit de la construction d'un réseau technique de chaleur.

- Les immobilisations en cours (chapitre 23) et les opérations sous mandats (4581) soit au total 24 423 086.61 €, correspondent aux investissements réalisés par le syndicat pour réaliser les travaux :
 - o sur les réseaux (renforcement, sécurisation des réseaux, raccordement, effacement des réseaux, programme d'efficacité énergétique de l'éclairage public....)
 - o en faveur de la transition énergétique (efficacité énergétique de l'éclairage public...)
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), d'un montant de 6 259 035.48 €, se retrouvent en chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

La formation du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 présente un résultat cumulé excédentaire de 21 211 135.29 €, dont un excédent cumulé de 18 676 660.37 € en section de fonctionnement et un excédent cumulé de 2 534 474.92 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2021 hors résultat reporté	a	35 147 151.37 €
Dépenses 2021 hors résultat reporté	b	29 552.254.56 €
Résultat 2021	c = a-b	5 594 896.81 €
Excédent reporté (au 002)	d	13 081 763.56 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	18 676 660.37 €

Section d'investissement		
Recettes 2021 hors résultat reporté	m	34 542 751.88 €
Dépenses 2021 hors résultat reporté	n	34 608 005.27 €
Résultat 2021	o = m-n	-65 253.39 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 599 728.31 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	2 534 474.92 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : restes à réaliser	f	5 818 096.81 €
Dépenses : restes à réaliser	g	13 025 222.89 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-7 207 126.08 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 534 474.92 €
Besoin de financement	i=h+q	4 672 651.16 €

Le projet de compte administratif 2021 est détaillé en **annexe F p 100**.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer pour arrêter les comptes 2021 et constater la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

d. Affectation du résultat 2021

Il sera proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2021 sur le budget 2022 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	14 004 009.21 €	e-i
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 534 474.92 €	q
Article 1068 de la section d'investissement		4 672 651.16 €	i

→ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice.

e. Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Les orientations du plan stratégique 2021-2026, validées par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020 se déclinent dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, validé par le Comité Syndical du 3 février 2022. Pour l'exercice 2022, les investissements portent sur deux axes :

- Maintenir le niveau des investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public :
 - o Réaliser le programme d'investissement prioritaire, prévu au PPI 2019/2023,
 - o Répondre aux besoins de raccordement électrique,
 - o Renouveler les installations d'éclairage public les plus anciennes et les plus énergivores.
- Renforcer progressivement le niveau de nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la transition énergétique :
 - o Réaliser la construction de centrales de panneaux photovoltaïques,
 - o Poursuivre la construction de réseaux de chaleur,
 - o Accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments,
 - o Réaliser la rénovation de l'éclairage public intérieur,
 - o Entretien des partenariats actifs avec les EPCI pour la mise en œuvre et le suivi des PCAET,
 - o Sensibiliser les publics par le renouvellement de la Maison de l'Energie,
 - o Consolider nos actions en faveur des mobilités bas carbone.

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 53 M€ en 2022 soit + 4.8 M€ par rapport à 2021 ; la moitié de cette augmentation est due à l'impact budgétaire du coût de l'énergie et le reste, au principal, par l'augmentation du résultat de fonctionnement reporté et l'enregistrement d'un produit financier exceptionnel.

Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- La progression du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2021 (chapitre 002) pour un montant de 14 M€.
- Le montant de la TCCFE perçue (chapitre 73) serait proche de celui enregistré au budget primitif 2021, à 10.5 M€.
- La participation des collectivités (chapitre 74) pour la réalisation des travaux sur les réseaux et de transition énergétique, d'un montant de 14.5 M€, est en nette croissance en raison de la flambée des coûts d'énergie prise en charge par les collectivités adhérentes, dans le cadre des forfaits et contributions.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) réunissant quatre recettes : les redevances, la convention de partenariat avec ORANGE et COVAGE, la vente de Certificats d'Economie d'Energie et la perception de la subvention du programme ACTEE versée par la FNCCR. Le montant prévisionnel est de 5.3 M€, comparable aux recettes enregistrées en 2020 et 2021. Par application de la M57, la subvention ACTEE imputée au chapitre 77 au BP 2021 est imputée au chapitre 75 en 2022.
- Le chapitre 76 consacré aux produits financiers enregistre le versement unique d'1 M€ par un fournisseur d'énergie dans le cadre du marché d'achat d'énergie.
- Les produits spécifiques (chapitre 77) sont limités, par application de la M57, aux annulations de mandats, de la valeur comptable et des produits de cessions d'immobilisation. Le montant total est de 0.05 M€.
- Les recettes d'ordre (chapitre 042) portant sur les amortissements des subventions d'investissement évaluées à 7.5 M€. L'application du principe du prorata temporis dans le cadre de la M57 explique l'augmentation du montant de ce chapitre.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement visent à exercer toutes les compétences statutaires pour le compte des collectivités adhérentes. Elles portent sur :

- Les charges à caractère général relevant du chapitre 011, d'un montant de 10.8 M€ se divisent en deux parties :
 - o Les charges rattachées aux compétences qui s'élèvent à 9.5 M€. Elles rassemblent toutes les compétences des collectivités transférées au SDEC ÉNERGIE. Ces charges sont en très forte progression en raison de la flambée des coûts des énergies et des matières premières (dans ces dépenses, y est intégré notamment l'achat d'électricité pour l'éclairage public),
 - o Les charges de structures évaluées à 1.2 M€, sont en hausse par rapport au budget primitif 2021 en raison de demandes de prestations de conseil et de coût de maintenance des logiciels informatiques.
- Les charges du personnel – chapitre 012 – prennent en compte la rémunération des agents et les cotisations sociales. Le montant de la masse salariale est déterminé à 3.9 M€, en intégrant le rattrapage des recrutements tardifs d'agents arrivés en cours d'année 2021 et des nouveaux besoins de renfort dans les services du syndicat. Pour rappel, 4 agents ont été recrutés en 2021 et 3 recrutements sont en cours en 2022.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65), d'un montant d'1 M€, regroupent les frais des élus, le versement de subventions à des tiers privés et publics, le versement de subventions dans le cadre du programme ACTEE et le versement des subventions d'équilibre des deux budgets annexes. Par application de la M57, les subventions d'équilibre et celles du programme ACTEE inscrites au chapitre 67 au budget primitif 2021 sont imputées au chapitre 65 en 2022.
- La diminution des charges financières (chapitre 66) traduit la poursuite du désendettement du syndicat en raison de la fin du dispositif « étalement des charges ».
- Les charges spécifiques (chapitre 67) se composent de l'annulation de titres, de la valeur comptable et de la moins-value de cessions d'immobilisation. Le montant de ce chapitre - 0.17 M€ - est revu à la baisse par application de la M57.
- Le chapitre 68 pour 0.05 M€ consiste en la provision pour couvrir les risques et charges concernant le personnel, plus particulièrement d'anticiper les prochains départs en retraite d'agents.
- Le montant des reversements de la TCCFE et de la redevance d'investissement R2 – chapitre 014 – est estimé à 1.9 M€, légèrement inférieur à 2021.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) qui rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Par écritures comptables, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040). Le montant de ce chapitre atteint 17.5 M€ et son augmentation se justifie par application du principe du prorata temporis dans le cadre de la M57.
- L'excédent de la section de fonctionnement (chapitre 023) viré à la section d'investissement est évalué à 17.5 M€.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 57.7 M€ progresse de près de 2M€ par rapport à 2021, dont 1.5M€ provenant d'un meilleur virement de la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont déterminées selon les éléments ci-dessous :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2021 excédentaire de 2.5 M€.
- Le montant des dotations et fonds divers – chapitre 10, d'un montant de 6 M€, comprend les opérations éligibles au FCTVA et l'affectation du résultat 2021.
- Les subventions d'investissement – chapitre 13 - s'établissent à hauteur de 10 M€ et sont composées des fonds de concours reçues des collectivités adhérentes, des dotations d'Etat (FACÉ, PCT), des subventions des collectivités territoriales (Région, Département) et des tiers publics ou privés (ADEME, ENEDIS, ...).
- Le chapitre 4582 couvre les participations des collectivités pour le financement des travaux sur réseaux dans le cadre d'opérations sous mandats.
- Le virement de la section de fonctionnement – chapitre 021 - atteint 17 M€.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Par écritures comptables, elles se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042). Le montant de ce chapitre atteint 17.5 M€ et son augmentation se justifie par application du principe du prorata temporis dans le cadre de la M57.
- L'excédent de la section de fonctionnement (chapitre 021) viré à la section d'investissement est évalué à 17.5 M€.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont structurées de la manière suivante :

- Le montant des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux – chapitre 16 – décroît chaque année pour se situer à 2.5 M€ en 2022 contre 2.6 M€ en 2021 – pour rappel, extinction de cette dépense en 2033.
- Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 et 204 – pour 0.9 M€ sont stables ; elles réunissent trois catégories de dépenses :
 - o Les frais d'étude préalable à la réalisation de travaux d'investissement,
 - o L'acquisition de logiciels informatiques,
 - o Les subventions versées à des tiers publics ou privés facilitant le financement de travaux sur les réseaux d'électricité ou de transition énergétique.
- Les immobilisations corporelles – chapitre 21 – ont un budget de 1.9 M€ et se composent de deux types de dépenses selon le tiers bénéficiaire :
 - o L'acquisition de matériels bureautiques et informatiques, l'achat de véhicules, l'aménagement des locaux pour le compte du syndicat,
 - o La construction de réseaux techniques de chaleur pour le compte de collectivités adhérentes
- La politique d'investissement est organisée autour de deux axes :
 - o Les travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public qui portent sur un montant prévisionnel de 43.6 M€ avec les reports :
 - le programme d'effacement des réseaux est conséquent, répondant à une demande soutenue des communes ;
 - le renforcement du réseau électrique répond aux besoins d'amélioration de la sécurité du réseau de distribution public d'électricité, en particulier en secteur rural ;
 - la sécurisation des réseaux électriques fragiles est une priorité, compte tenu de l'impact de ces travaux sur la qualité de l'énergie distribuée ;
 - le programme de rénovation et d'efficacité énergétique des installations d'éclairage public représente un investissement soutenu par le syndicat.

- Les travaux en faveur de la transition énergétique disposent de crédits d'un montant de 4.5 M€ (avec les reports et les budgets annexes) pour le financement des programmes ci-après :
 - La construction de réseaux de chaleur,
 - La réalisation du programme ACTEE,
 - L'apport de capitaux à une SEM,
 - Le renouvellement de l'éclairage public intérieur,
 - La réalisation du programme d'efficacité énergétique d'éclairage public,
 - La réalisation du programme d'efficacité des bâtiments publics,
 - L'installation de centrales de panneaux photovoltaïques,
 - L'installation de bornes de recharge.

En conclusion

Les soldes d'exécution de l'exercice 2021 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif 2022, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2022.

Le budget primitif principal 2022 s'élève à 110.8 M€, dont 53 M€ en section de fonctionnement et 57.7 M€ en section d'investissement.

Il sera proposé au Comité Syndical de voter le budget primitif principal 2022 par nature et par chapitre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le projet de Budget principal primitif 2022 est détaillé en **annexe F p 100**.

Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le budget primitif principal 2021.

f. Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement

La mise en œuvre du contrat de concession d'électricité, pour la période 2018-2048, par le SDEC ÉNERGIE, Enedis et EDF Commerce, oblige l'instauration d'outils de pilotage des travaux d'investissement au regard des objectifs définis en concertation, à savoir :

- Le schéma directeur d'investissement,
- Les programmes pluriannuels d'investissement,
- Les programmes annuels.

Le SDEC ÉNERGIE assure le suivi du programme pluriannuel d'investissement 2019-2022, par la mise en place d'une gestion budgétaire et comptable pluriannuelle via le dispositif d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Comité Syndical, des 13 décembre 2018 et du 4 avril 2019, a validé la création d'une gestion pluriannuelle des investissements en AP-CP pour la période 2019-2022, qui a été ajusté par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020.

Le Comité Syndical doit se prononcer sur les prévisions d'investissements 2022.

Finalité PPI		Montant de l'AP 2019-2022	2019		2020		2021		2022 Montant des CP
			Montants votés	Montants mandatés	Montant votés	Montants mandatés	Montants votés	Montants mandatés	
A	Renforcement réseau BT en zone rurale	11 000 K€	2 500	2 624	2 800	3 137	2 800	2 416	2 650
B	Sécurisation BT fils nus communes rurales	15 270 K€	4 200	3 079	4 200	3 674	2 700	2 898	2 000
C	Sécurisation BT fils nus communes urbaines	7 100 K€	1 000	109	2 100	1 120	1 600	1 864	1 700
D	Enfouissement de réseau BT autres que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	1 710 K€	500	254	800	326	350	310	1 000
E	Mise en œuvre de travaux sous tension	220 K€	70	0	80	0	70	0	70
TOTAL		35 300 K€	8 270		9 980		7 520		7 420
				6 067		8 260		7 490	

Le total des crédits de paiement mandatés en 2019, 2020 et 2021 et proposé au vote pour 2022 est de 29 237 k€ soit 83% des CP votés en 2019.

Le programme des travaux correspondants est détaillé au D-1. PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2021 et proposition d'un Programme Annuel pour 2022 de la présente note (p 31).

Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur ces propositions.

B-2. Budget Annexe « Energie renouvelable - EnR »

a. Compte de gestion 2021

Mme Brigitte DA COSTA, comptable public de la Paierie Départementale du Calvados, présentera le compte de gestion 2021 du budget annexe « EnR » (synthèse en **annexe G p 108**).

Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le compte de gestion du budget annexe « EnR » 2021.

b. Compte Administratif 2021

La section de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à 99 952.96 €, organisées en quatre chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2020 (chapitre 002) d'un montant de 612.75 €.
- La vente d'énergie (chapitre 70) issue de la mise en service des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics pour un montant 59 746.91 €. La progression constante de cette recette s'explique par la mise en service de plusieurs centrales photovoltaïques au cours de l'année 2020 (les produits de la vente d'électricité sont encaissés annuellement à partir de l'année n+1 de mise en service).
- Les subventions d'exploitation (chapitres 74) correspondent à la participation des collectivités à l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Leur montant s'élève à 7 448.78 €.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), d'un montant de 3 720 €, concernent le reversement de caution par EDF pour la mise en service des centrales de panneaux photovoltaïques.
- Le montant des produits exceptionnels (chapitre 77), d'un montant de 8 000 €, représente le versement de la subvention d'équilibre, provenant du budget principal. Le montant prévisionnel étant de 17 587.25 €, la diminution de la subvention d'équilibre signifie que l'activité de la régie « EnR » arrive progressivement à son équilibre financier pour son fonctionnement.
- Le chapitre d'ordre (042) qui correspond à la quote-part des subventions d'investissement amorties pour 20 424.52 €.

Les **dépenses de fonctionnement** comprennent quatre chapitres pour un montant total de 99 125.32 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondant à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat et aux charges directes (maintenance, exploitation redevance) à hauteur de 12 896.57 €.
- Les charges du personnel (chapitre 012) provenant d'une mise à disposition d'agents du syndicat pour un montant de 29 936.11 €.
- Le montant des charges exceptionnelles (chapitre 67) portant sur l'annulation de titres de recettes pour un montant de 6 542.23 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) pour un montant de 36 560.41 €, comprenant l'amortissement des panneaux photovoltaïques.

La section d'investissement

Le montant des **recettes d'investissement** s'élève à 1 198 149.80 €. Les recettes d'investissement proviennent de quatre sources :

- Le résultat d'investissement reporté 2020 (chapitre 001) de 1 104 571.88 €.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) à hauteur de 34 464.27 €, versées essentiellement par la Région.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 040) de 36 560.41 €, en référence aux dépenses de fonctionnement (chapitre 042) – opérations croisées.
- Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section (chapitre 041) pour 22 553.24 €.

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 467 596.68 €, sont constituées de deux catégories de dépenses :

- Le financement de centrales de panneaux photovoltaïques pour 424 618.92 €.
- Les opérations d'ordre :
 - o de transfert entre les deux sections pour 20 424.52 €.
 - o à l'intérieur de la section (chapitre 041) pour 22 553.24 €.

La formation du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 présente un résultat excédentaire de 731 380.76 €, dont un excédent de 827.64 € en section de fonctionnement et un excédent de 730 553.12 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2021 hors résultat reporté	a	99 340.21 €
Dépenses 2021	b	99 125.32 €
Résultat 2021	c = a-b	214.89 €
Excédent reporté (au 002)	d	612.75 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	827.64 €

Section d'investissement		
Recettes 2021 hors résultat reporté	m	93 577.92 €
Dépenses 2021 hors résultat reporté	n	467 596.68 €
Résultat 2021	o = m-n	-374 018.76 €
Excédent reporté (au 001)	p	1 104 571.88 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	730 553.12 €

Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	129 065.34 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-129 065.34 €
Résultat cumulé d'investissement	q	730 553.12 €
Capacité de financement	i=h+q	601 487.78 €

Le projet de compte administratif 2021 est détaillé en **annexe H p 109**.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer pour arrêter les comptes 2021 et constater la concordance avec le compte de gestion du comptable.

c. Affectation du résultat 2021

Il sera proposé au Comité Syndical :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2021 d'un montant de 827.64 €, au chapitre 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 ;
- d'affecter l'excédent d'investissement dégagé par l'exécution du budget 2021 d'un montant de 730 553.12 €, au chapitre 001 des recettes d'investissement du budget primitif 2022.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

d. Budget Primitif 2022 – Budget annexe « EnR »

Les délibérations du Comité Syndical relatives au plan stratégique et au rapport d'orientations budgétaires ont validé le positionnement du syndicat en faveur des actions de Transition Energétique. Cette ambition affichée se retrouve dans les perspectives budgétaires 2022.

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 138 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont structurées par cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (inscrit au chapitre 002), issu du compte administratif 2021 pour 827.64 €.
- La vente d'électricité (chapitre 70), issue de la production des panneaux photovoltaïques mis en service pour un montant de 70 000 €, défini selon la puissance de la centrale et du prix de rachat, continue de croître et contribue à l'atteinte de l'équilibre financier de la section de fonctionnement.
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) qui concernent la participation financière des communes, pour 10 000 €.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77), pour 17 172.36 €, correspondant au versement d'une subvention d'équilibre issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) regroupant les amortissements des subventions pour 40 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui associent des charges indirectes calculées selon une clé de répartition préalablement définie au prorata du temps passé par les agents et de charges directes (coût d'exploitation, ...). Le montant de ce chapitre est de 30 000 €.
- Les charges de personnel (chapitre 012) qui sont définies selon la même méthode que les charges à caractère général, pour un montant de 35 000 €, et ce, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.
- Les charges de gestion courante (chapitre 75) sont estimées à 1 300 €.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) qui permettent d'anticiper d'éventuelles charges en cours d'exercice à hauteur de 3 000 €.
- Les provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, qui sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement et d'anticiper d'éventuelles déposes de certaines installations à la demande des collectivités. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 15 700 €.
- Les impôts sur les sociétés calculés sur le résultat de la section de fonctionnement qui sont imputés au chapitre 69.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) qui sont déterminées à 3 000 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) sont constituées dans dotations aux amortissements pour 50 000 €.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est arrêté à 915 553.12 €.

Les recettes d'investissement sont constituées selon les éléments ci-dessous :

- Le résultat d'investissement reporté de 730 553.12 €.
- Le versement de subventions d'investissement issues de la Région Normandie et des collectivités pour l'installation des panneaux photovoltaïques pour un montant de 100 000 €.
- Les immobilisations corporelles correspondent aux avances forfaitaires pour un montant de 5 000 €, imputées au chapitre 23.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) déterminées à 50 000 €, composées des amortissements des biens et matériels.
- Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) prennent en compte les écritures comptables des avances forfaitaires pour 30 000 €.

Les dépenses d'investissement sont déterminées à un montant de 915 553.12 € et sont dédiées au financement des équipements :

- Les dépenses imprévues pour un montant de 15 000 € imputées au chapitre 020.
- Les immobilisations concernant la réalisation de 12 projets d'installations de panneaux photovoltaïques pour un montant de 830 553.12 € inscrits au chapitre 23.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) définies à 40 000 €.
- Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) prennent en compte les écritures comptables des avances forfaitaires pour 30 000 €.

En conclusion

Les soldes d'exécution de l'exercice 2021 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2022.

Le budget primitif de la régie « EnR » est de 1 053 553.12 € dont 138 000 € en section de fonctionnement et 915 553.12 € en section d'investissement.

Compte tenu des projets à réaliser – 12 centrales en 2022 - le résultat consolidé des deux sections fonctionnement/investissement est égal à 0 € en fin d'exercice 2022.

La dotation initiale de 1.5 M€ dont ce budget annexe avait été dotée en 2017 est donc totalement consommée fin 2022, ne permettant plus de financer, en l'état, de nouveaux projets.

La poursuite de ce programme de développement d'EnR sur les toitures des bâtiments publics devra donc faire l'objet de nouvelles modalités budgétaires à mettre en œuvre pour 2023.

Le projet de Budget annexe « EnR » primitif 2022 est détaillé en **annexe H p 109**.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le budget annexe « EnR » 2022.

B-3. Budget Annexe « Mobilité Durable – MD »

a. Compte de gestion 2021

Mme Brigitte DA COSTA, comptable public de la Paierie Départementale du Calvados, présentera le compte de gestion 2021 du budget annexe « Mobilité Durable » (synthèse en **annexe I p 113**).

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le compte de gestion du budget annexe « MD » 2021.**

b. Compte Administratif 2021

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

D'un montant réel de 678 784.52 €, les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Du résultat de fonctionnement reporté 2020 (chapitre 002), pour un montant de 34.34 €.
- De la vente de services (chapitre 70) aux usagers des bornes de recharges de 178 627.08 €. Cette augmentation soutenue de cette recette s'explique par le développement de la mobilité électrique, par la fréquentation accrue des bornes et par la revalorisation des forfaits pris en charge par les usagers.
- Du versement de subventions d'exploitation (chapitre 74) par les collectivités de 2 133.34 €.
- Des produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 348 310.65 € correspondant au versement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.
- Des opérations d'ordre (chapitre 042) de 149 679.11 € qui rassemblent les quotes-parts des subventions des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 677 675.03 € sont réparties comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent à la mise à disposition des moyens généraux du syndicat et des prestations d'exploitation, maintenance et de télégestion à hauteur de 359 844.53 €. Elles sont conformes aux prévisions budgétaires.
- Les charges du personnel (chapitre 012) qui proviennent d'une mise à disposition, par convention, d'agents du syndicat pour un montant de 29 926.11 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 287 904.39 € qui correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement d'un montant de 3 460 601.81 € sont constituées de trois ressources :

- Le résultat d'investissement reporté 2020 (chapitre 001) fixé à 3 038 008.30 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) de 287 904.39 € qui sont le reflet du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour 134 689.12 €.

Les dépenses d'investissement s'élevant au total à 304 682.02 €, sont imputées à trois chapitres :

- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), pour un montant de 2 509.10 €, concernent l'acquisition de matériels (antennes).
- Les dépenses d'installations de bornes de recharge sont inscrites au chapitre 23 pour un montant de 152 493.81 € - Le volet IRVE du plan de relance 2021 a permis l'installation d'infrastructures supplémentaires dès l'année 2021 mais dont la traduction budgétaire prendra effet pleinement sur l'exercice 2022.
- Les dépenses d'ordre inscrites en dépenses d'investissement pour un montant de 149 679.11 € en référence au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

La formation du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 présente un résultat excédentaire de 3 157 029,28 €, dont un excédent de 1 109.49 € en section de fonctionnement et un excédent de 3 155 919.79 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2021 hors résultat reporté	a	678 750.18 €
Dépenses 2021 hors résultat reporté	b	677 675.03 €
Résultat 2021	c = a-b	1 075.15 €
Excédent reporté (au 002)	d	34.34 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	1 109.49 €

Section d'investissement		
Recettes 2021 hors résultat reporté	m	422 593.51 €
Dépenses 2021 hors résultat reporté	n	304 682.02 €
Résultat 2021	o = m-n	117 911.49 €
Excédent reporté (au 001)	p	3 038 008.30 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	3 155 919.79 €

Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	352 242.16 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-352 242.16 €
Résultat cumulé d'investissement	q	3 155 919.79 €
Capacité de financement	i=h+q	2 803 677.63 €

Le projet de compte administratif 2021 est détaillé en **annexe J p 114**.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer pour arrêter les comptes 2021 et constater la concordance avec le compte de gestion du comptable.

c. Affectation du résultat 2021

Il sera proposé au Comité Syndical :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2021 d'un montant de 1 109.49 €, au chapitre 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 ;
- d'affecter l'excédent d'investissement dégagé par l'exécution du budget 2021 d'un montant de 3 155 919.79 €, au chapitre 001 des recettes d'investissement du budget primitif 2022.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

d. Budget Primitif 2022 – Budget annexe « MD »

Le SDEC ÉNERGIE poursuit l'accompagnement des collectivités dans la réalisation d'actions en faveur de la Mobilité Durable. A ce jour, deux activités sont privilégiées : les infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rattachées au budget annexe « Mobilité Durable » et les stations Hydrogènes relevant du budget principal.

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement par la reprise de l'excédent de l'exercice 2022. Cette situation est autorisée par la réglementation comptable.

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 838 500 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de cinq sources de financement :

- Le résultat de fonctionnement reporté, issu du compte administratif 2021, soit 1 109.49 € ;
- Le montant de la vente de services (chapitre 70) estimé à 390 000 €, suit une très forte augmentation par le développement de la mobilité électrique et de l'application de la revalorisation des tarifs de vente aux usagers.
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) qui concernent la participation financière des communes pour l'exploitation, la maintenance des bornes de recharges, pour 3 500 €.
- Les produits exceptionnels qui correspondent au versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 263 890.51 €, issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.
- Les opérations d'ordre évaluées à 180 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 450 000 € divisées en trois parties :
 - o les charges indirectes pour 17 000 € calculées selon une clé de répartition préalablement définie au prorata du temps passé par les agents et de charges directes.
 - o les charges directes des services IRVE (exploitation / maintenance / télégestion / achat d'énergie) pour un montant de 433 000 €. Ces charges directes progressent de 25% du fait de l'augmentation combinée du prix de l'énergie et des quantités d'énergie distribuée.
- Les charges de personnel (chapitre 012) qui sont définies selon la même méthode que les charges à caractère général, pour un montant de 65 000 € soit 1 ETP au lieu d'1/2 ETP précédemment appliqué.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui sont établies à 1 000 €.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) qui permettent d'anticiper d'éventuelles charges en cours d'exercice pour un montant de 2 000 €.
- Les provisions pour gros entretiens des IRVE, qui sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 15 000 €.
- Le règlement de l'impôt sur les sociétés (chapitre 69) appliqué sur le résultat de la section de fonctionnement 2021 (hors report de résultat) pour 500 €.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) qui permettent de faire face à des charges non identifiées à l'élaboration du budget soit 5 000 €.
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) relatives au patrimoine de la régie à autonomie financière, constitué des IRVE, pour 300 000 €.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Elles sont constituées de trois sources pour un montant de 3 955 919.79 € :

- Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) à hauteur de 3 155 919.79 €.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) qui assurent le financement des infrastructures de mobilité durable pour 500 000 €. Elles proviennent principalement de l'Etat via les programmes FACÉ et ADVENIR adossées au Plan de relance 2021/2022.
- Les opérations d'ordre correspondant aux infrastructures IRVE pour un montant de 300 000 €. Elles se retrouvent également en dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement

D'un montant de 1 130 000 €, les dépenses d'investissement sont :

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) pour 50 000 €.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) qui concernent l'achat d'un logiciel spécifique à la gestion des bornes de recharge pour 50 000 €.
- Les immobilisations corporelles, au chapitre 21, correspondent à l'acquisition de matériels (antennes de réception, prises de branchements) pour un montant de 50 000 €.
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) qui correspondent à l'installation d'environ 20 bornes de recharge rapide ou accélérée d'un montant de 800 000 € et ce, dans la cadre notamment du plan de relance 2021/2022 pour son volet IRVE.
- Les dépenses d'ordre, imputées au chapitre 042, pour un montant de 180 000 €.

En conclusion

Les soldes d'exécution de l'exercice 2021 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2022.

Le budget annexe « MD » 2022 s'élève à 4 794 419.79 €, dont 838 500 € en section de fonctionnement et 3 955 919.79 € en section d'investissement.

Le projet de Budget annexe « Mobilité Durable » primitif 2021 est détaillé en **annexe J p 114**.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le budget annexe « MD » 2022.

B-4. Budget annexe "Energies renouvelables" 2022 - Provisions pour gros entretien

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs), par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel.

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Gymnase intercommunal à SAINTE HONORINE DU FAY (VALLEE ORNE ET ODON)	4 600 €	20	01/01/2020	01/01/2040	230 €
	Atelier municipal à SUBLES	1 000 €	20	01/01/2020	01/01/2040	50 €
	Centre Aquatique Aquanacre à DOUVRES LA DELIVRANDE (CŒUR DE NACRE)	5 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	275 €
	Prébo'Cap à VILLERS BOCAGE (PRE BOCAGE INTERCOM)	1 200 €	20	01/01/2020	01/01/2040	60 €
	Eglise à BREMOY	1 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	85 €
	Salle des fêtes à LIVAROT PAYS D'AUGE	7 300 €	20	01/01/2020	01/01/2040	365 €
	Gymnase communal Pierre Roux à DOUVRES LA DELIVRANDE	6 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	325 €
	Hall des sports Clément MOISI à DOUVRES LA DELIVRANDE	8 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	425 €
	Ecole de musique de Vassy à VALDALLIERE	3 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	185 €
	Pôle enfance jeunesse à HERMANVILLE SUR MER	17 802 €	20	01/01/2021	01/01/2041	900 €
	Ecole primaire à POTIGNY	5 973 €	20	01/01/2021	01/01/2041	300 €
	Bâtiment Action Solidaire Intercommunal à LUC-SUR-MER	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400
	Salle multi-activités à FONTAINE ETOUPEFOUR	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550
	Ecole à FONTAINE ETOUPEFOUR	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400
	Atelier à CAMBREMER	12 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	600
	Ecole élémentaire à CUVERVILLE	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)	10 000 €			01/01/2021	01/01/2041	10 000 €
						15 700 €

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur cette proposition de provisions pour gros entretien.

B-5. Subventions 2022 aux tiers publics et privés

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

a. Subventions de fonctionnement 2022

Nature de la subvention		Budget primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022
Accompagnement études énergie		5 000,00	44 744,95	50 000,00
Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"		60 000,00	38 821,36	60 000,00
Subventions à l'achat des véhicules électriques		50 000,00	33 900,00	0,00*
Aides aux impayés gaz et électricité	Fonds de solidarité énergie	40 000,00	20 000,00	20 000,00
	CCAS	5 000,00	763,65	5 000,00
Divers		5 000,00	9 000,00	10 000,00
Sous-total des subventions aux tiers publics		165 000,00	147 229,96	145 000,00

Amicale du personnel		40 000,00	30 680,00	40 000,00
Actions de solidarité internationale (<i>Electriciens Sans Frontière – Protection civile /UKRAINE</i>)		0,00	0,00	13 000,00
Maîtrise de l'énergie pour usagers en situation de précarité		60 000,00	15 000,00	60 000,00
Divers		5 000,00	600,00	7 000,00
Sous-total des subventions aux tiers privés		105 000,00	46 280,00	120 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT		270 000,00	193 509,96	265 000,00

*par application de la M57, report en subvention d'investissement chapitre 204

b. Subvention d'investissement 2022

Numéro du chapitre	Nature de la subvention		Budget Primitif 2021	Compte Administratif 2021	Budget primitif 2022
204	Compétence Electricité - communes		0,00	3 480,23	15 000,00
	Compétence Gaz - communes		100 000,00	0,00	20 000,00
	Compétence Transition Energétique (achat de véhicules, contribution TE - ACTEE)	Communes	100 000,00	0,00	155 000,00
		Groupement de communes	0,00	0,00	30 000,00
		Programme ACTEE	0,00	0,00	100 000,00
Précarité énergétique (subvention aux travaux de rénovation énergétique)		0,00	0,00	20 000,00	
	Compétence Electricité et Gaz - tiers privés		0,00	22 258,51	180 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			200 000,00	25 738,74	520 000,00

→ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur cette proposition de subventions pour 2022.

B-6. Contributions et aides financières 2022

Les modalités d'aides et de contributions pour l'année 2022 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 3 février dernier.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire et de la mise en œuvre du premier Programme Pluriannuel d'Investissement déclinant les objectifs inscrits au schéma directeur des investissements.

Elles traduisent, l'effort du Syndicat dans un contexte particulièrement haussier des coûts de l'énergie et des matières premières, à soutenir l'investissement des communes sur les réseaux d'énergie et son accompagnement en faveur du développement de la transition énergétique.

A ce titre, le Bureau Syndical propose :

- de maintenir le niveau des aides financières pour 2022 dans la continuité de celles de 2021, en ne prévoyant que quelques adaptations ponctuelles des aides à la baisse voir à la hausse.
- de limiter à 1% l'augmentation de tous les forfaits et contributions, bien en deçà de la dérive des prix constatée, excepté pour les IRVE afin de réduire progressivement le déficit de ce budget annexe.

Celles-ci sont présentées en **annexe K p 117 - adaptations par rapport à 2021 en couleur**.

o **B-6-1 : Eclairage public : Bilan 2021 et Prévisions 2022**

✓ **Etat des consommations budgétaires**

	DEPENSES en €	
	2021 réalisé	2022
Travaux de maintenance : systématique, préventif, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT, logiciel de gestion des factures d'énergie ...	2 027 776	2 466 000
Télégestion – PMV	0	7 000
Télésurveillance	0	260 000
Frais d'assurance	12 026	17 000
Géo référencement du réseau	276 228	400 000
Frais de gestion interne	284 600	380 000
CCTE : Trame noire et expérimentation	0	50 000
Total dépenses	2 600 630	3 580 000

	RECETTES	
	2021 réalisé	2022
Report résultat année (n-1)	384 213	810 760
Contribution des adhérents à la maintenance – forfaits de base	3 027 177	3 104 240
Contribution des adhérentes aux options – visite supplémentaire et nettoyage, l'option - éclairage festif - réglages horaires		
Total recettes	3 411 390	3 915 000
Report année n+1	810 760	335 000

✓ **Forfaits et prestations optionnelles 2022**

Pour les deux catégories de forfaits (âge des foyers et type de lampe) et pour les prestations optionnelles associées à ces forfaits, il sera proposé, une augmentation de 1 %, inférieure à l'augmentation des coûts constatée par application des formules contractuelles de révision – 1,9 %.

- **Forfaits annuels sur la base de l'âge des foyers :**

Par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2020, il a été instauré une nouvelle catégorie de forfait basée sur l'âge des foyers et qui a vocation à se substituer progressivement aux forfaits par nature de lampe.

Au 1er janvier 2021, 132 collectivités relevaient de ce type de forfait, au 1er janvier 2022, leur nombre est de 100.

Après une première année de mise en œuvre, il a été constaté, pour certaines communes une augmentation significative des forfaits en raison de l'existence dans leur patrimoine d'une part prépondérante de matériels spécifiques relatifs au balisage et à la mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts).

A cet effet, en tenant compte de ces matériels, il sera proposé de compléter la grille des forfaits basés sur l'âge des réseaux, selon les dispositions suivantes :

	2021	2022
les 2 premières années	10,00	10,10
2, 3, 4 ans	24,00	24,20
de 5 à 9 ans	28,00	28,30
de 10 à 19 ans	32,00	32,30
de 20 à 24 ans	36,00	36,40
de 25 à 29 ans	40,00	40,40
supérieur à 30 ans	44,00	44,40
Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	inférieur à 25 ans	17,40
	supérieur ou égal à 25 ans	17,60
		28,30

- **Forfaits annuels sur la base des types de lampe**

	2021	2022
Foyer de faible puissance (< 40 watts)	17,40	17,60
Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	25,60	25,90
Foyer avec ballon fluorescent	35,40	35,80
Foyer à lampes sodium, iode et autres sources	31,70	32,00
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	42,00	42,40

L'augmentation globale du coût des forfaits de 1 % est largement compensée à la fois par :

- La mise en œuvre du programme R30 qui voit les installations rénovées bénéficier du forfait « âge des réseaux » plus avantageux,
- La prise en compte dans la liste des forfaits basés sur l'âge des réseaux des installations dédiées au balisage et à la mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts).

Au bilan, l'ensemble de ces dispositions permet une réduction globale de l'ensemble des forfaits de 0.36 % par rapport à 2021.

- Prestations Optionnelles

		2021	2022
Visite au sol supplémentaire : par foyer et par visite au sol		0,60	0,60
Nettoyage supplémentaire : par foyer		12,20	12,30
Changement heures de fonctionnement	1 ^{ère} armoire	56,30	56,90
	armoires suivantes	8,20	8,30
Vérification technique, pose, dépose et stockage d'installations d'illumination festive comprenant le dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	61,60	62,20
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	151,50	153,00
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	106,40	107,50
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	92,10	93,00
Maintenance d'une caméra de vidéosurveillance installée par le Syndicat		50,80	51,30
Maintenance d'un Panneau à Messages Variable (PMV) installé par le Syndicat	Avant le 31/12/2021 *	50,80	90,00
	A partir du 01/01/2022 *	50,80	210,00

* y compris frais de communication (pour les PMV posés avant 2022, cette prise en charge n'étant pas en vigueur lors de l'installation, il est proposé de faire évoluer progressivement cette tarification pour atteindre un équilibre à 2025).

 - 100 % lumière

L'appel de fonds dans le cadre du 100 % lumière reste inchangé et les valeurs du 100 % lumière restent identiques, à savoir :

Commune	Contribution de la commune par foyer	Droit à travaux par foyer	Taux d'aide
Villes A	15 € net	22,50 € TTC	20%
Communes B1	10 € net	16,00 € TTC	25%
Communes B2 & C	10 € net	18,46 € TTC	35%

 o B-6-2 : Signalisation lumineuse : Bilan 2021 et Prévisions 2022

 ✓ Etat des consommations budgétaires

	DEPENSES	
	2021 réalisé	2022
Travaux de maintenance (préventif, systématique, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT ...)	118 577	128 000
Géo référencement du réseau	12 675	20 000
Frais de gestion interne	16 484	17 000
Frais de télécommunications	9 677	10 000
Total dépenses	157 413	175 000

	RECETTES	
	2021 réalisé	2022
Report résultat n-1	70 123	63 755
Contribution des adhérents	151 045	169 335
Total recettes	221 168	233 090
Report année n+1	63 755	58 090

✓ **Forfaits, prestations optionnelles 2022**

Pour rappel, quand le carrefour à feux est équipé tout leds, les forfaits sont minorés de 5 %, excepté, pour celui de l'armoire.

a. Forfaits annuels – carrefour non équipé tout leds :

	2021	2022
Feu principal	101,00	102,00
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	49,50	50,00
Potence	108,30	109,40
Armoire	195,90	197,90

b. Forfaits annuels – carrefour équipé tout leds :

	2021	2022
Feu principal	96,00	97,00
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	47,10	47,60
Potence	102,80	103,80
Armoire	195,90	197,90

○ **B-6-3 : Tarification Mobilité bas carbone**

Afin de tendre vers un équilibre progressif des dépenses et recettes liées à l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE), il sera proposé au Comité Syndical de procéder à la majoration de la tarification applicable aux recharges Mobisdec suivante :

Recharge d'une puissance :	Tarification 2021 (€/min)	Tarification 2022 (€/min)	Augmentation (€/min)
≤ à 4 kVa	0,013	0,014	+ 0,001
> 4 à 8 kVa et ≤ à 8 kVa	0,026	0,029	+ 0,003
> à 8 kVa et ≤ à 15 kVa	0,052	0,057	+ 0,005
> à 15 kVa et ≤ à 30 kVa	0,078	0,086	+ 0,008
> à 30 kVa et ≤ à 55 kVa	0,260	0,286	+ 0,026
> 55kVa	0,450	0,495	+ 0,045
Majoration pour immobilisation du service (recharge terminée et véhicule encore branché)	0,100	0,100	-

➔ ***Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur ces propositions de contributions et d'aides financières 2022.***

B-7. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 24 mars devra se prononcer sur les nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 3 février 2022, proposés en **annexe L p 158**.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.**

C – COMPETENCES OPTIONNELLES

C-1. Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »

L'actualisation des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Eclairage Public » est mineure.

Elle sera proposée au Comité Syndical (**annexe M p 159 – adaptations par rapport à 2021 surlignées en jaune**).

Pour l'essentiel, les modifications portent sur :

- L'article 3 où le délai pour réaliser l'état contradictoire du patrimoine EP lors d'une nouvelle adhésion passe de 6 mois à 1 an maximum. De même, il est rajouté au 4ème alinéa « et le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans »,
- L'article 4 : « Travaux d'investissement », il est rajouté que les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	Norme C 13-201	l'arrêté du 27 décembre 2018
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication)	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

- L'article 7 précise que la visite annuelle d'entretien préventif porte notamment sur le changement périodique des sources lumineuses (hors stade) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le chapitre « éclairage Festif » précise que « la délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ÉNERGIE avant la fin du 1er semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n »,
- L'article 26 relatif au recouvrement des contributions précise que celui-ci évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du Comité Syndical.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette actualisation.**

C-2. Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse »

L'actualisation des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » est mineure.

Elle sera proposée au Comité Syndical (*annexe N p 175 - adaptations par rapport à 2021 surlignées en jaune*).

Pour l'essentiel, les modifications portent sur :

- l'article 4 relatif aux travaux d'investissement stipule que « les réalisations en signalisation lumineuse doivent respecter les prescriptions des guides techniques, type CERTU, et des normes, notamment la NF EN 12368, NF EN 12675 » et que « les travaux peuvent bénéficier d'une participation financière du SDEC ÉNERGIE ».
- L'article 21 relatif au recouvrement des contributions précise que celui-ci évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance de la signalisation lumineuse, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du Comité Syndical.

→ *Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette actualisation.*

C-3. Conditions d'exercice de la compétence de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques »

L'actualisation des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera proposée au Comité Syndical (*annexe O p 186 - adaptations par rapport à 2021 surlignées en jaune*).

Cette actualisation porte essentiellement sur la modification de la tarification Mobisdec et l'ajout d'une disposition sur la facturation en cas de hors communication.

→ *Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette actualisation.*

D – CONCESSION ELECTRICITE

D-1. PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2021 et proposition d'un Programme Annuel pour 2022

Le contrat de concession, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018, précise, notamment l'établissement d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur une première période de 4 ans : 2019/2022 élaboré conjointement entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enedis.

Ce programme pluriannuel est décliné en Programmes Annuels (PA) dont un bilan doit être réalisé, contractuellement, au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1.

Le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer des engagements des deux parties, le tableau ci-après synthétise le montant global engagé au 31 décembre 2021 par rapport aux prévisions budgétaires des objectifs fixés pour chacun des PA 2019, 2020 et 2021, soit sur les 3 premières années du PPI :

Les montants sont en K€ HT :

Maitre d'Ouvrage	PPI 2019/2022	Montant global Engagé de 2019 à 2021	Taux de réalisation au 31/12/2021 / PPI	PA 2022
Enedis	38 515 k€	28 665 k€	74 %	10 180 k€
SDEC ÉNERGIE	35 300 k€	23 402 k€	66 %	7 420 k€

Il est constaté que les engagements des PA 2019, 2020 et 2021 des deux parties sont globalement atteints.

Conformément au contrat de concession, le programme annuel 2022 sera présenté conjointement par le Président du SDEC ÉNERGIE ou son représentant, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, et Monsieur Frédéric HARDOUIN, délégué territorial du Calvados Enedis.

Dans le détail, les investissements réalisés par le SDEC ÉNERGIE sont les suivants :

- **En kms réalisés sur la période 2019 – 2021**

Nature des investissements	1 ^{er} PPI 2019/2022 en kms de réseaux	Réalisation SDEC ÉNERGIE sur la période 2019 à 2021 en kms de réseaux	Total réalisé sur les 3 premières années
Renforcement réseau BT en zone rurale	83	72	87%
Sécurisation BT fils nus communes rurales	154	94	61%
Sécurisation BT fils nus communes urbaines	35	13	37%
Enfouissement de réseau BT autres que BT fils nus des communes rurales en zone littorale	10	9	90%
Total	282	188	67%

- **En k€ réalisés sur la période 2019 – 2021**

Nature des investissements	1 ^{er} PPI 2019/2022 en k€	Réalisation SDEC ÉNERGIE sur la période 2019 à 2021 en k€	Total réalisé sur les 3 premières années
Renforcement réseau BT en zone rurale	8 750	8 286	95%
Sécurisation BT fils nus communes rurales	17 270	9 795	57%
Sécurisation BT fils nus communes urbaines	7 500	3 701	49%
Enfouissement de réseau BT autres que BT fils nus des communes rurales en zone littorale	1 500	1 429	95%
Mise en œuvre de travaux sous tension	280	191	68%
Total en k€	35 300	23 402	66%

- Programme prévisionnel annuel 2022

 o En kms

Nature des investissements	PPI 2019 /2022	Linéaire en km en 2022		Total réalisé par le SDEC ÉNERGIE sur le PPI 2019-2022	
		Total	Dont ZQP	En kms	En %
Renforcement réseau BT en zone rurale	83 kms	24 km posés	5 km posés	96 kms	116 %
Sécurisation BT fils nus (communes rurales)	154 kms	20 km déposés	6 Km déposés	114 kms	74 %
Sécurisation BT fils nus au titre de l'effacement (communes urbaines)	35 kms	7 Km déposés	0,2 Km déposés	20 kms	57 %
Enfouissement de réseau BT - autres que BT fils nus - des communes rurales en zone littorale	10 kms	6 km déposés	-	15 kms	150 %
Total	282 kms	57 kms	11,2 kms	245 kms	87 %

 o En k€

Nature des investissements	PPI 2019 /2022	Engagement financier en k€ en 2022		Total réalisé par le SDEC ÉNERGIE sur le PPI 2019-2022	
		Total	Dont ZQP	En k€	En %
Renforcement réseau BT en zone rurale	8 750	2650	600	10 936	125 %
Sécurisation BT fils nus (communes rurales)	17 270	2 000	500	11 795	68 %
Sécurisation BT fils nus au titre de l'effacement (communes urbaines)	7 500	1 700	20	5 401	72 %
Enfouissement de réseau BT - autres que BT fils nus - des communes rurales en zone littorale	1 500	1 000	-	2 429	162 %
Mise en œuvre de travaux sous tension	280	70	20	261	93 %
Total	35 300	7 420	1 140	30 822	87 %





PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 janvier 2022, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
5.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
9.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
10.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
13.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
14.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
17.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
18.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
19.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
22.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
23.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
24.	EPCI	GOBE	Alain
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
27.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
28.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
29.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
30.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
31.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
32.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	EPCI	LAGALLE	Philippe
35.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
36.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
37.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
38.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
39.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
40.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
41.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
42.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
45.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain

46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
48.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
49.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
50.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
51.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
52.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
53.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
54.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
55.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
56.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
57.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
58.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
59.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
60.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
61.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
62.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
63.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
64.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
65.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
66.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
8.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
10.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
11.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
12.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
14.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
15.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
19.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
20.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
21.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
22.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
23.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
24.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
25.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
26.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
27.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
28.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
29.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
30.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
31.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
32.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck

33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
36.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
43.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
44.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
47.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
48.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
49.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
50.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
52.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
53.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
56.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
57.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
58.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
59.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
60.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
61.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
62.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
63.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
65.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
67.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
68.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
69.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
70.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
71.	EPCI	SAINT LO	Patrick
72.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
73.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
74.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
75.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
76.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BAIL Romain	CU CAEN LA MER
2.	Hubert FURDYNA	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
3.	Patrice GERMAIN	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
4.	Nadine LAMBINET-PELLE	COEUR COTE-FLEURIE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
5.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
6.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
7.	Christian PAU	CŒUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021 remettant en vigueur l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, jusqu'au 31 juillet 2022, jusqu'à 2 pouvoirs par représentant.

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce premier Comité Syndical de l'année. Elle remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet d'atteindre le quorum, et d'éviter une nouvelle convocation.

Compte tenu des risques sanitaires, elle rappelle qu'une fois de plus, le protocole, mis en place depuis plusieurs mois, doit être respecté tout au long de cette séance.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 28 janvier dernier, à savoir :

➤ Rapport de la Présidente

- Activités 2021 du Bureau Syndical et des commissions,
- Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2021,
- Décisions de la Présidente 2022,
- Etat des adhésions et des transferts de compétences,
- Flambée des prix de l'énergie,
- Agenda du Comité Syndical,
- Mise à jour des annexes 1 et 3 des statuts du SDEC ÉNERGIE.

➤ Instances

- Mise à jour de la composition de la CCSPL,
- Actualisation de la composition des commissions internes.

➤ Finances

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – ROB,
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

➤ Concessions Gaz

- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des données numériques.

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques ;
- Monsieur Rémi BOUGAULT, 2^{ème} Vice-Président, en charge des concessions Electricité et Gaz ;
- Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021, transmis aux représentants, en annexe A de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021, sans aucune observation.

MODALITES DES VOTES

Madame la Présidente confirme que, conformément à l'ordre du jour, des décisions d'intérêt commun et une décision d'intérêt spécifique relative à la compétence Gaz seront soumises à approbation lors de cette séance.

Madame la Présidente propose d'utiliser le vote à main levée, en rappelant que les représentants du collège des EPCI et des communes de la Communauté Urbaine Caen la mer, membres du syndicat, ne pourront pas s'exprimer sur les votes relatifs à la compétence Gaz.

Le Comité Syndical valide le vote à main levée et prend acte de ce rappel.

DELEGATIONS ET ACTIVITES 2021 DU BUREAU SYNDICAL ET DES COMMISSIONS

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 13 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation, pour la durée du mandat, au Bureau Syndical, à la Présidente et aux Vice-Présidents.

Les décisions du Bureau Syndical sont restituées dans le recueil des actes administratifs publié dans les lettres d'informations et sur le site du syndicat et consultables à l'accueil du SDEC ÉNERGIE.

Les décisions du Comité Syndical sont alimentées par les propositions du Bureau Syndical, sur la base du travail fourni par les commissions internes.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE précise qu'en 2021, le Bureau Syndical s'est réuni à 8 reprises et les différentes commissions internes 72 fois. La Présidente, en vertu de ses délégations a pris 74 décisions et au total, 210 délibérations ont été transmises au contrôle de légalité.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les Vice-Présidents, les élus des commissions et du Bureau Syndical pour leur engagement et la disponibilité dont ils font preuve.

Ces remerciements s'adressent également à l'ensemble des représentants pour leur participation aux Comités Syndicaux.

Une des activités importantes du SDEC ÉNERGIE porte sur les travaux et les investissements. La liste des 56 marchés publics supérieurs à 25 000 € HT passés en 2021 a été adressée aux représentants avec leur note de présentation.

Les engagements inférieurs à 25 000 € HT sont consultables sur simple demande ou, à tout moment, dans les procès-verbaux de séances du Bureau Syndical, disponibles dans le Recueil des Actes Administratifs mis en ligne.

Le Comité Syndical prend acte de ces communications.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le 1^{er} janvier 2022, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

OBJET	
Finances	Attribution d'un chèque cadeau à chaque agent
Transition Énergétique	Adhésions au service de Conseil en Energie Partagé
	Niveau 1 suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments - Communes de Villerville et Pont l'Evêque
	Niveau 2 - Commune de Pont l'Evêque
	Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2022
	Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - Exposition "2050" de la Maison de l'Energie - année 2022
Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de Valdallière	

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le 1^{er} janvier 2022.

ETAT DES ADHESIONS ET DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Depuis le Comité Syndical du 16 décembre 2021, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 21 janvier 2022 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Madame la Présidente a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Cette dernière présente les différents transferts concernés, à savoir :

- **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Convention
Val d'Arry*	Antargaz - Concession 2007 pour le territoire de la commune historique de Noyers-Bocage
Douvres-la-Délivrande	GRDF convention historique
Vire Normandie	GRDF convention historique Pour le territoire des communes historiques de Vire, Rollours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont et de Vaudry

* sur l'ensemble de son territoire.

○ Transfert de la compétence « Eclairage Public »

Collectivité	Option/Projet
Trouville-sur-Mer	100 % lumière Visite au sol (une par an et par foyer) Eclairage festif

○ Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »

Collectivité
Trouville-sur-Mer

○ Transfert de la compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid »

Collectivité	Projet
Valdallière	Mise en place d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments par l'intermédiaire d'une chaufferie bois énergie.

○ Transfert de la compétence « ENR »

Collectivité	Projet
Saint-Martin-de-Mailloc	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	450 communes 8 intercommunalités	45 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
103 communes 1 intercommunalité	126 communes 1 intercommunalité	22 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

FLAMBÉE DES PRIX DE L'ENERGIE

Madame la Présidente rappelle que la reprise de l'économie mondiale après la crise de la Covid-19, qui explique en grande partie l'explosion de la demande en énergie, et, la hausse des prix des matières premières, des travaux de maintenance sur des installations de production et de distribution de gaz et d'électricité ou encore l'envolée du prix du carbone, ont contribué à une augmentation sans précédent des prix des énergies ces derniers mois.

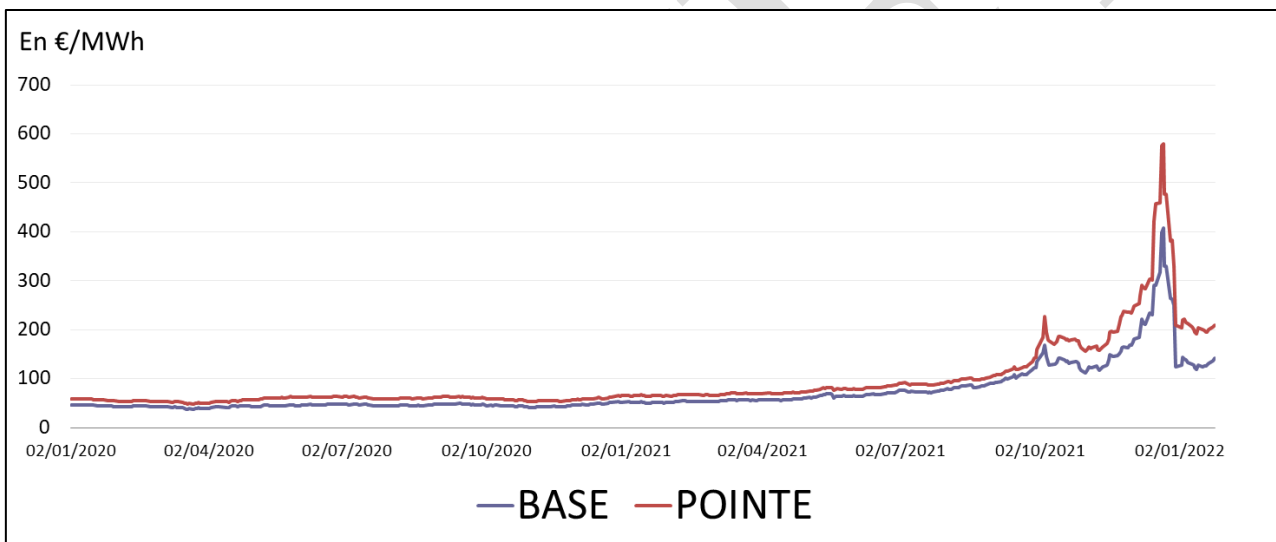
Comme d'autres structures qui ont mis en œuvre des groupements de commandes, le SDEC ÉNERGIE, coordonnateur depuis plusieurs années d'un groupement à l'échelle Régionale, rencontre ces difficultés.

Dans un contexte haussier exceptionnel des prix de l'énergie électrique et gaz, le Syndicat a été contraint de relancer des marchés afin de pouvoir garantir la sécurité d'approvisionnement des sites au 1^{er} janvier 2022. Les budgets « dépenses énergétiques » des collectivités ne seront pas épargnés en 2022.

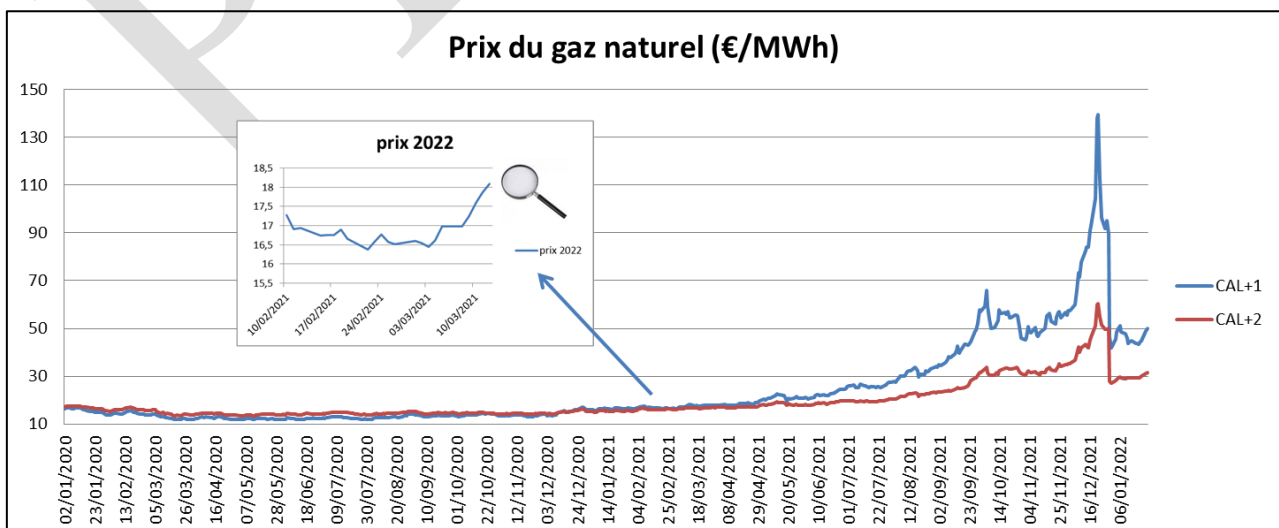
Débat en commission d'appels d'offres le 18 janvier 2022 et présenté au Bureau Syndical du 21 janvier dernier, elle propose de laisser Bruno DELIQUE dresser un état des mesures engagées pour faire face à cette situation.

Monsieur le Directeur Général des Services commence par présenter l'évolution du prix des énergies depuis 2020 :

➤ Electricité :



➤ Gaz :



Les différents fournisseurs 2022 sont présentés à l'écran, comme suit :

ELECTRICITE

LOT 1 :	PDL < 36 kva	Marché subséquent n°2
		Marché subséquent n°3 (flexibilité)
		Marché spécifique (membres non identifiés au lancement du MS2)
LOT 2 :	PDL < 36 kva EP/SL	Marché subséquent n°2
LOT 3 :	PDL < 110 kva	Marché subséquent n°2
LOT 4 :	PDL > 110 kva	Marché subséquent n°2
		Avenant MS1
LOT 5 :	PDL ENR	Marché subséquent n°2

GAZ

LOT UNIQUE	Marché subséquent n°2
	Marché spécifique (membres non identifiés au lancement du MS2)

Monsieur Bruno DELIQUE présente ensuite les différentes situations en fonction des collectivités :

➤ Pour le lot 1 du marché d'électricité (PDL < 36 Kva) :

Pour les collectivités dont les points de livraison (PDL) sont rattachés au Marché Subséquent (MS) 2 – EDF, les prix sont intéressants mais un litige est en cours avec EDF sur les prix définitifs.


Pour les collectivités dont les PDL sont rattachés au MS3 – TotalEnergies, les prix sont élevés.

Pour les collectivités dont les PDL sont dans le MS spécifique Elec (Ekwateur), les prix sont bien moins attractifs.

	Marché subséquent n°2	Marché subséquent n°3	Marché spécifique	TOTAL
Nombre de collectivités	287 86%	10 3%	36 11%	333
Nombre de Points de livraison	5 770 91%	236 4%	332 5%	6 338
Consommation (MWh)	37 295 88%	1 873 4%	3448 8%	42 616


➤ Pour le lot 2 du marché d'électricité (EP/SL) :

Les prix négociés sont plus élevés qu'en 2021 (en moyenne + 40 % sur la facture) :

	Marché subséquent n°2	
Nombre de collectivités		44
Nombre de Points de livraison		5 291
Consommation (MWh)		46 025

➤ **Pour le lot 3 du marché d'électricité (PDL < 110 Kva) :**



Les prix négociés sont intéressants (en moyenne - 12 % sur la facture) :

	Marché subséquent n°2	
Nombre de collectivités		258
Nombre de Points de livraison		861
Consommation (MWh)		73 098

➤ **Pour le lot 4 du marché d'électricité (PDL > 110 Kva) :**


Pour les collectivités dont les PDL sont rattachés au MS2 - EDF, les prix négociés intéressants mais un litige est en cours avec EDF sur les prix définitifs.

Pour les collectivités dont les PDL sont rattachés à l'avenant, les prix négociés sont très élevés.

	Marché subséquent n°2 		Avenant MS1 		TOTAL
Nombre de collectivités	14	29%	34	71%	48
Nombre de Points de livraison	38	42%	52	58%	90
Consommation (MWh)	24 475	62%	14 754	38%	39 229

➤ **Pour le lot 5 du marché d'électricité (PDL ENR) :**



Les prix négociés sont intéressants (en moyenne - 6 % sur la facture) :

	Marché subséquent n°2	
Nombre de collectivités		1
Nombre de Points de livraison		2
Consommation (MWh)		47

➤ **Pour le lot unique du marché de gaz :**

Pour les collectivités dont les PDL sont rattachés au MS2 – EDF, les prix sont intéressants.

Pour les collectivités dont les PDL sont inclus dans le MS spécifique (Ekwateur), les négociés sont élevés.

	Marché subséquent n°2 	Marché spécifique 	TOTAL
Nombre de collectivités	237 97%	8 3%	245
Nombre de Points de livraison	1 657 98%	32 2%	1 689
Consommation (MWh)	206 851 99%	1 185 1%	208 036

Monsieur Bruno DELIQUE présente les enseignements qu'il est possible de tirer de cette situation, à savoir que :

- le pays se dirige vers une hausse durable des prix du gaz et de l'électricité,
- l'achat par anticipation est une bonne méthode pour limiter l'impact des fluctuations des prix,
- les relations acheteurs/fournisseurs doivent évoluer : nécessité de renforcer l'encadrement juridique des marchés pour éviter les contestations,
- le suivi des consommations et des dépenses devient primordial pour la bonne gestion des deniers publics,
- l'incitation à engager des actions de rénovation et d'efficacité énergétique pour, au mieux réduire, voire uniquement, limiter l'impact de la flambée des prix sur les budgets est indispensable.

Une première réunion d'information avait été proposée aux membres du groupement d'achats le 28 octobre 2021 à Mondeville.

Un webinaire est proposé le 4 février prochain, de 11h à 12h, pour évoquer les points suivants :

- Multiplicité des fournisseurs pour 2022,
- Evolution des tarifs,
- Litige en cours avec EDF,
- Mise à disposition des pièces marché pour acceptation des premières factures de février 2022.

Enfin, des courriers d'information seront prochainement adressés aux membres du groupement et des réunions en visio conférence ou par téléphone seront proposées courant février.

Madame la Présidente conclut en précisant que le syndicat est en alerte permanente, tant au niveau du suivi que de celui de l'achat, et reste très vigilant dans ses relations avec les différents fournisseurs. Une réflexion est en cours sur l'accompagnement qui pourrait être proposé à chacun en matière d'électricité non consommée, 1^{ère} source d'économie (appels à projets ou autres).

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, propose, d'écrire aux parlementaires et remonter l'information au ministère pour :

- que les collectivités soient autorisées à revenir aux tarifs régulés de vente,
- qu'il y ait un aménagement du code du commerce en matière d'encadrement des prix,
- que la formule de calcul du tarif régulé de vente soit révisée au-delà du plafond arenh,
- faire évoluer la réglementation de manière à prendre en compte, notamment, les nouveaux usages liés à la transition énergétique (autoconsommation).

Le Comité Syndical prend acte de ces communications et valide la proposition de Madame la Présidente.

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Pour permettre à chacun de s'organiser au mieux et de réserver, notamment, les dates de réunions du Comité Syndical à l'avance, Madame la Présidente rappelle les prochaines dates de ces séances pour tout le 1^{er} semestre 2022, à savoir :

Jeudi 24 mars 2022 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	Budgets 2022 Contributions et aides financières 2022 Exercices des compétences optionnelles
Jeudi 16 juin 2022 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	

Elle invite également les représentants intéressés à engager une équipe de leur collectivité sur la prochaine édition du Normandie Energies Tour, à réserver leur samedi 17 septembre 2022.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

DECOMPTE DES PRESENTS

Madame la Présidente présente l'état des présents, en rappelant les dispositions en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes d'intérêts spécifiques - GAZ
Représentants	152	144
Représentants en exercice*	149	141
Quorum atteint à partir de**	50	48
Présents	66	61
Pouvoirs	7	7
Total des votants	73	68

* Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie), de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge) et de Jean-Marie GANCEL d'Esquay-sur-Seulles (CLE de Bayeux Intercom)

** Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021 remettant en vigueur l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, jusqu'au 31 juillet 2022 : Quorum : tiers des présents - Pouvoirs : jusqu'à 2 par représentant.

Madame la Présidente annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement délibérer.

MISE A JOUR DES ANNEXES 1 ET 3 DES STATUTS DU SDEC ÉNERGIE

Madame la Présidente rappelle que, comme le prévoient les statuts du SDEC ÉNERGIE, certaines de ses annexes peuvent être mises à jour régulièrement par le Comité Syndical.

Aussi, afin de tenir compte des transferts de compétences actés au cours de l'année écoulée et du changement de nom de la commune du Hom, devenue Thury-Harcourt-le-Hom au 1^{er} janvier 2022, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose d'actualiser :

- l'annexe 1 « Liste des membres et des compétences transférées » des statuts du SDEC ÉNERGIE pour que soient intégrés le changement de nom de la commune du Hom, devenue Thury-Harcourt-le-Hom et les transferts de compétences suivants :

Gaz	Eclairage public	Signalisation Lumineuse	IRVE	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid	ENR
<ul style="list-style-type: none"> • Coquainvilliers • Dives-sur-Mer • Douvres-la-Délivrande • Val d'Arry • Vire Normandie 	<ul style="list-style-type: none"> • Creully-sur-Seulles • Dives-sur-Mer • Manvieux • Trouville-sur-Mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Dives-sur-Mer • Mosles • Trouville-sur-Mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Moulins-en-Bessin • Saint-Denis-de-Méré 	<ul style="list-style-type: none"> • Valdallière 	<ul style="list-style-type: none"> • Anisy • Landelles-et-Coupigny • Saint-Martin-de-Mailloc

- l'annexe 3 « Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la mer, à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014 » pour que soit intégré le changement de nom de la commune du Hom, devenue Thury-Harcourt-le-Hom.

Ces annexes, mises à jour, ont été transmises aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion – annexe E de la note de présentation jointe à la convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet la délibération relative à la mise à jour des annexes 1 et 3 des statuts du SDEC ÉNERGIE au Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	149	66	7	73

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à jour des annexes 1 et 3 des statuts du SDEC ÉNERGIE ; les annexes 2, 4, 5 et 6 de ces mêmes statuts ne présentant aucune modification ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

INSTANCES

MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA CCSPL

Madame la Présidente rappelle que la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires (art. L.1413-1 du CGCT).

Outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, la commission comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement général des mandats de 2020, le Comité Syndical du 13 octobre 2020 a ainsi nommé ses représentants à la CCSPL et installé les représentants proposés par les associations locales.

A noter qu'en cas d'indisponibilité permanente ou de démission d'un membre titulaire, il est pourvu au remplacement du membre par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu. Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Dans ce contexte et considérant :

- que tous les membres de l'unique liste proposée le 13 octobre 2020 avaient été retenus,
- que Mme Brigitte BARILLON, ayant démissionné en septembre 2021, était membre titulaire des représentants du SDEC ÉNERGIE, et que M. Rémi BOUGAULT est le 1^{er} membre suppléant de la liste de ce même collègue,
- que la CCI Caen Normandie, suite au renouvellement de ses propres instances, vient de proposer d'être représentée par Mme Frédérique BLONDEL, en remplacement de Mme Fabienne NICOLLE,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose au Comité Syndical, de fixer la composition de la CCSPL comme suit :

Représentants titulaires du SDEC ÉNERGIE	Représentants suppléants du SDEC ÉNERGIE
M. Philippe LAGALLE	M. Patrice GERMAIN
M. Cédric POISSON	Mme Nadine LAMBINET-PELLE
M. Jean-Luc GUILLOUARD	Mme Catherine FLEURY
Mme Anne-Marie BAREAU	M. Denis CHÉRON
M. Rémi BOUGAULT	

Associations locales	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Union départementale de la CLCV du Calvados	M. Pierre VILAIN	M. Moïse RENIER
Fédération départementale Familles Rurales du Calvados	M. Jean-Louis LHOTELLIER	M. Benoit PÉPIN
Union Fédérale des consommateurs « Que Choisir »	M. Jean DUMORTIER	
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	M. Michel HORN	M. Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	M. Xavier HAY	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados - Orne	M. Jean-Marie BERNARD	M. Thierry SAVARY
CCI Caen Normandie	Mme Frédérique BLONDEL	

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet la délibération relative à la mise à jour de la CCSPL au Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	149	66	7	73

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES

Madame la Présidente rappelle que, suite à l'élection des membres du Bureau Syndical le 24 septembre 2020, les compositions des 8 commissions internes, notamment, dont Mme Brigitte BARILLON, démissionnaire, été membre, ont été validées le 6 octobre 2020.

Aussi, pour faire suite à l'élection, lors du Comité Syndical du 16 décembre dernier, de M. Romain BAIL en tant que membre du Bureau Syndical, en remplacement de Mme Brigitte BARILLON, il a été proposé au Bureau Syndical du 21 janvier dernier de valider la nouvelle composition de ces commissions, permettant à M. Romain BAIL de participer aux travaux préparatoires des Bureaux et des Comités Syndicaux.

Le Bureau Syndical a ainsi validé les représentations suivantes :

Commissions	Domaines d'interventions	Vice-Président	Autres membres
Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et suivi du budget, suivi de la trésorerie, - Gestion des emprunts et de la trésorerie, taxes, redevances et contributions, - Politique d'aides financières et d'achats, - Politique de gestion des Ressources humaines - dialogue social - hygiène et sécurité, - Système d'informations géographiques (www.mapeo.calvados.fr, PCRS...) - SDSI - RGPD - Usages numériques..., - Certification 9001 et 50001. 	Philippe LAGALLE	Hervé GUIMBRETIERE Henri GIRARD Catherine FLEURY Franck GUÉGUÉNIAT Anne-Marie BARREAU
Concessions Électricité et Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité et du gaz, - Suivi et évolution des cahiers des charges de concession et des annexes, rapports de contrôle, avenants..., - Renouvellement du contrat de concession gaz naturel, - Relations avec les concessionnaires électricité et gaz, - Développement coordonné des réseaux d'énergie - électricité/gaz/chaleur, - Affaires juridiques réseaux et énergie. 	Rémi BOUGAULT	Cédric POISSON Vincent RUON Patrice GERMAIN Catherine FLEURY Franck GUÉGUÉNIAT
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux raccordements aux réseaux publics d'électricité et de gaz (soutirage et injection), - Contribution aux PLUi - SCOT... / impact sur le développement et capacité des réseaux, - Barème de raccordement aux réseaux. 	Jean-Yves HEURTIN	Rémi BOUGAULT Gérard POULAIN M. Abderrahman BOUJRAD Gilles MALOISEL Christophe MORIN

Relations usagers et précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité énergétique : aide et soutien à l'utilisateur, fonds solidarité énergie, fonds d'aide aux travaux...., - Commission consultative des services publics locaux de l'électricité et du gaz, - Volet usagers liés au contrôle concessif, - Gestion d'un service public local de fourniture d'énergie en faveur des particuliers - Réclamations - enquête de satisfaction. 	Cédric POISSON	Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Vincent RUON Anne-Marie BAREAU Romain BAIL
Transition Énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Planification énergétique : suivi des PCAET, animation de la CTE...., - Production Énergies Renouvelables : cadastre solaire, Contrat d'Objectifs territoriaux, développement de projets bois - biométhane - solaire photovoltaïque et thermique - éolien - hydroélectrique.... Projets participatifs ou citoyens, - Développement des réseaux de chaleur, - Développement de la flexibilité énergétique : Stockage énergie - injection - autoconsommation...., - Efficacité énergétique des bâtiments publics : CEP, rénovation énergétique, optimisation des consommations énergétiques, - Éducation à la transition énergétique (scolaires, adultes) : maison de l'Énergie et Fabrique Énergétique, - Accompagnement des projets visant l'économie circulaire des territoires, - Groupements d'achat d'énergies. 	Marc LECERF	Jean-Yves HEURTIN Abderrahman BOUJRAD Patrice GERMAIN Nadine LAMBINET-PELLE Gilles MALOISEL
Mobilités bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au Schéma directeur des mobilités électriques, - Encouragement à l'usage des mobilités bas carbone, - Construction de station de recharge et d'avitaillement de mobilité électrique - GNV - Hydrogène, - Maintenance et exploitation des infrastructures de recharge et d'avitaillement, - Développement de nouveaux services - auto partage, vélo électrique... 	Jean-Luc GUILLOUARD	Marc LECERF Henri GIRARD Nadine LAMBINET-PELLE Philippe CAPOËN Christophe MORIN
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et sécurisation des réseaux d'électricité, - Programme de renforcement du réseau Basse Tension, - Programme annuel d'effacement coordonné des réseaux, PPI-PA : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE, - Animation de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement, - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier. 	Gérard POULAIN	Jean LEPAULMIER Alain LE FOLL Anne-Marie BAREAU Patrick JEANNENEZ Denis CHÉRON
Éclairage public et signalisation lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, - Maintenance et exploitation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, - Développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public, - Renouvellement de l'éclairage des bâtiments publics, - Réduction des consommations d'énergie (éclairage public...) + respect des éco systèmes (trame verte ...). 	Jean LEPAULMIER	Hervé GUIMBRETIERE Alain LE FOLL Philippe CAPOËN Denis CHÉRON Romain BAIL

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

FINANCES

DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - DOB

Madame la Présidente précise que la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » du 11 janvier 2022 et le Bureau Syndical du 21 janvier dernier ont travaillé sur ce Rapport d'Orientations Budgétaires, qui permet à chacun de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée de la situation du syndicat.

Madame la Présidente souligne l'important travail réalisé et la qualité du document présenté et laisse la parole à Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge notamment des finances, pour présenter les travaux de la commission.

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires – DOB - représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Imposé par la loi du 6 février 1992, le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

A ce titre, le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités est tenu d'organiser son Débat d'Orientations Budgétaires.

Avant l'examen du budget, l'exécutif du syndicat présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière financières notamment,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ...
- la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette obligation permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui seront reprises dans le budget primitif et les deux budgets annexes.

Il donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et à la publication de ce rapport par les moyens adéquats.

Pour rappel, en adéquation avec les compétences statutaires que le SDEC ÉNERGIE exerce, le syndicat a mis en œuvre trois budgets selon l'application de la réglementation fiscale.

1 Le budget principal

Il couvre notamment les activités :

- Des fonctions supports : direction générale, communication, informatique, cartographie, marchés publics, ressources humaines, comptabilité ;
- Des investissements sur les réseaux : effacement des réseaux, raccordement des réseaux, extension des réseaux, éclairage public, signalisation lumineuse ;
- De la transition énergétique : l'accompagnement PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial, le conseil en énergie partagé, les études sur les bâtiments, les animations de la Maison de l'Énergie, le développement de projets bois sans vente de chaleur, les groupements d'achats d'énergie, la valorisation des CEE – Certificat d'Economie d'Énergie ...

2 Le budget annexe « Energies Renouvelables »

Il porte les activités marchandes comptabilisées dans la régie « EnR » comme les projets de production d'électricité photovoltaïque avec vente d'énergie ou bien l'installation de réseaux de chaleur.

3 Le budget annexe « Mobilité Durable »

Il rassemble les activités marchandes comptabilisées dans la régie «MD» notamment l'exploitation des bornes de recharges électriques du réseau « Mobisdec ». Les deux stations hydrogènes installées récemment bénéficient d'un statut dérogatoire validé par la Préfecture du Calvados du fait du caractère innovant de ce type de mobilité. A ce titre, elles sont rattachées pour une période définie au budget principal.

La réglementation encadrant le DOB ne donne ni recommandation, ni obligation concernant la forme du ROB. Il est donc proposé d'établir un seul ROB réunissant les trois budgets afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre ces derniers.

Dans l'esprit de la réglementation, le ROB est composé de trois parties :

- I) Une analyse de la situation budgétaire et financière sur la période triennale 2019-2021 ;
- II) Une expertise des ressources humaines sur la même période ;
- III) La définition des perspectives d'activités permettant d'établir les maquettes budgétaires des trois budgets pour la période 2022-2024.

PARTIE I : L'EVOLUTION DE LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2019-2021

Cette première partie consiste à faire une analyse budgétaire et financière de la période écoulée – 2019/2021 – à partir des éléments suivants :

- Les ratios financiers permettant d'évaluer la structure financière du SDEC ENERGIE, à savoir la dette, la trésorerie et la capacité d'autofinancement ;
- L'état de la section de fonctionnement ;
- L'état de la section d'investissement.

1. L'ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du syndicat et ainsi de dégager des perspectives sur les orientations budgétaires du syndicat.

1.1. LA DETTE

1.1.1. NATURE DE LA DETTE

Il convient de distinguer deux natures de dette selon l'immobilisation à financer :

- La dette supportée par le syndicat pour le financement de ses immobilisations en dehors des réseaux et de la transition énergétique. Le SDEC ÉNERGIE n'a pas de dette en cours de cette nature.
- La dette gérée par le syndicat pour le financement des travaux sur les réseaux. Le SDEC ÉNERGIE a fait appel à l'emprunt uniquement pour financer la part à charge de ses membres via le dispositif de l'étalement de charges. Il s'agit d'emprunts qui n'entrent pas dans la catégorie des emprunts dits « toxiques ». Le syndicat rembourse les organismes bancaires et en contrepartie, les collectivités membres remboursent annuellement le syndicat à due concurrence. A ce jour, et depuis que ce mécanisme existe, aucune collectivité n'a fait défaut.

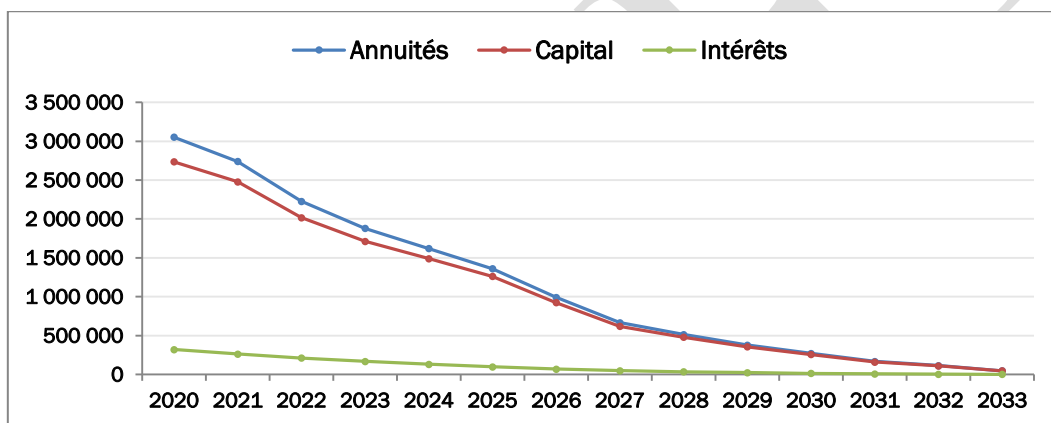
Le Comité syndical du 12 décembre 2017 a abrogé ce dispositif financier pour le remplacer par le mécanisme des fonds de concours ouverts aux collectivités.

1.1.2. L'ÉVOLUTION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La décision du Comité Syndical, de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur réseaux, a pour effet le désendettement progressif du syndicat qui se traduit par une diminution constante et régulière des annuités (intérêts et capital des emprunts).

Remboursement annuel	2019	2020	2021
Intérêts	360 K€	300 K€	250 K€
Capital	2 800 K€	2 750 K€	2 500 K€
TOTAL	3 160 K€	3 050 K€	2 750 K€

Les prévisions des annuités établissent l'extinction de la dette en 2033, à périmètre constant sans recours à de nouveaux emprunts.



Les caractéristiques des emprunts sont les suivants :

- 95 contrats en cours auprès de deux établissements bancaires : le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne suite à la mise en concurrence systématique des établissements bancaires ;
- La durée des contrats varie de 5 à 18 ans ;
- Le syndicat a fait le choix d'un taux fixe pour tous les emprunts réalisés ;
- Selon l'évolution de la conjoncture, les taux d'intérêts varient entre 4.7 % pour les emprunts les plus anciens et 0.15 % pour les emprunts les plus récents, sans possibilité de renégociation.

1.1.3. L'ÉVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT

Le taux d'endettement est un ratio qui mesure la charge de la dette qui pèse sur les ressources de la collectivité. Il s'obtient en faisant le rapport de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

Le niveau d'endettement du syndicat est particulièrement faible, ce qui laisse des marges de manœuvre pour le syndicat dans le financement de ses dépenses.

Taux d'endettement	2019	2020	2021
Pour le financement des immobilisations hors réseaux	0 %	0 %	0 %
Pour le financement des réseaux	11.40 %	10.61 %	9.43 %

1.2. LA TRESORERIE

Le niveau de trésorerie permet de couvrir toutes les dépenses pour une période de 4 à 5 mois.

Montant moyen annuel de la trésorerie	2019	2020	2021
Budget principal	17 300 K€	15 500 K€	13 800 K€
Budget annexe « ENR »	1 250 K€	1 130 K€	843 K€
Budget annexe « MD »	2 915 K€	2 930 K€	2 970 K€

Pour le budget principal, la trésorerie s'érode en raison du retard de perception de certaines recettes comme le FACÉ ou le FCTVA.

Pour le budget annexe « ENR », la trésorerie suit une tendance baissière du fait de dépenses d'investissement soutenues chaque année et de la faiblesse des recettes d'investissement. A ce rythme et sans nouvelles dispositions, la capacité de financement de nouveaux projets s'éteint fin 2022.

Pour le budget annexe « MD », la trésorerie est stable et se maintient à un niveau permettant de soutenir à l'avenir des efforts d'investissement.

1.3. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'Autofinancement a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement d'emprunt et les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes. Elle permet de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Il convient de souligner l'amélioration du niveau de la CAF depuis trois ans. Cette situation s'explique par la reprise des recettes de fonctionnement (notamment des participations des collectivités et de la TCCFE) et une réduction des dépenses de fonctionnement.

	2019	2020	2021
CAF brute (a)	13 700 K€	15 200 K€	15 500 K€
Capital remboursé (b)	2 800 K€	2 750 K€	2 500 K€
CAF nette France (a) - (b)	10 900 K€	12 450 K€	13 000 K€

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. LE BUDGET PRINCIPAL

Les principales recettes de fonctionnement sont la TCCFE – Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, les participations des collectivités membres aux travaux et les redevances de concession Electricité et gaz – R1 pour les redevances de fonctionnement et R2 pour les redevances d'investissement.

Après deux années de stabilité (2019 et 2020), le montant de la TCCFE est en augmentation de 2.9 % pour l'année 2021. Cette situation s'explique par la reprise d'activité (d'où une forte demande de consommation d'électricité) et par le rattrapage de l'année 2020 ; le confinement strict et total observé pendant plusieurs mois en 2020 ayant gelé l'économie du pays sur cette période.

La participation des collectivités progresse en raison du développement de l'activité du syndicat notamment des compétences optionnelles et des activités connexes.

La progression des redevances s'explique par la mise en œuvre du nouveau contrat de concession Electricité en 2019 et le transfert de la compétence « Gaz » par plusieurs communes.

Budget principal	2019	2020	2021
TCCFE	10 300 K€	10 300 K€	10 600 K€
Participation des adhérents	12 300 K€	12 750 K€	12 800 K€
Redevances de concession	4 500 K€	4 500 K€	4 500 K€

2.1.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Depuis 2018, le syndicat, par transfert de compétences, construit et exploite des centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics mises à disposition par les collectivités.

Budget annexe « ENR »	2019	2020	2021
Vente d'électricité	11 K€	41 K€	60 K€
Subventions de fonctionnement	6.5 K€	4.5 K€	7.5 K€

La vente d'électricité issue de la production des centrales de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un contrat de rachat d'électricité entre le syndicat et EDF, augmente progressivement en fonction de la mise en service de nouvelles centrales de production. Au 31 décembre 2021, 16 centrales panneaux photovoltaïques produisent de l'énergie.

Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait de maintenance et d'exploitation des ouvrages transférés.

2.1.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITES DURABLES »

Ce budget porte exclusivement sur l'exploitation, la maintenance et la supervision de bornes de recharges pour véhicules électriques du réseau Mobisdec.

Les 231 bornes de recharges installées sur l'ensemble du territoire du Calvados sont de deux catégories : les bornes normales qui délivrent une puissance maximale d'électricité jusqu'à 22 KVA et les bornes rapides qui peuvent délivrer jusqu'à 100 KVA.

Le Bureau Syndical du 30 novembre 2018 a acté un schéma départemental de déploiement des bornes de recharges : les charges d'exploitation des bornes relevant de ce schéma sont intégralement prises en charge par le syndicat pour 5 ans, les coûts d'exploitation des bornes hors schéma départemental sont supportés à 80 % par les collectivités concernées.

Budget annexe « MD »	2019	2020	2021
Vente de produits	36.5 K€	80 K€	180 K€
Subventions de fonctionnement	8.2 K€	29.8 K€	2 K€

La vente de produits provient de la tarification des charges et services payés par les usagers des bornes, directement proportionnelle aux nombres d'usagers utilisant ces installations. Cette recette a plus que doublé en un an, passant de 80 K€ à 180 K€, en raison :

- De la forte croissance de véhicules électriques mis en circulation :

	2019	2020	2021
Nb de véhicules 100% électriques en circulation en France	42 000	111 000	162 000
Part des ventes des véhicules électriques en France	1.9 %	6.7 %	9.8 %
Nb d'utilisateurs utilisant Mobisdec	3 224	5 202	9 971

- De la hausse soutenue du nombre de cessions facturées par le syndicat :

	2019	2020	2021
Nombre de cessions facturées pour le compte du SDEC	15 000	21 000	42 000

- De la revalorisation du tarif de recharge appliqué à compter du 1^{er} juin 2021 :

	2019	2020	2021
Variation tarifaire moyenne n/n-1	0%	0%	+30% pour les bornes accélérées +50% pour les bornes rapides

Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait.

Malgré le taux d'accroissement important de l'utilisation de ces bornes, l'équilibre financier de ce budget annexe n'est pas atteint, du fait des coûts inhérents à l'exploitation de ces bornes, du nombre encore insuffisant d'utilisation malgré l'augmentation croissante constatés et d'un niveau tarifaire couvrant à peine les coûts de fourniture d'énergie et d'exploitation. En 2021, seules quelques bornes étaient financièrement positives.

L'équilibre budgétaire de ce budget est une obligation qui pourra être atteinte en premier lieu par les recettes émanant de la vente de ce service. Ce niveau de recette est directement lié à celui de la tarification appliquée et au nombre de sessions annuelles.

2.2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1. LE BUDGET PRINCIPAL

La maîtrise des charges à caractère général se confirme depuis 3 ans. Celles-ci se situent autour de 1 000 K€, soit 3.5 % des dépenses de fonctionnement. Notons tout de même une légère reprise des dépenses en 2021 par effet de rattrapage de dépenses prévues en 2020 mais réalisées en 2021.

L'évolution de la redevance d'investissement R2 reversée à certaines collectivités est fluctuante selon les dépenses d'investissement éligibles à cette redevance, réalisées par les communes.

La baisse du reversement de la TCCFE s'explique par la régularisation des montants suite à une erreur d'un fournisseur d'électricité.

Budget principal	2019	2020	2021
Charges à caractère général hors compétences optionnelles	985 K€	975 K€	1 000 K€
Charges du personnel	3 360 K€	3 480 K€	3 460 K€
Reversements TCCFE et redevances R2	1 775 K€	1 825 K€	1 615 K€
TCCFE	1 632 K€	1 697 K€	1 470 K€
Redevance R2	143 K€	128 K€	145 K€

L'évolution des charges du personnel connaît une diminution entre 2020 et 2021 liée aux difficultés de recrutement. Alors que le SDEC ENERGIE enregistre le départ de trois agents en 2021, les fortes tensions du marché de l'emploi retardent de plusieurs mois le recrutement de ces agents. En moyenne, la durée d'un recrutement est supérieure à 6 mois.

Par conséquent, le montant des charges du personnel 2022 sera en nette progression par effet de rattrapage de la situation 2021 et des besoins de renfort d'agents pour absorber le développement des activités du syndicat.

2.2.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Budget annexe « ENR »	2019	2020	2021
Charges à caractère général	8.8 K€	16 K€	13 K€
Charges de personnel	28.8 K€	30 K€	30 K€

Les charges à caractère général sont les charges indirectes issues du budget principal et des charges directes supportées par la régie (maintenance, contrôle technique des installations, assurance).

Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ENERGIE pour 0,5 ETP de la masse salariale du budget principal.

2.2.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

Budget annexe « MD »	2019	2020	2021
Charges à caractère général	310 K€	295 K€	360 K€
Charges du personnel	28.8 K€	30 K€	30 K€

Les charges à caractère général regroupent les charges indirectes du syndicat et les charges directes de la régie (*exploitation, maintenance, assurances*). La hausse de cette dépense est liée à l'augmentation de l'utilisation des IRVE par les usagers notamment de la consommation d'énergie.

Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ENERGIE pour 0,5 ETP de la masse salariale du budget principal.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

3.1.1. LE BUDGET PRINCIPAL

Les subventions d'investissement se composent comme suit :

- La dotation FACÉ - Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification - qui permet de financer les travaux d'électrification comme le renforcement rural et certains raccordements électriques, est en baisse de 25% entre 2019 et 2021 (*pour mémoire, le pic des dotations FACÉ perçues en 2017 s'élève à 7 800 K€, soit le double de ce qui a été perçu en 2021*). La baisse de cette dotation a pour effet de limiter la capacité de nos investissements notamment pour le renforcement du réseau électrique en zone rurale ;
- Le montant de la PCT - Part Couverte par le Tarif - est calculé sur le volume de travaux de raccordement aux réseaux publics d'électricité, éligibles à ce type de financement ;
- La participation des collectivités via les fonds de concours en hausse, en lieu et place des étalements de charges ;

- Les soutiens de la Région et de l'ADEME sont fléchés pour le financement de projets de transition énergétique ;
- Les effets du contrat de concession signé en 2018 :
 - o Une forte croissance de l'activité de raccordement, le SDEC ENERGIE réalisant depuis courant 2018 la maîtrise d'ouvrage des raccordements électriques au bénéfice de tiers privés (lotisseurs, aménageurs, usagers ...) : les recettes émanant de ces tiers privés passant de 725 K€ à 1 300 K€.
 - o La participation d'Enedis fléchée au principal pour l'effacement des réseaux en application de l'article 8 du nouveau contrat de concession - 500 K€ pour le précédent contrat.

Budget principal	2019	2020	2021
Subventions d'investissement dont :	11 000 K€	9 500 K€	12 950 K€
<i>FACé</i>	4 990 K€	4 650 K€	3 750 K€
<i>PCT</i>	110 K€	450 K€	780 K€
<i>Région</i>	65 K€	0 K€	510 K€
<i>Département</i>	160 K€	0 K€	80 K€
<i>Fonds de concours</i>	4 000 K€	2 400 K€	3 700 K€
<i>ADEME</i>	300 K€	0 K€	230 K€
<i>Enedis</i>	650 K€	650 K€	650 K€
<i>Tiers privés</i>	725 K€	1 350 K€	1 300 K€
Emprunts pour étalement	970 K€	740 K€	950 K€
FCTVA	1 500 K€	1 270 K€	1 000 K€

Départ de Monsieur Marcel BALNCHETIERE.

3.1.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Budget annexe « ENR »	2019	2020	2021
Subventions d'investissement	135 K€	200 K€	34.5 K€

Les subventions d'investissement correspondent à la contribution de la Région au financement des projets d'équipement comme les centrales de panneaux photovoltaïques. Les nouvelles modalités d'attribution de subventions définies par la Région expliquent le net décrochage de perception de recettes d'investissement.

3.1.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

Budget annexe « MD »	2019	2020	2021
Subventions d'investissement	23 K€	0 K€	135 K€

Les subventions d'investissement obtenues pour le financement de l'installation des infrastructures de recharge de véhicules électriques sont constituées uniquement du solde de la participation de l'ADEME à l'AMI 2017.

3.2. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

3.2.1. LE BUDGET PRINCIPAL

Les emprunts pour couvrir le besoin d'étalement des communes représentent 9% des dépenses réelles d'investissement.

Budget principal	2019	2020	2021
Remboursement d'emprunt	2 920 K€	2 800 K€	2 750 K€

Les immobilisations corporelles représentent 91% des dépenses réelles d'investissement et regroupent trois types de dépenses :

- Au principal - 97% des dépenses réelles d'investissement, les travaux réalisés sur les réseaux (raccordements, renforcements, sécurisation, effacements, éclairage public et signalisation lumineuse...)
- Les acquisitions de biens relevant de la transition énergétique, à savoir l'installation de stations d'hydrogène et de réseaux techniques de chaleur,

Budget principal	2019	2020	2021
Transition énergétique :	0 K€	1 300€	800K€
<i>Station H2</i>	0 K€	500 K€	0 K€
<i>Réseau de chaleur</i>	0 K€	800 K€	800 K€
Réseaux électricité :	23 500 K€	26 800 K€	24 300 K€
<i>Raccordement, sécurisation, renforcement</i>	6 350 K€	8 700 K€	8 350 K€
<i>Effacements des réseaux</i>	11 350 K€	11 700 K€	11 650 K€
<i>Eclairage public / Signalisation lumineuse</i>	5 800 K€	6 400 K€	4 300 K€
TOTAL	23 500 K€	28 100 K€	25 100 K€

- L'acquisition d'équipements du syndicat (véhicules, matériels bureautiques et informatiques, le mobilier, l'aménagement des locaux) est de 550 K€ en 2021.

A la lecture du tableau ci-dessus, soulignons que :

- Le niveau d'investissement est étroitement lié à la capacité d'intervention du syndicat en termes notamment de ses ressources humaines ;
- Le départ de deux techniciens au service « Eclairage public » en début d'année 2021 et les difficultés pour les remplacer se traduit par une diminution du montant d'investissement pour ce réseau ; un rattrapage pour l'année 2022 est nécessaire.

Départ de Monsieur Mickaël MARIE.

3.2.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Les dépenses d'investissement sont totalement dédiées à la réalisation des activités du SPIC – Service Public Industriel et Commercial. A ce titre, les dépenses d'investissement couvrent l'installation de panneaux photovoltaïques. Le SDEC ENERGIE soutient, depuis la création de la régie en 2018, 16 projets en service. Pour l'année 2021, le syndicat a financé 5 nouveaux projets.

Budget annexe « ENR »	2019	2020	2021
Installations de centrales photovoltaïques	425 K€	200 K€	430 K€

3.2.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

Les dépenses d'investissement du budget annexe « MD » sont uniquement concentrées au déploiement du schéma directeur de la mobilité durable. Ainsi, pas moins de 231 bornes de recharges sont en fonctionnement sur l'ensemble du territoire du Calvados, dans le souci d'un aménagement équilibré du territoire. En 2021, le SDEC ENERGIE a installé 3 nouveaux projets.

Pour rappel, le SDEC ENERGIE s'est porté candidat au programme de mobilité durable du Plan de relance national. Sa candidature ayant été retenue par les services de l'Etat, le SDEC ENERGIE a programmé l'installation de 8 bornes rapides supplémentaires.

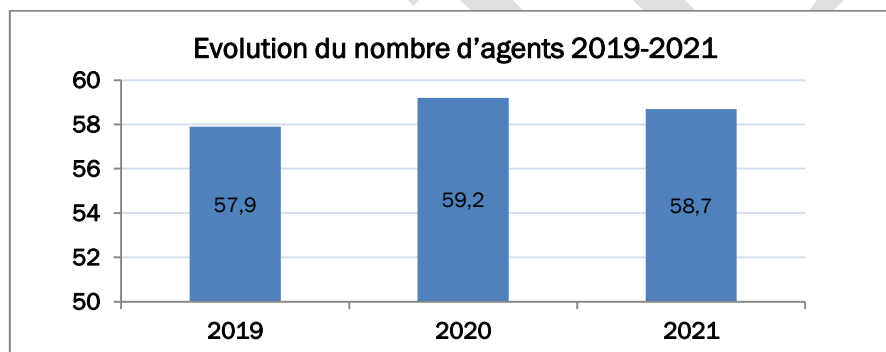
Budget annexe « MD »	2019	2020	2021
Installations de bornes de recharge électrique	0 K€	120 K€	150 K€

PARTIE II : LES RESSOURCES HUMAINES 2019-2021

1. LES EFFECTIFS DU PERSONNEL

1.1. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS 2019-2021

Le calcul des effectifs exprimés en ETP - Equivalent Temps Plein - permet de prendre en compte tous les mouvements du personnel sur les 12 mois.



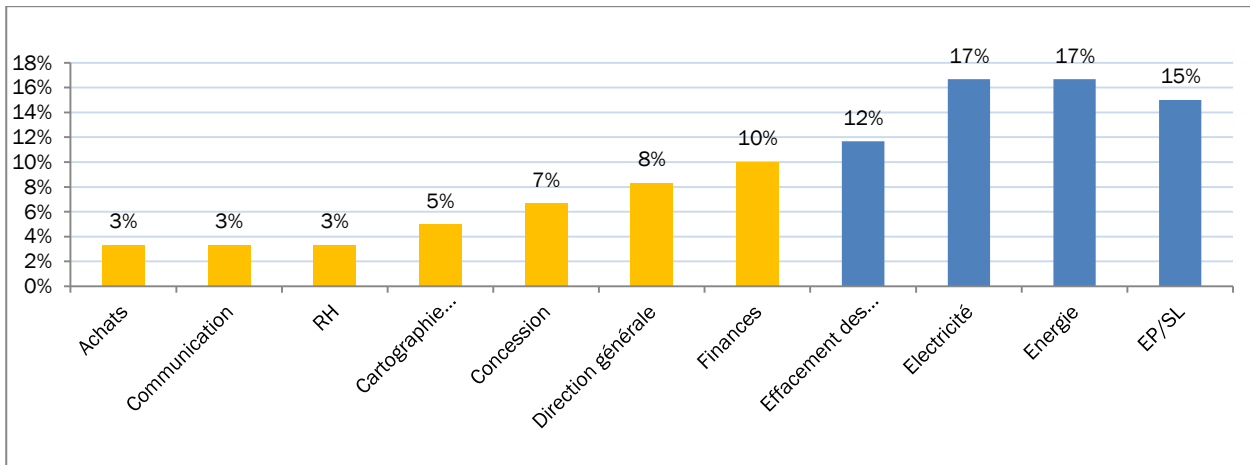
Les effectifs comprennent des fonctionnaires, des contractuels et des agents mis à disposition, toutes catégories confondues, sur emplois permanents.

Départ de Monsieur Romain BAIL avec le pouvoir de Monsieur Emmanuel BELLEE.

1.2. LA REPARTITION DES EFFECTIFS

La répartition des effectifs, en 2021, par service, montre le poids de chacun des effectifs :

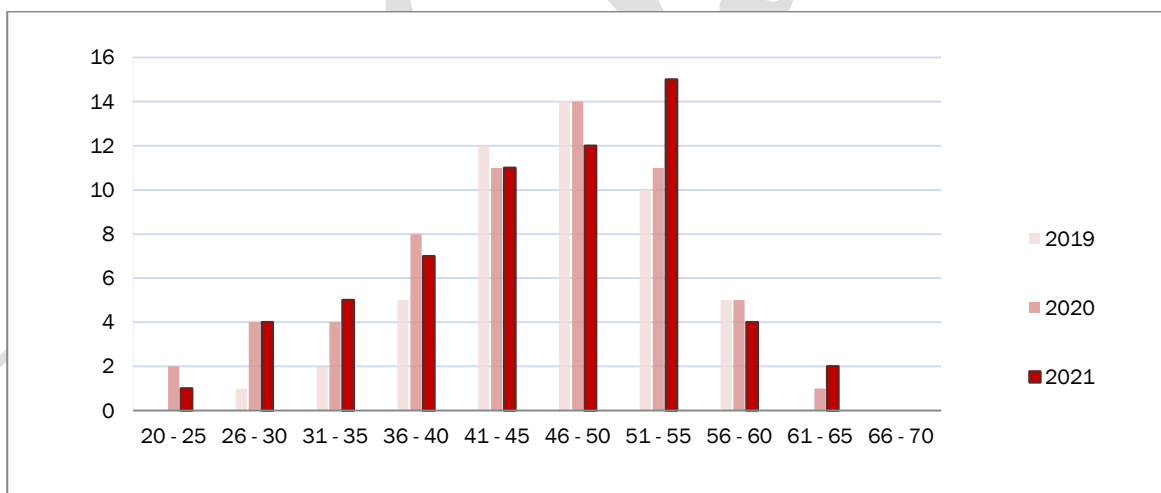
- Les services opérationnels rassemblent 61% des effectifs :
 - o Le Département « Investissements » composé de trois services (Electricité, Effacement et Eclairage Public) représente 44% des effectifs.
 - o Le Département « Transition Energétique » représente 17% des effectifs ; Il est en croissance pour répondre au développement de cette activité.
- Les services « supports » représentent 39% des effectifs.



1.3. LA PYRAMIDE DES AGES

La pyramide des âges du SDEC ÉNERGIE présente une forme déséquilibrée, dite en champignon, ce qui signifie que :

- La base étroite témoigne d'un effectif d'agents de moins de 30 ans peu important (5 agents) ;
- Le chapeau large correspond au plus fort contingent d'agents situés dans la tranche d'âge 51-55 ans (15 agents) suivie de la tranche d'âge 46-50 ans (avec 12 agents) ;
- Le sommet du chapeau étroit composé de 6 agents pouvant prétendre aux droits à la retraite pendant le mandat 2020-2026.



Cette structure de pyramide met en avant les éléments majeurs suivants :

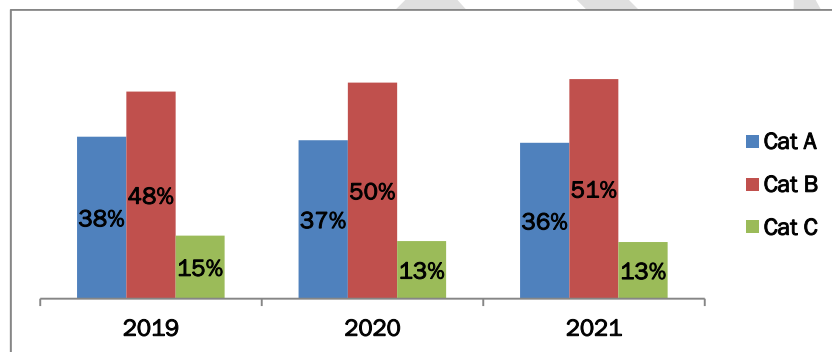
- Un âge moyen des agents de 45 ans et une ancienneté moyenne de 15 ans, qui se stabilisent en raison de l'intégration de jeunes agents lors des derniers recrutements ;
- Un mur à anticiper : un quart des agents partira en retraite entre 2030 et 2035 et 10 % dans les 5 prochaines années ;
- Le recrutement de jeunes actifs ne suffit pas à compenser le départ potentiel du plus fort contingent ;
- Les effets de la GVT - Glissement Vieillessement Technicité - impactent directement la masse salariale et confirment le vieillissement des effectifs d'agents ;

- La mise en place de deux outils - la Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences et les Lignes Directrices de Gestion - est indispensable pour anticiper les enjeux des ressources humaines comportant une dimension quantitative et qualitative (renouvellement des effectifs et maintien du niveau de compétences).

1.4. LA REPARTITION DES AGENTS SELON LES CATEGORIES

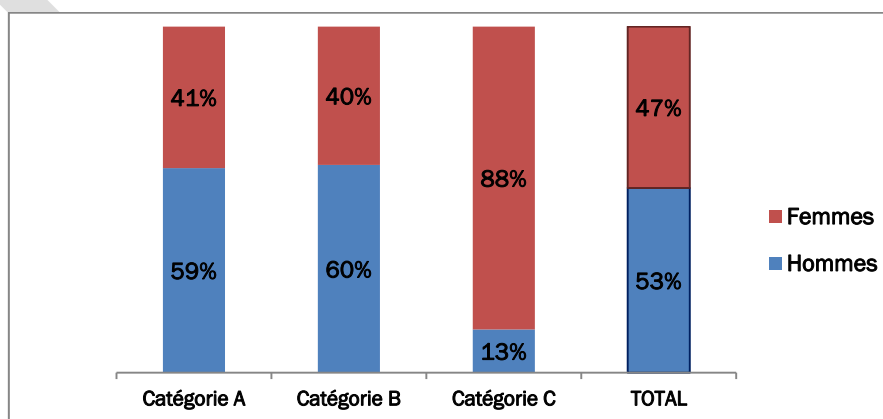
Les missions du SDEC ÉNERGIE portent principalement sur la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, l'expertise technique, le conseil et l'assistance dans différents domaines spécialisés. Ainsi la répartition des agents entre les différentes catégories d'emplois est atypique car majoritairement composée d'agents de catégories A et B (87 %), et issus principalement de la filière technique.

Cette répartition particulière des agents par catégorie a des incidences sur les ratios moyens des charges du personnel.



1.5. LA PARITE DES AGENTS

Globalement, la parité hommes – femmes est assez bien respectée dans ses effectifs. Par ailleurs, l'accès à l'emploi et les conditions de travail sont identiques quel que soit le genre. Tous les agents bénéficient d'un accompagnement de ses compétences (formation, tutorat, bilan de compétences ...) et ont accès aux équipements de la même manière.



Néanmoins, il convient de pointer quelques disparités :

- Les emplois d'encadrement et les emplois techniques sont principalement occupés par des hommes pour 59% des emplois de catégorie A et 60% des emplois de catégorie B.
- Les emplois administratifs sont fortement féminisés pour 88% des emplois de catégorie C.

1.6. LES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le SDEC ÉNERGIE participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés, à travers trois leviers : sa contribution au FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - le recrutement d'agent et sa commande publique. Cette dernière porte notamment sur des prestations auprès des ateliers protégés pour l'achat de produits d'entretien, de fournitures bureautiques et pour la réalisation de tâches manuelles (ex : mise sous pli pour les envois de courriers en nombre, entretien des espaces verts).

	2019	2020	2021
FIPHFP	2 K€	2,5 K€	1 K€
Agent du syndicat	19 K€	10 K€	0 K€
Prestations de service	6 K€	5 K€	5 K€
TOTAL	27 K€	17,5 K€	6 K€

1.7. LE TEMPS DE TRAVAIL

1.7.1. LE TRAVAIL EFFECTIF

Tous les agents du SDEC ÉNERGIE travaillent 1 607 heures par an. Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre jours de RTT actualisé chaque année.

Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

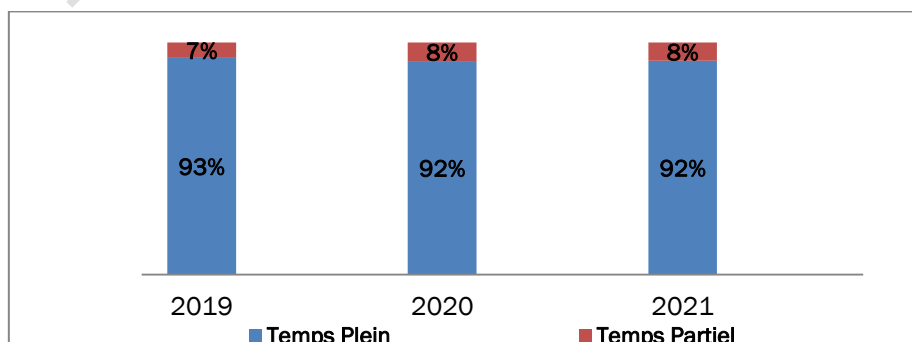
Le SDEC ÉNERGIE sollicite rarement les agents en dehors des plages horaires. A la demande de la Direction Générale et à titre exceptionnel, les agents peuvent effectués des heures supplémentaires pour assurer des missions techniques (test d'éclairage de nuit, participation et intervention en réunion d'élus) ou pour participer à des actions événementielles. Elles sont organisées le weekend comme le Normandie Energies Tour. Ces heures supplémentaires sont prises en charge par le syndicat et font l'objet des compensations horaires et/ou monétaires réglementaires.

Départ de Messieurs Alain GOBE et Eric BURNEL.

1.7.2. LE TEMPS PARTIEL

Tous les postes sont ouverts à temps complets et moins de 10% des agents ont sollicité un temps partiel.

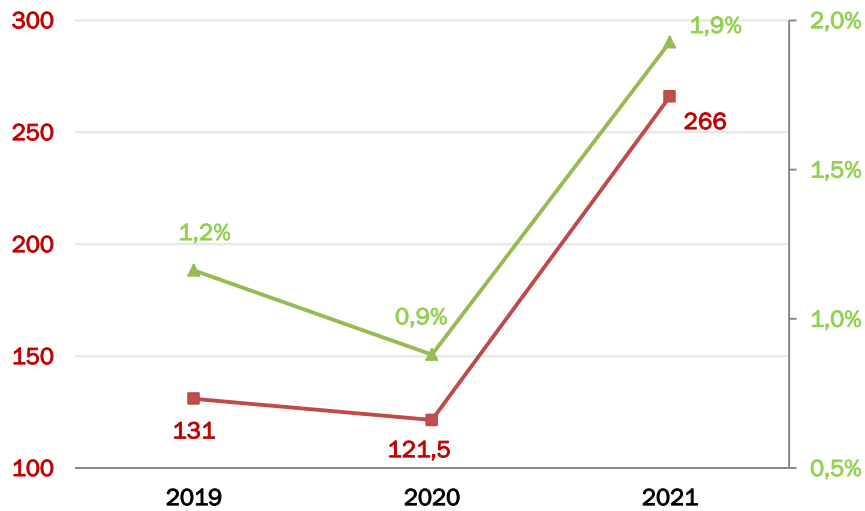
En 2021, le temps partiel concerne 8% des agents soit 1.2 ETP.



1.7.3. L'ABSENTEISME

Jusqu'en 2020, le taux d'absentéisme se caractérise par un niveau très bas et une tendance baissière continue. Il atteint 0.9% en 2020 soit 120 jours.

A partir d'octobre 2021, le taux d'absentéisme connaît une hausse soudaine et importante, ce qui le situe à 1.9% représentant 266 jours.



Cette évolution du taux d'absentéisme traduit une situation inédite pour le syndicat : il s'agit de l'expression d'un mal être au travail vécu par les agents qui trouve ses origines dans :

- La situation personnelle complexe des agents dépassant la sphère privée et impactant la vie professionnelle ;
- Les effets de la crise sanitaire bouleversant les codes du monde professionnel ;
- Le cadre professionnel notamment lié à la charge de travail, à la quête de sens, à la perte de valeurs professionnelles, à l'organisation du travail ...

Face à cette situation, mise en place de deux types de mesures :

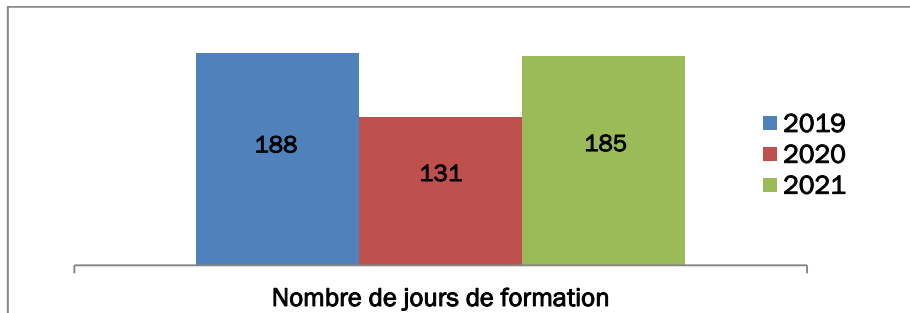
- Mesures immédiates : réorganisation de services, recrutement d'agents,
- Mesures à moyen terme : réalisation d'un audit externe, évolution de l'organigramme des services, révision des missions des postes.

1.8. LA FORMATION DES AGENTS

La formation est un levier essentiel dans l'accompagnement des agents pour renforcer leurs compétences dans le cadre de l'exercice de leurs missions et de la réalisation de leurs activités. Le SDEC ÉNERGIE soutient une politique de formation :

- Elaboration d'un plan de formation triennal,
- Participation à des actions de formation pour toutes les catégories d'agents, quel que soit les postes occupés et les missions réalisées,
- Validation d'un budget consacré à la formation.

Depuis la crise sanitaire, notons la réduction de l'offre de formations en présentiel et le développement des formations à distance.



1.9. LE DIALOGUE SOCIAL

Le SDEC ÉNERGIE met en place deux outils favorisant le dialogue social entre les élus, la Direction Générale et l'ensemble des agents.

- Le Comité technique, instauré à l'issue des résultats des élections professionnelles organisées en décembre 2020, a pour mission de rendre une expertise et un avis sur toutes les questions d'ordre collectif. Il s'est réuni les 6 juillet et 7 décembre 2021 pour traiter des sujets suivants :
 - o Adoption du règlement intérieur du Comité Technique,
 - o Présentation des Lignes Directrices de Gestion,
 - o Absentéisme pour raison de santé et climat social,
 - o Etat d'avancement de la mise en œuvre du télétravail.

- Les Lignes Directrices de Gestion, proposées par la Direction générale, ont fait l'objet d'un travail de concertation lors de réunions du Comité technique et ont été présentées aux membres du Bureau Syndical.

Elles définissent un cadre du parcours professionnel des agents et plus particulièrement de l'évolution de carrière comme les avancements de grades et la promotion interne. Les Lignes Directrices de Gestion sont opérationnelles à compter de janvier 2022.

1.10. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le SDEC ÉNERGIE soutient, par son financement, quatre dispositifs sociaux mentionnés dans le tableau suivant :

Participation du SDEC ÉNERGIE	2019	2020	2021
Amicale du Personnel	40 K€	29 K€	37 K€
CNAS	11 K€	14 K€	14 K€
Prévoyance	18 K€	17 K€	18 K€
Tickets restaurant - <i>Part employeur uniquement</i>	35 K€	45 K€	53 K€
TOTAL	104 K€	105 K€	122 K€

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, l'ensemble des missions d'assistante de prévention est assuré par un agent habilité qui veille à :

- L'organisation des formations obligatoires : AIPR - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
- La mise à jour de deux registres obligatoires (accidents de service-santé & sécurité) ;
- Le renouvellement du document unique des risques ;
- La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;
- La réalisation d'exercices « incendie » ;
- L'actualisation des plans d'évacuation.

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022-2024

Cette dernière partie est consacrée aux orientations budgétaires déterminées par le syndicat, pour la période triennale 2022-2024. La méthodologie utilisée pour l'élaboration des orientations budgétaires est la suivante :

- I) Le bilan de la mise en œuvre de la première année du plan stratégique ;
- II) La présentation des perspectives 2022-2024 ;
- III) La définition de leviers d'actions.

Les orientations budgétaires couvrent les activités des trois budgets du SDEC ENERGIE. Tous les chiffres présentés dans cette partie sont la consolidation des trois budgets.

Départ de Monsieur Johannes DAVID.

1. LE BILAN DU PLAN STRATEGIQUE

1.1. LES ORIENTATIONS DU PLAN STRATEGIQUE

Le Comité Syndical, réuni le 17 décembre 2020, a validé, par délibération, le plan stratégique 2021-2026, structuré comme suit :

- **Cinq orientations stratégiques :**
 - o Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable ;
 - o Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique ;
 - o Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages ;
 - o Renforcer les relations avec les usagers ;
 - o Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

- **Une orientation support et transversale :**
 - o Mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des orientations stratégiques : les ressources humaines, les finances, les marchés publics, la communication, la qualité.

1.2. LE BILAN DE REALISATION

Pour rappel, le 18 février 2021, le Comité Syndical a approuvé la déclinaison du plan stratégique dans le ROB 2021 et notamment :

- **Deux axes majeurs :**
 - o Maintenir le niveau de nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public ;
 - o Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la transition énergétique.

- **Un plan d'investissement prévisionnel :**

Dépenses d'investissement	2019	2020	2021	TOTAL
Réseaux d'électricité	27 000 K€	27 000 K€	27 000 K€	81 000 K€
Transition énergétique	3 000 K€	4 000 K€	5 000 K€	12 000 K€
TOTAL	30 000 K€	31 000 K€	32 000 K€	93 000 K€

Le plan d'investissement réalisé en 2021 fait état d'un taux de réalisation de 90%.

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021
Réseaux d'électricité :	26 800 K€	24 300 K€
<i>Raccordement, sécurisation, renforcement, effacement des réseaux</i>	18 800 K€	18 400 K€
<i>Eclairage public / Signalisation lumineuse</i>	5 000 K€	4 300 K€
<i>Opérations sous mandat</i>	3 000 K€	1 600 K€
Transition énergétique :	3 185 K€	2 315 K€
<i>Construction de réseaux de chaleur</i>	700 K€	800 K€
<i>Réalisation du programme ACTEE</i>	500 K€	0 K€
<i>Installations de stations de recharge Hydrogène</i>	50 K€	10 K€
<i>Apport de capitaux à une SEM</i>	200 K€	0 K€
<i>Installation de panneaux photovoltaïques</i>	735 K€	430 K€
<i>Installation de bornes de recharges</i>	300 K€	150 K€
<i>Eclairage intérieur</i>	200 K€	75 K€
<i>Efficacité énergétique EP</i>	500 K€	850 K€
TOTAL	29 985 K€	26 615 K€

La première année d'exécution du plan stratégique met en exergue trois tendances :

- Pour les réseaux d'électricité :
Le taux de réalisation de 90% s'explique par une diminution des capacités en ressources humaines, notamment en raison des difficultés de recrutement d'agents devant compensés le départ de deux agents au service Eclairage public.

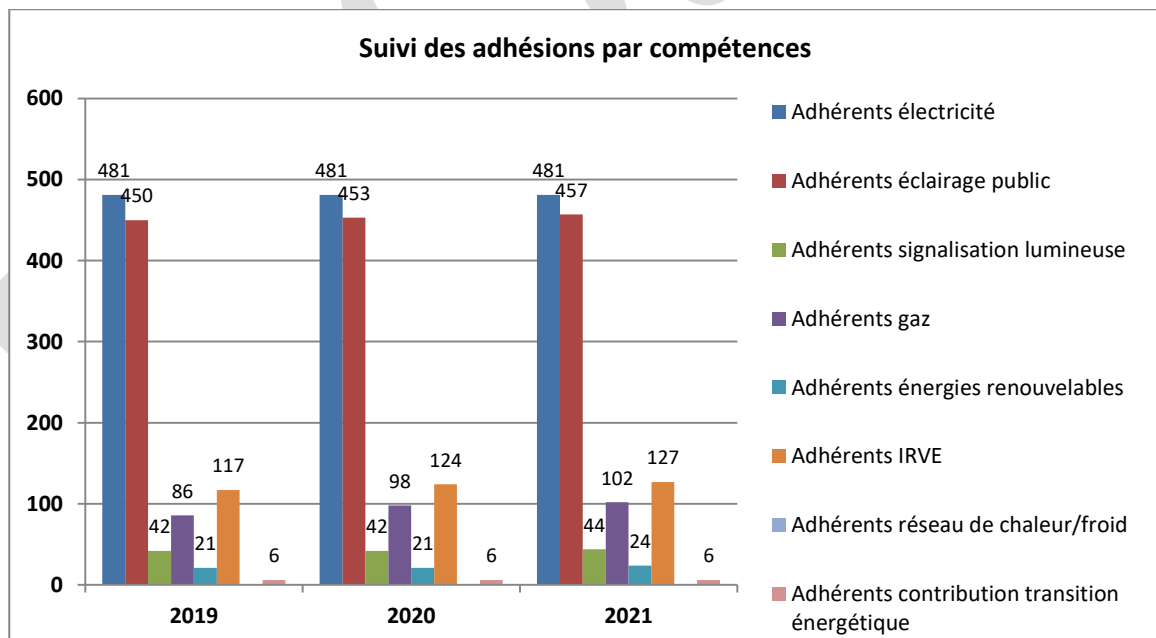
- Pour la transition énergétique :

Le taux de réalisation de 73% se justifie par le lancement du programme ACTEE en 2021 (qui enregistre les premières dépenses de fonctionnement, notamment le financement des audits énergétiques en 2021 et qui concrétisera les dépenses d'investissement en 2022) et par la finalisation du programme de mobilité durable dans le cadre du plan de relance dont les dépenses seront mandatées en 2022.

Pour l'ensemble des services proposés par le syndicat, l'accompagnement des collectivités se caractérise par un développement de l'activité :

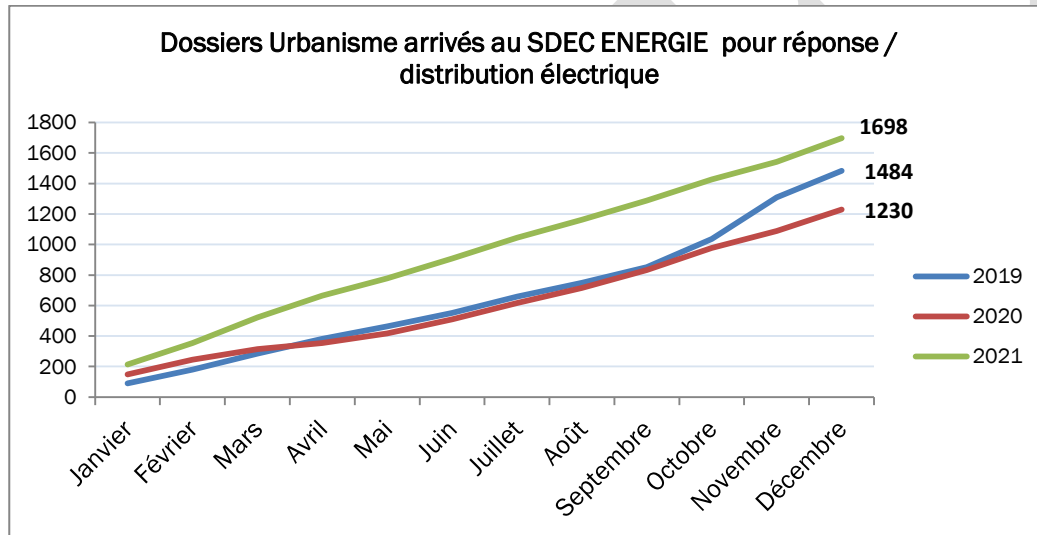
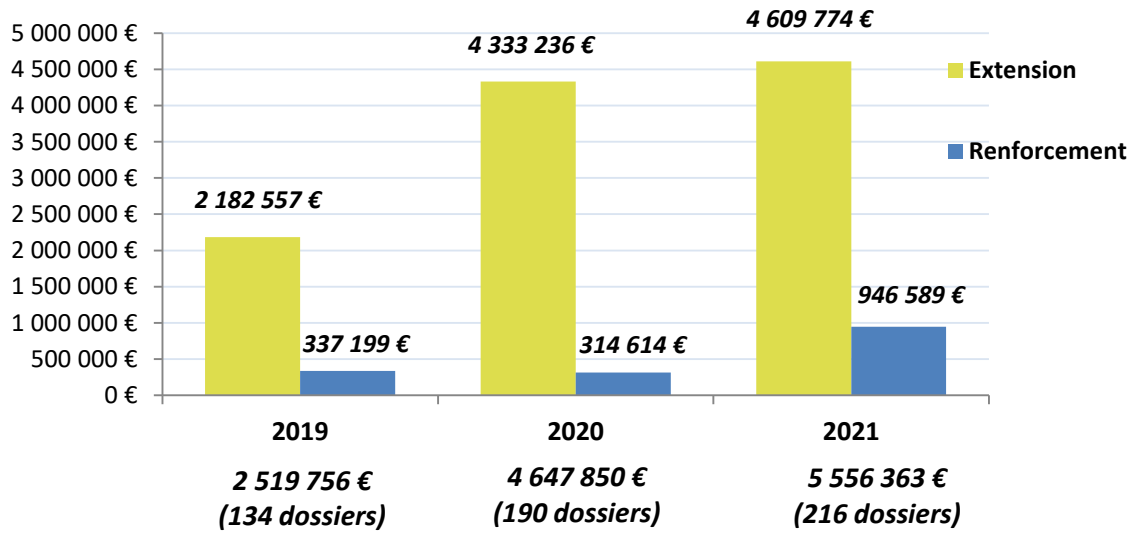
- L'augmentation des demandes des collectivités pour bénéficier de l'expertise du syndicat en matière :
 - o D'installation de panneaux à messages variables,
 - o De gestion de l'éclairage intérieur des bâtiments publics,
 - o D'étude pour le développement de service d'auto-partage,
 - o De production d'énergie par autoconsommation collective,
 - o De groupements d'achat d'énergie, de matériels d'éclairage public, de transformateurs
 - o etc...

- Le transfert de 55 nouvelles compétences en 3 ans :
 - o Transition énergétique (+9%)
 - o Eclairage public (+2%)
 - o Gaz (+36%)



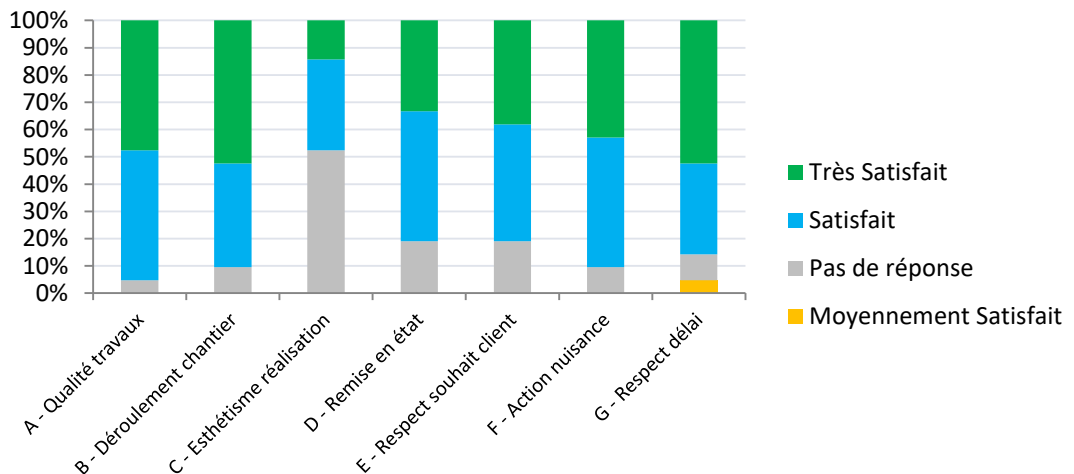
- Le raccordement au réseau public d'électricité voit plus qu'un doublement de l'investissement et des réponses aux actes d'urbanisme ;

Départ de Monsieur Gérard VARLET.



Malgré cet accroissement constant de l'activité, la qualité des services apportés aux collectivités est restée très satisfaisante voir s'est améliorée.

Suivi des enquêtes de satisfaction travaux

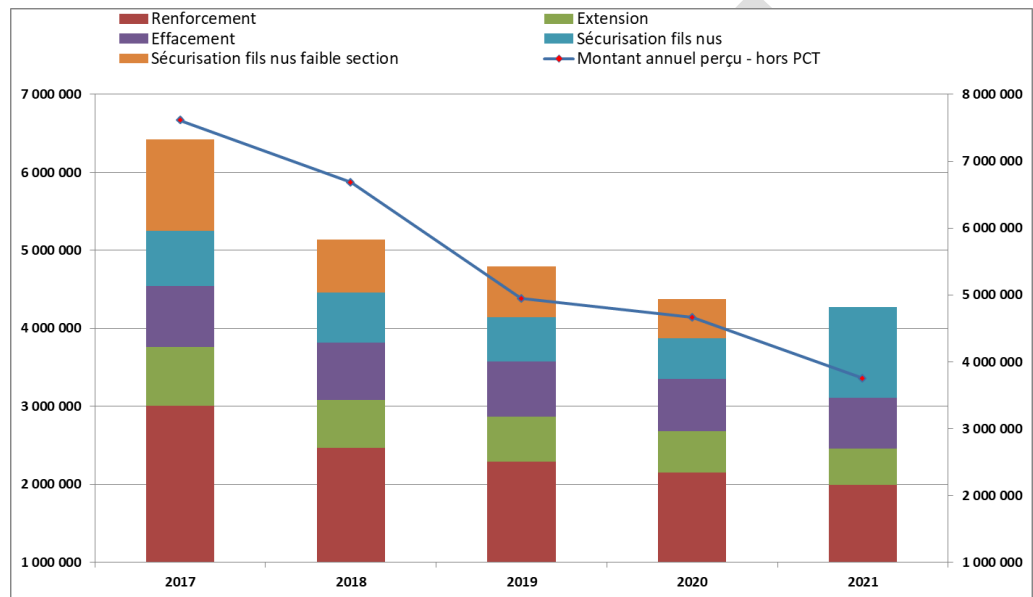


2. LES PERSPECTIVES 2022-2024

Dans le cadre de la définition des perspectives, le syndicat doit intégrer trois tendances majeures :

1. L'incertitude sur la pérennité des recettes « historiques » du syndicat :

- La baisse de la dotation FACÉ s'inscrit dans le temps pour atteindre un niveau historiquement bas comme l'indique le graphique ci-dessous :



- La loi de finances du 29 décembre 2020, pour 2021, réforme le régime de taxation de l'électricité.

A partir de 2023, les trois composantes actuelles de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront, regroupées sous l'unique acronyme TICFE et seront versées par les fournisseurs d'électricité directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qui leur revient.

Les syndicats doivent rester vigilants sur les modalités de reversement de ces parts de taxe leur revenant car toutes les dispositions n'ont pas encore été fixées, notamment, le mode de reversement de la TCCFE par l'Etat et les modalités de contrôle de cette taxe à partir de 2023.

Pour rappel, le produit de la TCCFE est un enjeu financier majeur pour le syndicat ; il représente environ 10M€ par an et 35 % des recettes réelles de fonctionnement – le coefficient appliqué est de 8.5.

L'application de cette réforme n'est pas sans conséquence pour le syndicat par la possible réduction du montant perçu par décision unilatérale de l'Etat.

2. La crise sanitaire génère des tensions économiques qui impactent le déploiement de nos travaux d'investissement :

- L'extrême volatilité du marché des énergies (électricité et gaz) représente une augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement pour le syndicat comme pour les communes ;
- Les difficultés d'approvisionnement en matériaux pour les entreprises peuvent créer des retards dans l'exécution des marchés ;

- Le renchérissement du coût des matières premières nécessaires à la réalisation des prestations des entreprises mandatées par le syndicat est répercuté dans les propositions financières pour les nouveaux marchés – *Notons qu'une augmentation de 1% d'inflation représente 250 000 € de dépenses supplémentaires.*
 - + 300 000 € pour les transformateurs achetés en 2021,
 - +10% pour le matériel d'éclairage public,
 - Demande des prestataires d'actualisation des formules de révision des prix pour tenir compte du taux d'inflation sur les matières premières.

3. Les perspectives, en termes d'activités, sont placées sous le signe de l'accroissement des demandes de la part des collectivités adhérentes :

- Pour les réseaux d'électricité :
 - Le recensement des projets 2022 d'effacement des réseaux évalue les besoins financiers à hauteur de 18 M€ pour une capacité budgétaire de 14 M€ ;
 - L'activité de raccordement des réseaux se situe à un niveau jamais atteints d'environ 5 M€ par an – pour mémoire à peine 2 M€ avant 2018 ;
 - Les négociations avec nos partenaires du contrat de concession - Enedis et EDF - devront aboutir à l'élaboration du 2^{ème} Plan Pluriannuel d'Investissement - 2023 / 2026 ;
 - L'activité reste très soutenue en Eclairage Public - EP :
 - Le programme de renouvellement des foyers de plus de 30 ans – R30 - devra compenser le retard de réalisation constaté en 2021, par insuffisance de personnel ;
 - Les activités connexes – PMV, vidéo surveillance.., sont en fort développement – 1/3 du budget EP en 2022 ;
 - Les demandes pour l'efficacité éclairage intérieur notamment dans les gymnases sont nombreuses et concordent avec l'augmentation substantielle des coûts de l'énergie ;
 - De nombreux transferts de compétences sont à mettre en œuvre ou attendus.
- Pour la Transition énergétique :
 - Le développement de la production d'énergies renouvelables :
 - L'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics doit prendre en compte :
 - La dotation initiale, venant du budget principal et versée en 2018, est totalement consommée en 2022. Il est nécessaire d'établir un nouveau modèle de financement pour continuer à répondre aux attentes des collectivités en la matière.
 - Les premiers projets d'autoconsommation collective devront être étudiés et engagés dans leur processus de réalisation ;
 - La réponse aux nombreuses sollicitations pour des projets de PV sur des friches industrielles devrait se traduire par :

- La montée au capital de sociétés de projets spécifiquement créées pour la réalisation d'opérations dont le syndicat serait partie prenante (Vire Normandie + Condé en Normandie ...);
 - La création d'un GIE ou GIP afin d'apporter aux collectivités membres des réponses financières, juridiques et techniques en matière de développement de projets d'importance de production d'énergies renouvelables.
- Le financement des raccordements au réseau gaz et la définition de plans de zonage pour favoriser le développement des projets de méthanisation ;
 - La mobilité durable est encouragée et organisée par la mise en œuvre du Schéma Départemental des IRVE mais aussi par les projets d'auto-partage et la structuration du réseau notamment en site urbain ;
 - La construction de réseaux de chaleur devrait se poursuivre et une première réalisation d'un service public de la chaleur devrait être réalisée pour la commune de Valdallière ;
 - Dans le cadre du programme ACTEE2, le programme de diagnostic des bâtiments publics et de renouvellement d'installations de chauffage des bâtiments public se poursuivra ; la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat d'énergie, de travaux d'efficacité énergétique, à titre expérimental, sera réalisé dans le cadre du CEP niveau 3 ;
 - Le renouvellement des groupements d'achat d'énergie doit être préparé pour assurer une continuité de services proposées aux collectivités ;
 - Le renouvellement de la Maison de l'Energie est un projet structurant majeur pour les années à venir en termes de sensibilisation des publics aux enjeux de la transition énergétique ;
 - La Commission Consultative pour la Transition Energétique – CCTE - mettra en œuvre sa feuille de route, en particulier pour la poursuite de SOLEIL 14, l'achat groupé de véhicules électriques, la trame noire

Les perspectives 2022-2024 confirment le développement des activités du syndicat et les besoins budgétaires sont conformes à la stratégie mise en place dès 2021, à savoir :

- Maintenir le niveau de nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public ;
- Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la transition énergétique.

Leurs correspondances trouvent leurs traductions budgétaires dans le tableau ci-après :

PLAN PREVISIONNEL PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT			
Nature des dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Réseaux d'électricité :	26 000 K€	26 000 K€	26 000 K€
<i>Raccordement, sécurisation, renforcement, effacement des réseaux</i>	<i>18 500 K€</i>	<i>18 500 K€</i>	<i>18 500 K€</i>
<i>Eclairage public / Signalisation lumineuse</i>	<i>5 500 K€</i>	<i>5 500 K€</i>	<i>5 500 K€</i>
<i>Opérations sous mandat</i>	<i>2 000 K€</i>	<i>2 000 K€</i>	<i>2 000 K€</i>

Transition énergétique :	3 500 K€	4 000 K€	5 000 K€
<i>Construction de réseaux de chaleur</i>	800 K€	800 K€	1 000 K€
<i>Réalisation du programme ACTEE</i>	500 K€	200 K€	0 K€
<i>Installations de stations de recharge Hydrogène</i>	0 K€	0 K€	700 K€
<i>Apport de capitaux à une SEM</i>	200 K€	0 K€	200 K€
<i>Installation de panneaux photovoltaïques</i>	500 K€	500 K€	500 K€
<i>Installation de bornes de recharges</i>	200 K€	200 K€	200 K€
<i>Eclairage intérieur</i>	300 K€	500 K€	600 K€
<i>Efficacité énergétique EP</i>	650 K€	500 K€	300 K€
<i>Efficacité énergétique des bâtiments publics</i>	350 K€	1 300 K€	1 500 K€
TOTAL	29 500 K€	30 000 K€	31 000 K€
	90 500 k€ soit 30 165 k€ par an		

La définition du plan pluriannuel d'investissement met en évidence pour la période triennale au regard de la situation 2021 :

- Des besoins supplémentaires annuels de dépenses d'investissement de **3 165K€** (30 165 K€ annuels sur la période comparés au 27 000 K€ - BP 2021) ;
- Compte tenu des niveaux d'aide appliqués en 2021 par nature d'opération, le besoin de financement pour couvrir cet investissement supplémentaire est évalué annuellement à **1 100 K€**.

Départ de Monsieur Jean-Denis GUELLE.

3. LES LEVIERS D' ACTIONS

La description des perspectives de développement des activités du SDEC ENERGIE implique nécessairement de mobiliser davantage de ressources humaines et budgétaires pour, à la fois réaliser les missions actuelles et, pour mettre en place de nouveaux services.

Le syndicat a évalué le besoin annuel de financement supplémentaire à 1 100 K€ en faveur des réseaux d'électricité et de la transition énergétique.

Pour cela, le syndicat peut intervenir sur des leviers d'actions de nature différente.

- Les leviers d'action d'ordre organisationnel :

Sur la base d'un audit organisationnel de ses ressources RH à réaliser 1^{er} trimestre 2022, les conclusions de cet audit permettront d'identifier nos points forts et nos points de vigilance (départ à la retraite à anticiper d'un tiers des effectifs sous 10 ans...) et surtout d'adosser nos ressources internes / externes au développement de nos activités : recrutement – contrat de projet, recours à l'alternance ... et/ou externalisation de certaines missions....

Sans attendre le bilan de cet audit, le renforcement ponctuel de certaines de nos activités « supports » (logistiques, gestion des marchés publics...) et de nos activités « opérationnelles » est nécessaire (Eclairage public, raccordement au réseau...). Cela se traduira par un impact sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement.

- Les leviers d'actions d'ordre budgétaire :

Dans le cadre de l'analyse de ses budgets, le syndicat conçoit quatre propositions visant à obtenir des recettes supplémentaires pour absorber le développement des activités :

- **Etendre le périmètre de nos financements :**

Ceux-ci s'appuient au principal sur le FACÉ, la TCCFE et la participation des collectivités aux travaux et services. Le niveau de participation des collectivités est directement dépendant de la politique d'aides financières votée chaque année par le Comité Syndical. Le niveau de ces aides actuelles, qui est élevé, est un facteur prédominant pour l'accompagnement des collectivités à réaliser leur projet. Il doit être globalement maintenu.

L'accroissement de nos financements doit donc s'obtenir par l'obtention de nouveaux types de financements souvent liés à la nature du projet : ADEME, Plan de relance, AAP, REGION, FEDER... Il s'agit de développer cette activité de recherche de financements complémentaires.

- **Généraliser l'application de frais de gestion :**

Le syndicat réalise la maîtrise d'œuvre (MOE) des travaux d'investissement pour le compte des membres du syndicat. Dans certains cas, cette MOE est déjà intégrée dans le coût des projets ; il s'agit de généraliser son application et de la rendre éligible aux aides financières octroyées aux communes. Au-delà de valoriser la prestation réellement réalisée par le syndicat, ce dispositif réduit d'autant la contribution de la TCCFE actuellement mobilisée pour couvrir les frais généraux du syndicat et donc permet de flécher toute la ressource de la TCCFE à l'investissement.

- **Consolider le modèle de financement des compétences optionnelles et budgets annexes :**

Le syndicat a toujours défendu l'équilibre budgétaire des compétences optionnelles sur le principe qu'elles sont exercées sur une partie des membres du syndicat et qu'à ce titre, leur financement doit être supporté exclusivement par les collectivités qui en bénéficient. Nombre de compétences optionnelles actuelles (éclairage public, signalisation lumineuse...) respectent ce principe, le forfait pour exploiter les ouvrages transférés couvrant l'ensemble des dépenses propres à la compétence, y compris une quote part des frais généraux.

Certaines compétences optionnelles, notamment celles reprises dans le cadre d'un budget annexe, réclament chaque année une dotation d'équilibre émanant du budget principal pour couvrir le déficit d'exploitation constaté.

Il s'agit, par cette action, de tendre rapidement aux équilibres budgétaires de toutes ces compétences optionnelles.

- **Avoir recours à l'emprunt « productif » :**

Le syndicat n'est pas structurellement endetté, si ce n'est pour couvrir le dispositif dit « d'étalement des charges » en cours d'extinction – Cf. 1^{er} partie – analyse financière - art 1.1.2.

Le SDEC ENERGIE peut donc travailler sur l'hypothèse d'un recours à l'emprunt, notamment pour financer les investissements de transition énergétique, et plus particulièrement le développement de centrales photovoltaïques de toiture et/ou l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Ces deux natures d'investissement ont la particularité de générer des économies de coût de fonctionnement pour les collectivités, par la réduction des consommations énergétiques.

Le financement de ces projets pourrait s'adosser sur le recours à l'emprunt dont les annuités de remboursement seraient couvertes par les économies de coût de gestion résultant de cet investissement. Il s'agit du mécanisme de l'intracring.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des leviers d'action et mesure les volumes financiers prévisionnels :

Leviers d'actions	Principales caractéristiques	Montant annuel prévisionnel de recettes
Rechercher de nouvelles sources de financement	Se positionner comme candidat à des appels à projets, des appels à manifestation d'intérêts, des programmes exceptionnels, des dotations spécifiques	200 K€
Généraliser les frais de gestion	Appliquer à tous les investissements un taux de maîtrise d'œuvre	600 K€
Consolider le modèle de financement des services des régies	Adosser la tarification et / ou appel à forfait des communes pour le financement des activités en régie et des compétences optionnelles	300 K€
Avoir recours à l'emprunt « productif »	Mobiliser l'emprunt pour des projets spécifiques de Transition énergétique et présentant des garanties financières - Expérimentation de nouveaux dispositifs	Selon les projets éligibles
TOTAL		1 100 K€

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, relatif au Budget Principal et aux deux budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE, tel que présenté ci-avant et exposé en séance a été transmis aux représentants du Comité Syndical en annexe F de la note de présentation de la séance, jointe à la convocation.

Madame la Présidente donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022 du Budget Principal et des deux budgets annexes du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant.

Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	149	58	6	64

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022 du budget principal et des deux budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Monsieur Pascal TOUILLON.

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que, par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 24 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 16 décembre 2021 :

- Montant total des travaux HT : 1 378 743,07 €
- Montant global de la participation communale : 657 945,65 €
 - Montant des fonds de concours : 649 862,83 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 8 082,82 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe G de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver cette liste de 24 nouvelles demandes.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	57	6	63

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 24 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours pour un montant total de 649 862,83 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée en recette d'investissement au chapitre 13 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS GAZ

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES

Monsieur Rémi BOUGAULT, 2^{ème} Vice-Président en charge des concessions, rappelle que le Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados dit SIGAZ CALVADOS et PRIMAGAZ ont conclu le 15 décembre 2009 une convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relative à la représentation des ouvrages gaz des concessions de distribution publique du Calvados.

Par arrêté inter préfectoral en date du 4 mars 2014, la constitution du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) tel qu'issu de la fusion du SIGAZ et du SDEC ÉNERGIE a été approuvée à compter du 1^{er} mai 2014.

Le SDEC ÉNERGIE tel qu'issu de la fusion s'est ainsi substitué au SIGAZ dans l'exécution de tous les contrats avec PRIMAGAZ et notamment dans le cadre de l'exécution de la convention conclue le 15 décembre 2009.

Aux termes de cette convention, le concessionnaire s'engage à fournir des données numériques géoréférencées des ouvrages concédés au syndicat.

Cette convention précise notamment la nature des informations fournies, leur format, leurs modalités de diffusion, le rythme de leur communication (1 fois par an) ainsi que les droits que le SDEC ÉNERGIE détient sur les données communiquées.

Elle est conclue pour la durée des contrats de concession et s'applique pour tout nouveau contrat conclu entre les parties.

Le concessionnaire, ne pouvant plus fournir certains attributs ou tables de données et sachant que d'autres données sont communiquées sans que cette communication ne soit contractualisée, sollicite une modification de cette convention qui le lie au SDEC ÉNERGIE par substitution.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la conclusion d'un avenant qui vise à acter que certaines tables de données ou attributs ne seront plus fournis. Cette réduction du nombre des données communiquées semble pertinente puisque les services n'ont pas besoin de ce niveau de détail pour la majorité des tables concernées et que lorsque l'information est utile, le concessionnaire la communique sous une autre forme.

En outre, la conclusion de cet avenant va permettre d'élargir le socle de la convention à plusieurs attributs qui sont communiqués, mais non prévus dans la convention initiale.

Ce projet d'avenant (annexe H de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Comité syndical), a été mis à disposition des élus dès le 18 janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 DU CGCT.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver cet avenant n° 1 à la convention de concession de mise à disposition des données numériques géoréférencées des ouvrages concédés au syndicat.

→ **Délibération d'intérêt spécifique à la compétence Gaz :**

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	141	53	6	59

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relative à la représentation des ouvrages gaz des concessions de distribution publique du Calvados convention conclue entre le SIGAZ et Primagaz le 15 décembre 2009 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

En l'absence de questions ou d'observations, Madame la Présidente remercie, une nouvelle fois, les représentants de leur présence en leur rappelant les dates et lieu des prochaines assemblées plénières :

- Jeudi 24 mars 2022 - 14h00 - CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- Jeudi 16 juin 2022 - 14h00 - CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

et lève la séance à 15h50.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean LEPAULMIER

PROJET



Courrier aux parlementaires du Calvados

Direction Générale
Tél. : 02 31 06 61 85 – direction@sdec-energie.fr

Objet : Flambée des prix de l'énergie

«CIVILITE»,

Caen, le 24 février 2022

Dans le département du Calvados, le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) coordonne depuis plusieurs années des groupements de commandes pour les besoins de fourniture d'électricité et de gaz naturel de plus de 500 membres, essentiellement des communes et autres collectivités.

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité et de gaz dont bénéficiaient ces collectivités a rendu obligatoire la mise en concurrence des fournisseurs, et dans ce cadre, le groupement de commande que le syndicat a initié prend tout son sens.

Comme vous le savez, nous constatons depuis plusieurs semaines des hausses considérables des prix des énergies, notamment, d'électricité et de gaz.

Malgré l'anticipation de nos besoins et la massification de nos achats, les collectivités vont être directement et lourdement impactées par ces augmentations tarifaires.

Nous les avons informées dès la fin du mois d'octobre 2021 de ces risques et plus récemment, fin janvier, nous avons organisé un webinaire sur la question de la flambée des prix.

Depuis maintenant plusieurs semaines, l'AMF et notre Fédération la FNCCR - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - suivent avec une très vive inquiétude les hausses considérables des prix de l'énergie sur les marchés. Des hausses qui ne cessent de s'accroître et qui vont impacter rapidement et durablement les services publics locaux dont les collectivités locales et leurs groupements assurent l'organisation et parfois directement la gestion.

La FNCCR et l'AMF saluent la mise en place du « bouclier tarifaire » destiné à protéger les citoyens consommateurs de cette crise du marché de l'énergie sans précédent. Le chèque énergie, le blocage du tarif réglementé de vente de gaz ou la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité devraient permettre à de nombreux citoyens consommateurs, d'être protégés de manière transitoire des variations brutales du marché de l'énergie et de lisser dans le temps, des augmentations inévitables dans le contexte énergétique que nous connaissons.

Mais ces diverses mesures ne sont d'aucun recours pour les collectivités locales et leurs groupements, qui devront faire face à des augmentations conséquentes de leurs factures d'énergie. En effet, la réduction de la TICFE n'aura que peu d'impact sur leurs factures tant sa part relative est faible en comparaison de celle, écrasante, de la fourniture d'énergie elle-même.

../..



Les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels, ne disposent d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations de charge sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

A titre d'information, ces collectivités vont devoir faire face à des augmentations conséquentes de leurs factures d'énergie qui s'échelonnent entre + 40 à + 400% ; ce qui se traduit à minima par plusieurs centaines de milliers d'euros de dépenses supplémentaires.

Au vu de ces difficultés et de leur probable longue durée, nous sollicitons votre intervention afin que des aménagements soient mis en place rapidement pour permettre aux collectivités et à leurs groupements, d'affronter cette crise et préserver ainsi la continuité de services publics de qualité, indispensables à la population.

En premier lieu, il paraît indispensable que toutes les collectivités qui le souhaiteraient puissent de nouveau accéder aux tarifs réglementés de vente.

En second lieu, il nous paraît nécessaire de faire évoluer la réglementation en vue de faciliter le recours par les acheteurs publics aux nouvelles formes de commercialisation qui se développent dans un contexte de transition énergétique, en particulier, l'achat direct d'énergie renouvelable auprès d'un producteur et l'autoconsommation individuelle ou collective.

Les services du SDEC ENERGIE se tiennent à votre à votre disposition pour échanger sur ces différents points.

Vous remerciant par avance pour votre appui, je vous prie d'agréer, «CIVILITE», l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

Instruction budgétaire et comptable M57

Principaux changements des règles comptables

M14	M57
Application de la nomenclature uniquement	Application de la nomenclature Rédaction d'un règlement budgétaire et financier
Pas de fongibilité des crédits	Fongibilité des crédits entre chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, sans DM Au-delà de ce plafond, virement de crédits par DM
Souplesse de la gestion des dépenses imprévues avec vote de crédits	Conditions restrictives des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles, dans le cadre d'AP/AE, sans crédits votés
Obligation de constituer des provisions dans 3 cas uniquement (contentieux, procédure collective et recouvrement)	Obligation de constituer une provision dès l'apparition du risque avéré Provision semi-budgétaire, sauf délibération



COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

Instruction budgétaire et comptable M57

Principaux changements des règles comptables

M14	M57
Utilisation des éléments exceptionnels (chapitres 67 et 77)	Suppression des éléments exceptionnels sauf 3 articles <i>673/773 : annulation de titres/mandats</i> <i>675/775 : valeur comptable des immobilisations cédées</i> <i>676/776 : plus-value ou moins-value</i>
Comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de propriété	Comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de contrôle du bien (utilisation, composition)
Comptabilisation des éléments de l'actif en un seul bloc	Comptabilisation des éléments de l'actif en un seul bloc Possibilité de comptabilisation des éléments de l'actif par composant
Amortissement des immobilisations dans son intégralité	Amortissement des immobilisations dans son intégralité Amortissement des immobilisations par composant



COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022

Instruction budgétaire et comptable M57

Principaux changements des règles comptables

M14	M57
Amortissement linéaire des immobilisations en année pleine	Amortissement des immobilisations au prorata temporis
Souplesse dans la gestion des subventions d'investissement versées	Contrôle des subventions d'investissement versées : correspondance entre la subvention et l'immobilisation subventionnée, suivi individualisé des subventions <i>Une subvention non affectée au financement d'une immobilisation est comptabilisée en charge (subvention fonctionnement)</i>

Instruction budgétaire et comptable M57

Principaux changements des écritures comptables

- Au niveau des chapitres : cf présentation du budget par chapitre
- Au niveau des articles : cf présentation du budget par article
- Au niveau des fonctions : cf tableau ci-dessous

M14		M57	
Code fonction	Intitulé de la fonction	Code fonction	Intitulé de la fonction
0	Services généraux	0	Services généraux
1	Sécurité et salubrité publique	1	Sécurité
2	Enseignement, formation	2	Enseignement, formation prof, apprentissage
3	Culture	3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport, loisirs
4	Sport et jeunesse	4	Santé, action sociale
5	Interventions sociales et santé	5	Aménagement des territoires et habitats (Réseaux)
6	Famille	6	Action économique
7	Logement	7	Environnement (Transition énergétique)
8	Aménagements urbains, environnement (Réseaux)	8	Transports
9	Action économique (Transition énergétique)	9	En réserve

En rouge les fonctions utilisées par le SDEC ENERGIE



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Présenté au Comité syndical du 24 Mars 2022



INTRODUCTION

Le règlement budgétaire et financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57. Il a pour objectif de :

- Préciser l'application de la réglementation comptable,
- Formaliser les procédures internes au SDEC ENERGIE de gestion budgétaire et comptable,
- Communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

Le règlement budgétaire et financier doit être outil de pilotage permettant de :

- Viser la performance financière du syndicat pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- Identifier les enjeux financiers et d'engager un travail de prospective financière ;
- Répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le règlement budgétaire et financier ne se substitue pas à :

- La réglementation générale en matière de comptabilités et finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible ;
- Les procédures opérationnelles et les modes opératoires relatives à la certification ISO 9001 ;
- La mise en place de contrôle interne.

Le règlement budgétaire et financier est mis à jour selon les besoins du syndicat et/ou les évolutions de la réglementation comptable.

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties :

- Le cadre budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion pluriannuelle,
- La gestion patrimoniale.

1. LE CADRE BUDGETAIRE

1.1. Les principes généraux budgétaires

Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur est la Présidente du SDEC ENERGIE, chargée d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable est le comptable public de la Paierie Départementale. Agent de l'Etat, il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le SDEC ENERGIE.

Le principe de l'annualité

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Dès lors, le budget du SDEC ENERGIE couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Par dérogation à ce principe, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante).

Il existe des dérogations à ce principe :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année, sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement en investissement et en autorisations d'engagement et crédits de paiement en fonctionnement qui permettent de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.
- La journée complémentaire est la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant :
 - l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre pour la section de fonctionnement,
 - la comptabilisation des opérations d'ordre qui consistent à réaliser un transfert entre sections en comptabilisant une dépense d'une section, de fonctionnement ou d'investissement, en la compensant par une recette d'une autre section, sans se traduire par un mouvement de caisse.

Le principe de l'universalité

Le budget décrit l'intégralité des recettes et des dépenses sans compensation ou affectation possible des recettes et des dépenses.

Il existe des dérogations à ce principe :

- les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires,
- les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement,
- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de l'unité

L'ensemble des dépenses et recettes du SDEC ENERGIE doivent normalement figurer dans un document unique. Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs pour des services qui nécessitent la tenue d'une comptabilité distincte. Il en est ainsi pour le syndicat dont le budget comporte, à la date du présent règlement, deux budgets annexes.

Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions :

- Une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- Des sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre ;
- Un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres du syndicat.



1.2. Les grands principes comptables

Les principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- La régularité : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables ;
- La sincérité : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- L'exhaustivité : enregistrements comptables détaillant la totalité des droits et obligations de l'entité ;
- La spécialisation des exercices : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables ;
- L'image fidèle : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité.

1.3. L'organisation budgétaire

L'instruction budgétaire et comptable

Le SDEC ENERGIE applique le plan de comptes selon :

- L'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal pour les services publics administratifs
- L'instruction budgétaire et comptable M4 pour les deux budgets annexes pour les services publics à caractère industriel et commercial

Les documents budgétaires

Le budget est un document unique qui se compose du budget primitif et complétés éventuellement de décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes sont établis pour certains services spécialisés dotés d'une autonomie financière, mais dépourvus de personnalité morale, et dont l'activité tend à produire des biens ou rendre des services donnant lieu à paiement.

En 2022, le SDEC ENERGIE est doté de trois budgets :

- Un budget principal dont une partie de l'activité rentre dans le champ de la fiscalité.
- Un budget annexe « Energies renouvelables » dont l'activité porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques et de réseaux de chaleur. Ce budget rentre dans le champ de la fiscalité.
- Un budget annexe « Mobilité Durable ». L'activité couvre l'installation de bornes de recharge et de stations hydrogène. Ce budget est soumis à la fiscalité des entreprises.

Les deux budgets annexes sont régis par des régies à autonomie financière sans personnalité morale.

La structure du budget

Chaque budget est structuré par :

- Sections
 - La section de fonctionnement regroupe, en dépenses, l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte, de dotations et participations notamment de l'État, de produits des services et du domaine et des produits divers.
 - La section d'investissement englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du

patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations) et de l'emprunt.

- Sont imputés en section d'investissement les biens meubles supérieurs à 500 €, à caractère durable (plus d'un an) et ne figurant pas explicitement dans les comptes de charges de fonctionnement de la classe 6.

- Chapitres
- Articles
- Fonctions pour le budget principal

Les crédits du budget

Les crédits budgétaires en dépenses sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires et à celles qui sont interdites. Les dépenses obligatoires sont définies par l'article.

Les crédits budgétaires en recettes ont un caractère évaluatif et constituent de simples prévisions mais doivent faire l'objet d'une évaluation sincère. Les recettes ne peuvent être autorisées que si elles sont votées et expressément autorisées par la loi.

1.4. Le vote du budget

Le SDEC ENERGIE présente et vote le budget par nature et les crédits sont votés par chapitre.

1.5. Le cycle budgétaire

Le cycle budgétaire se compose de plusieurs étapes :

- Il commence par le **débat d'orientations budgétaires**. Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés sont débattus par le Bureau syndical et le Comité syndical. Ce débat s'appuie sur la présentation en séance d'un rapport. Le débat d'orientations budgétaires est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise aux services de la Préfecture.
- Le **budget primitif** est présenté par la Présidente du SDEC ENERGIE au Comité syndical qui le vote au plus tard le 15 avril et au 30 avril lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.
- Les **décisions modificatives** (DM) peuvent compléter le budget primitif. Elles ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif, nécessité principalement par des événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation de celui-ci. Le syndicat est amené à cette occasion à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).
- Le **compte administratif** de chaque budget annexe traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et présente les résultats d'exécution du budget :
 - Les « recettes » comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant
 - Les « dépenses » retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant.



Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser. Le SDEC ENERGIE doit adopter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

- Le **compte de gestion** de chaque budget annexe est tenu et établi par le comptable public. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité. Il doit être transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion fait l'objet d'une communication devant du Comité syndical, qui en prend acte. Il précède le vote du compte administratif.
- Le **compte financier unique** pour le budget principal, sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce document vise à se substituer au compte de gestion et au compte administratif.

2. L'EXECUTION BUDGETAIRE

2.1. L'exécution des dépenses

La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire.

- L'engagement comptable

Il consiste à contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense. L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

- L'engagement juridique

L'engagement est l'acte par lequel le SDEC ENERGIE crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée. Seule la Présidente du SDEC ENERGIE, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement le syndicat.

La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant du service fait et d'arrêter le montant de la dépense. La mention de certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées. Ces commandes doivent être effectuées par toute personne qui a reçu délégation de signature. La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé. La liste des pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des mandats et titres de recettes est précisée par catégories de dépenses dans l'annexe au décret 2016-33 du 20 janvier 2016.

L'ordonnancement et le mandatement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense ou de recouvrer une recette. Le mandat est l'acte administratif donnant l'ordre au comptable public de payer une dette au créancier ; le titre de recette exécutoire est l'acte habilitant le comptable public à recouvrer une créance du SDEC ENERGIE auprès du débiteur. Les mandats émis, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux signés par une personne habilitée par délégation de signature, sont adressés au comptable public.

Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public. Il effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Ces contrôles portent sur les points suivants :

- La qualité de l'ordonnateur ou de son délégué,
- La disponibilité des crédits,
- L'exacte imputation,
- La validité de la créance (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation),
- Le caractère libératoire du règlement.

Les délais de paiement et les intérêts moratoires

Le SDEC ENERGIE et la Paierie départementale sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics. En sont exclues, les participations et subventions, les conventions de financement, de mandat,



les contrats financiers, les frais de personnel, les frais de déplacement, les dépenses des services sociaux et sanitaires et les dépenses des services récréatifs, culturels et sportifs.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires depuis le 1^{er} juillet 2010 (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public). Ce délai démarre à la date de dépôt sur le portail Chorus et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable public.

2.2. L'exécution des recettes

La comptabilité d'engagement

Toute recette doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par le SDEC ENERGIE à l'égard d'un tiers.

La liquidation

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. La liquidation des recettes consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif.

Tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

L'ordonnancement

C'est l'opération qui consiste à transmettre un ordre de recouvrement (ou un titre de recette) au comptable public pour toute recette exigible en faveur du syndicat.

Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recette sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement du comptable public se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes. Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au nouveau code de procédure civile.

Les limites au recouvrement

- L'admission en non-valeur

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux. Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise au Comité syndical qui peut proposer de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites. Plusieurs raisons possibles : l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, le Comité syndical. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

- Les remises gracieuses

Le Comité syndical peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette. La demande de remise gracieuse est toujours examinée au vu d'un rapport d'évaluation sociale.

- Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'un jugement qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

- Le seuil de recouvrement

Le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales est fixé à 15 €

2.3. Les reports et les restes à réaliser

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées constituent les restes à réaliser.

La Présidente du SDEC ENERGIE fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice n'ayant pas donné lieu à mandatement, après annulation des engagements devenus sans objet, apparaissant au compte administratif de l'exercice considéré.

Ces reports figurent au budget sous le terme de restes à réaliser.

Compte tenu, en section de fonctionnement, du rattachement des charges à l'exercice, les restes à réaliser concernent des opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement.

Les reports de crédits constituent en fonctionnement et en dépenses toutes les dépenses engagées et ayant donné lieu à service fait au 31 décembre de l'année.

Pour la section d'investissement en dépenses, les reports concernent les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes ne pourront donner lieu à aucun report de crédits.

2.4. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices ainsi qu'une plus grande sincérité des résultats, l'instruction comptable M57 introduit une procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent. Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Ainsi, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

- La dépense est engagée ;
- Le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
- La facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire.

La collectivité peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition de conserver chaque année une méthode identique.

Par délibération du Comité syndical du 9 juillet 2014, le SDEC ENERGIE a fixé un seuil minimum de rattachement à 500€.



3. LA GESTION PLURIANNUELLE

3.1. Le cadre réglementaire de la gestion en AP/AE – CP

Les AP (Autorisations de Programme) et les crédits de paiement

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AE (Autorisations d'Engagement) et les crédits de paiement

Si le SDEC ENERGIE le décide, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le syndicat s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP/AE sont présentées pour vote au Comité syndical et font l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

La délibération précise l'objet de l'AP/AE, l'échéancier prévisionnel de réalisation des dépenses d'investissements et de consommation de crédits de paiement.

3.2. Les étapes de la vie d'une AP/AE

Le vote d'une AP/AE

Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision du Comité syndical, intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives. Les AP/AE sont millésimées en fonction de l'année de leur vote.

L'augmentation d'une AP/AE votée

Une AP/AE votée peut être abondée (augmentation du montant de l'AP/AE) uniquement au cours de sa période d'affectation. Cette modification est une décision qui relève également de la seule compétence de l'assemblée départementale lors d'une étape budgétaire.

L'affectation d'une AP/AE

L'affectation est la décision de la collectivité (délibération) de mettre en réserve un montant de crédits destinés à la réalisation d'une opération d'investissement/de fonctionnement identifiée et financièrement évaluée. L'affectation est préalable à l'engagement et autorise l'engagement des dépenses.

L'engagement d'une AP/AE

Les engagements de dépenses s'effectuent par référence à l'affectation sur l'AP/AE. Il est rappelé que dans le cadre de dépenses gérées en AP/AE, il n'y a jamais d'engagement sur CP.

Les engagements comptables sur AP/AE sont effectués préalablement ou concomitamment aux engagements juridiques.

Les révisions et la clôture des AP/AE

Les décisions de révision et/ou d'annulation d'une AP/AE relèvent uniquement du Comité syndical. Ces travaux d'ajustement sont effectués annuellement et sont formalisés par une délibération.

Les révisions

Elles concernent les AP/AE ne pouvant plus être affectées et/ou ni engagées sur l'exercice.

La clôture des AP/AE

Lorsque l'AP/AE est complètement mandatée ou lorsque aucun mouvement ne pourra plus intervenir, celle-ci est alors clôturée.

3.3. La gestion des AP/AE

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents sont précisées dans le présent règlement financier du syndicat.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Les caractéristiques d'une AP/AE

Les AP/AE sont déterminées par les caractéristiques suivantes :

- Un millésime c'est-à-dire année du vote de l'AP/AE.
- Un objet qui correspond au type de travaux
- Un libellé
- Un montant qui correspond au montant voté par le Comité syndical éventuellement révisé lors des procédures de révision et annulation des AP/AE.
- Un échéancier de crédits de paiement qui correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physico financière. Il doit être défini pour refléter au mieux les rythmes de mandatements.

La somme des crédits de paiement est toujours égale au total de l'AP/AE.

Les différents types d'AP/AE

La collectivité a identifié plusieurs types d'AP/AE selon l'objet et la nature des investissements :

- Les AP de projet

L'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Elles ont une durée de vie déterminée selon le projet

- Les AP d'intervention

Elles concernent plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique.

- Les AP/AE programme

Elles correspondent à un ensemble d'opérations financières en lien avec une programmation.

3.4. La gestion des échéanciers de crédits de paiements (CP)

A chaque AP/AE est associé un échéancier de CP. Il correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physico financière.

Les crédits de paiements (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. Ils sont présentés sous forme d'échéanciers annuels. La somme des crédits de paiement sur AP/AE est toujours égale à la somme de l'AP/AE.



Les CP/AP-AE d'une année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. L'échéancier prévisionnel des CP est réajusté annuellement afin de tenir compte des mandatements réalisés. Il est également réajusté lors des révisions sur AP/AE ou lors des transferts d'AP/AE.

3.5. La fongibilité des CP/AP-AE

Le Comité syndical a décidé de voter son budget par chapitre par nature conformément aux possibilités offertes par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les crédits de paiement sur AP/AE sont donc fongibles entre eux en fonction de cette règle.

4. LA GESTION PATRIMONIALE

4.1. L'inventaire des immobilisations

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- A l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire,
- Au comptable public, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

Les immobilisations suivies sont des dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable à l'activité de la collectivité, quels que soient leurs modes d'acquisition (en pleine propriété, acquisition à titre onéreux, à titre gratuit, à l'euro symbolique, par le biais d'une affectation, d'une mise à disposition...)

Elles regroupent :

- Les immobilisations corporelles : terrains, constructions, matériels, installations techniques, mobiliers, véhicules ...
- Les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés ;
- Les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études, logiciels, licences ... ;
- Les immobilisations financières : participations, certaines créances et titres...

Pour permettre d'en effectuer le suivi, tout bien acquis par le SDEC EERGIE est consigné sous un numéro d'inventaire comptable rappelé lors des mouvements patrimoniaux les affectant (cession, mise à disposition, réforme, destruction, don...).

4.2. Les amortissements

L'amortissement généralisé est obligatoire pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2004

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, par une écriture d'ordre donnant lieu à l'ouverture de crédits budgétaires :

- En dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation par la dotation aux amortissements ;
- En recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien par la provision.

Le Comité syndical a fixé les durées d'amortissement par bien ou catégorie de biens :

- Par délibération du 18 décembre 2018 pour les biens relevant du budget annexe « ENR »,
- Par délibération du 18 décembre 2018 pour les biens relevant du budget annexe « Mobilité durable »,
- Par délibération du 30 septembre 2021 pour les biens relevant du budget principal.

Tous les biens, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie. Les biens d'un montant strictement inférieur à 1 500 € sont amortis sur 1 an et sont sortis de l'inventaire comptable sur indication de l'ordonnateur, par délibération du Comité syndical du 18 décembre 2014.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien et par décision du Comité syndical.

4.3. Les provisions

Selon le principe de prudence, les provisions permettent de constater une dépréciation d'éléments d'actif ou un risque.

Il appartient au Comité syndical de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de leur emploi.



Dès la connaissance ou l'évaluation du risque pour les motifs suivants, le Comité syndical doit proposer une provision pour risque par délibération :

- Garanties d'emprunt ;
- Litiges et contentieux ;
- Créances importantes admises en non-valeur ;
- Gros entretien et réparations ...

Les provisions sont constituées, par inscription d'une dotation, à la session budgétaire la plus proche. Elles sont ensuite ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque par délibération de l'assemblée délibérante.

Compte de gestion – Budget Principal

014090
P.DEP CALVADOSEtat II-2
Exercice 2021

25000 - SYNDIC SDEC ENERGIE CALVADOS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	2 599 728,31		-65 253,39		2 534 474,92
Fonctionnement	16 651 187,39	3 569 423,83	5 594 896,81		18 676 660,37
TOTAL I	19 250 915,70	3 569 423,83	5 529 643,42		21 211 135,29
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022 PAR CHAPITRE
-------------------------	---

Chapitre modifié

Chapitre supprimé

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2021	CA 2021	BP 2022
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté (c)	13 081 763,56	13 081 763,56	14 004 009,21
F	R	013	Atténuations de charges	50 000,00	57 473,12	60 000,00
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000,00	6 259 035,48	7 500 000,00
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000,00	71 005,86	120 000,00
F	R	73	Impôts et taxes	10 000 000,00	10 601 791,57	10 500 000,00
F	R	74	Dotations et participations	12 750 000,00	12 796 144,12	14 500 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 300 000,00	5 288 844,07	5 350 000,00
F	R	76	Produits financiers	100,00	49,34	1 000 000,00
F	R	77	Produits spécifiques	300 000,00	72 807,81	50 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				48 071 863,56	48 228 914,93	53 084 009,21
F	D	011	Charges à caractère général	8 143 000,00	7 149 115,24	10 800 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	3 600 000,00	3 491 573,87	3 900 000,00
F	D	014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 616 381,18	1 900 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	0,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	15 948 363,56	0,00	17 524 009,21
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 500 000,00	16 235 929,32	17 500 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	380 500,00	307 968,47	1 010 000,00
F	D	66	Charges financières	280 000,00	241 591,23	230 000,00
F	D	67	Charges spécifiques	670 000,00	459 695,25	170 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				48 071 863,56	29 552 254,56	53 084 009,21
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)					5 594 896,81	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	18 676 660,37	0,00
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté (f)	2 599 728,31	2 599 728,31	2 534 474,92
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	15 948 363,56	0,00	17 524 009,21
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 500 000,00	16 235 929,32	17 500 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	427 762,77	1 000 000,00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	5 069 423,83	5 331 420,83	6 000 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	12 200 000,00	10 635 547,50	10 000 000,00
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	954 226,84	0,00
I	R	23	Immobilisations en cours	500 000,00	234 893,59	250 000,00
I	R	4582	Opérations sous mandat	1 800 000,00	722 971,03	2 923 242,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				55 817 515,70	37 142 480,19	57 731 726,40
I	D	001	Résultat de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
I	D	020	Dépenses imprévues	650 000,00	0,00	0,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000,00	6 259 035,48	7 500 000,00
I	D	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	427 762,77	1 000 000,00
I	D	13	Subventions d'investissement	0,00	948,60	5 000,00
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	2 600 000,00	2 478 988,38	2 500 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	400 000,00	157 706,26	400 000,00
I	D	204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	25 738,74	500 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	1 700 000,00	834 738,43	1 900 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	38 617 515,70	22 794 362,74	41 758 546,86
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	0,00	200 000,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	3 950 000,00	1 628 723,87	1 968 179,54
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				55 817 515,70	34 608 005,27	57 731 726,40
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)					- 65 253,39	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	2 534 474,92	0,00

RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1	0,00	5 529 643,42
---	-------------	---------------------

RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1	0,00	21 211 135,29
---	-------------	----------------------

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022 PAR ARTICLE
-----------------	--

	Article créé
	Article modifié
	Article supprimé
	Chapitre supprimé

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	13 081 763,56	13 081 763,56	14 004 009,21	0,00	14 004 009,21
TOTAL DU CHAPITRE 002					13 081 763,56	13 081 763,56	14 004 009,21	0,00	14 004 009,21
F	R	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00	892,50	5 000,00	0,00	5 000,00
F	R	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	45 000,00	56 580,62	55 000,00	0,00	55 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 013					50 000,00	57 473,12	60 000,00	0,00	60 000,00
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	042	7771	Quote-part des subventions d'investissement du réseau Electricité	6 500 000,00	6 259 035,48	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					6 500 000,00	6 259 035,48	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00
F	R	70	70684	Redevances d'archéologie préventive	100,00	103,00	0,00	0,00	0,00
F	R	70	708481	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	65 000,00	59 852,22	100 000,00	0,00	100 000,00
F	R	70	708472	Remboursement de frais par les budgets annexes	20 000,00	11 050,64	15 000,00	0,00	15 000,00
F	R	70	7088	Autres produits d'activités annexes	4 900,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					90 000,00	71 005,86	120 000,00	0,00	120 000,00
F	R	73	73141	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	10 000 000,00	10 601 791,57	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 73					10 000 000,00	10 601 791,57	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
F	R	74	747481	Participations des communes - réseaux électricité	2 940 000,00	2 524 257,62	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
F	R	74	7474821	Participations des communes - entretien EP	2 800 000,00	3 027 176,59	2 882 100,00	0,00	2 882 100,00
F	R	74	7474822	Participations des communes - entretien 100% lumière	0,00	161 751,34	250 000,00	0,00	250 000,00
F	R	74	7474823	Participations des communes - entretien SL	200 000,00	151 044,69	170 000,00	0,00	170 000,00
F	R	74	7474824	Participations des communes - numérisation des plans	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
F	R	74	747483	Participations des communes - achat d'électricité pour l'EP/SL	3 500 000,00	3 804 548,58	5 767 900,00	0,00	5 767 900,00
F	R	74	747484	Participations des communes - étalements de charges	2 900 000,00	2 696 625,61	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
F	R	74	747485	Participations des communes - Transition énergétique	150 000,00	184 558,53	60 000,00	0,00	60 000,00
F	R	74	747486	Participations des communes - Groupement d'achat d'énergies	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747487	Autres participations des communes	0,00	50 655,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747581	Participations des gpts de collectivités - réseaux Electricité	200 000,00	174 856,64	175 000,00	0,00	175 000,00
F	R	74	747582	Participations des gpts de collectivités - numérisation des plans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747584	Participations des gpts de collectivités - étalements de charges	20 000,00	1 881,02	20 000,00	0,00	20 000,00
F	R	74	747585	Participations des gpts de collectivités - Transition énergétique	20 000,00	18 788,50	25 000,00	0,00	25 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 74					12 750 000,00	12 796 144,12	14 500 000,00	0,00	14 500 000,00
F	R	75	7571	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	4 850 000,00	4 533 443,54	0,00	0,00	0,00
	R	75	755	Pénalités perçues	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	R	75	7571	Subventions exceptionnelles - compétence TE (ACTEE)	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
F	R	75	758131	Redevance Electricité	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
F	R	75	758132	Redevance Gaz	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
F	R	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	450 000,00	755 400,53	590 000,00	0,00	590 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 75					5 300 000,00	5 288 844,07	5 350 000,00	0,00	5 350 000,00
F	R	76	761	Produits de participations	100,00	49,34	100,00	0,00	100,00
F	R	76	7688	Autres produits financiers - solde marché énergie TotalEnergies	0,00	0,00	999 900,00	0,00	999 900,00
TOTAL DU CHAPITRE 76					100,00	49,34	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
F	R	77	7711	Dédits et pénalités perçus	10 000,00	3 281,69	0,00	0,00	0,00
F	R	77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 000,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles - compétence TE (ACTEE)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
F	R	77	7788	Produits exceptionnels divers	100 000,00	67 576,12	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 77					300 000,00	72 807,81	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					48 071 863,56	48 228 914,93	53 084 009,21	0,00	53 084 009,21

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
TOTAL DU CHAPITRE 023					15 948 363,56	0,00	17 524 009,21	0,00	17 524 009,21
F	D	042	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
F	D	042	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	042	68110421	Dotation amortissement - Subventions tiers privés réseaux d'électricité	45 000,00	43 998,04	60 000,00	0,00	60 000,00
F	D	042	6811135	Dotation amortissement - Installation gle, agencement, aménagement	80 000,00	77 443,12	100 000,00	0,00	100 000,00
F	D	042	68111412	Dotation amortissement - Subventions EP/SL	5 600 000,00	5 512 472,21	6 040 000,00	0,00	6 040 000,00
F	D	042	681117538	Dotation amortissement - Installation Transition énergétique	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811182	Dotation amortissement - Matériel de transport	45 000,00	42 291,05	60 000,00	0,00	60 000,00
F	D	042	6811184	Dotation amortissement - Mobilier	10 000,00	9 366,09	20 000,00	0,00	20 000,00
F	D	042	6811188	Dotation amortissement - Autres immobilisations corporelles	30 000,00	28 459,15	40 000,00	0,00	40 000,00
F	D	042	68112805	Dotation amortissement - Concession, brevet, licence	150 000,00	140 287,35	170 000,00	0,00	170 000,00
F	D	042	68114142	Dotation amortissement - Subventions EP/SL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	042	681144	Dotation amortissement - Immobilisations corporelles	220 000,00	207 169,63	220 000,00	0,00	220 000,00
F	D	042	68114410	Dotation amortissement - Opérations sous mandat	95 000,00	104 324,59	130 000,00	0,00	130 000,00
F	D	042	6811534	Dotation amortissement - Réseaux Electricité	9 470 000,00	9 319 684,84	9 700 000,00	0,00	9 700 000,00
F	D	042	6811538	Dotation amortissement - Génie Civil en propriété	615 000,00	613 329,90	800 000,00	0,00	800 000,00
F	D	042	6811728	Dotation amortissement - Mobilité Durable	0,00	46 242,60	60 000,00	0,00	60 000,00
F	D	042	6811831	Dotation amortissement - Matériels informatiques	90 000,00	90 710,75	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					16 500 000,00	16 235 929,32	17 500 000,00	0,00	17 500 000,00
F	D	65	6581	Droit d'utilisation	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
F	D	65	65311	Indemnités de fonction	85 000,00	87 281,72	100 000,00	0,00	100 000,00
F	D	65	65312	Frais de mission	15 000,00	21 723,87	25 000,00	0,00	25 000,00
F	D	65	65313	Cotisations de retraite	5 000,00	5 074,04	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	65	65315	Formation	0,00	377,00	500,00	0,00	500,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	50,00	0,00	50,00	0,00	50,00
F	D	65	657358	Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités - reversement ACTEE	0,00	0,00	293 250,00	0,00	293 250,00
F	D	65	6573641	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	0,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
F	D	65	657348	Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	165 000,00	147 229,95	145 000,00	0,00	145 000,00
F	D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	105 000,00	46 280,00	120 000,00	0,00	120 000,00
F	D	65	65888	Autres charges diverses et de gestion courante	250,00	1,89	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					380 500,00	307 968,47	1 010 000,00	0,00	1 010 000,00
F	D	66	66111	Intérêts des emprunts pour travaux électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	66	66111	Intérêts des emprunts pour étalement	280 000,00	261 468,72	250 000,00	0,00	250 000,00
F	D	66	66112	Intérêts courus non échus pour étalement	0,00	- 19 877,49	- 20 000,00	0,00	- 20 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 66					280 000,00	241 591,23	230 000,00	0,00	230 000,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150 000,00	73 370,17	170 000,00	0,00	170 000,00
F	D	67	67441	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	380 000,00	349 000,00	0,00	0,00	0,00
F	D	67	6748	Subventions exceptionnelles - Compétence TE (ACTEE)	120 000,00	13 352,50	0,00	0,00	0,00
F	D	67	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00	23 972,58	0,00	0,00	0,00
F	D	67	6788	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					670 000,00	459 695,25	170 000,00	0,00	170 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					48 071 863,56	29 552 254,56	53 084 009,21	0,00	53 084 009,21
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	18 676 660,37	0,00	0,00	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022
---------	------	---------------------	-------------------	--------------------	---------	---------	----------------------	----------------------	---------

DETAIL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL PAR COMPETENCE EXERCEE									
NATURES DES DEPENSES				BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022	
Charges rattachées aux compétences EP/SL				6 565 000,00	5 940 718,81	8 995 900,00	0,00	8 995 900,00	
Charges rattachées à la compétence Génie Civil				55 000,00	49 715,38	55 000,00	0,00	55 000,00	
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Réseaux de Chaleur)				20 000,00	1 176,00	50 000,00	0,00	50 000,00	
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Programme ACTEE)				350 000,00	89 940,97	350 000,00	0,00	350 000,00	
Charges rattachées à la compétence Mobilité Durable (IRVE puis Hydrogène)				130 000,00	78 331,20	130 000,00	0,00	130 000,00	
Total des charges rattachées aux compétences				7 120 000,00	6 159 882,36	9 580 900,00	0,00	9 580 900,00	
Total des charges de structures				1 023 000,00	989 232,88	1 219 100,00	0	1 219 100,00	
TOTAL DU CHAPITRE 011				8 143 000,00	7 149 115,24	10 800 000,00	0,00	10 800 000,00	

86%

14%

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES A DES TIERS PUBLICS OU PRIVES									
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES PAR LE SDEC ENERGIE				BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022	
65738	Accompagnement études énergie			5 000,00	44 744,95	50 000,00	0,00	50 000,00	
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"			60 000,00	38 821,36	60 000,00	0,00	60 000,00	
	Achat des véhicules électriques			50 000,00	33 900,00	0,00	0,00	0,00	
	Fonds de solidarité énergie			40 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
	Aides CCAS			5 000,00	763,65	5 000,00	0,00	5 000,00	
Divers			5 000,00	9 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00		
Sous-total				165 000,00	147 229,96	145 000,00	0,00	145 000,00	
6574	Amicale du personnel			40 000,00	30 680,00	40 000,00	0,00	40 000,00	
	Action de solidarité internationales			0,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00	
	Maîtrise de l'énergie pour usagers en situation de précarité			60 000,00	15 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	
	Divers			5 000,00	600,00	7 000,00	0,00	7 000,00	
Sous-total				105 000,00	46 280,00	120 000,00	0,00	120 000,00	
TOTAL				270 000,00	193 509,96	265 000,00	0,00	265 000,00	

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES PAR LE SDEC ENERGIE									
				BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022	
204	Compétence Electricité - communes			0,00	3 480,23	15 000,00	0,00	15 000,00	
	Compétence Gaz - communes			100 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
	Compétence Transition Energétique (achat de véhicules, contribution TE) - communes			100 000,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00	
	Compétence Transition Energétique (programme ACTEE) - communes			0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	
	Compétence Transition Energétique (achat de véhicules, contribution TE) gpt de communes			0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	
	Compétence solidarité (subvention aux travaux de rénovation énergétique)			0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
	Compétence Electricité - tiers privés			0,00	22 258,51	180 000,00	0,00	180 000,00	
TOTAL				200 000,00	25 738,74	500 000,00	0,00	500 000,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES RESEAUX									
Budget rattaché	Nature des investissements			BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022	
Budget principal	Travaux sur réseaux			37 917 515,70	21 869 362,74	28 087 919,84	12 370 627,02	40 458 546,86	
Budget principal	Travaux sous mandat			3 950 000,00	1 628 723,87	1 700 000,00	268 179,54	1 968 179,54	
Total des dépenses sur réseaux				41 867 515,70	23 498 086,61	29 787 919,84	12 638 806,56	42 426 726,40	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE									
Budget rattaché	Nature des investissements			BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022	
Budget principal	Construction de réseaux de chaleur			1 200 000,00	751 269,82	854 611,94	195 015,18	1 049 627,12	
	Réalisation du programme ACTEE			500 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00	
	Installation de stations de recharge "Hydrogène"			59 847,81	7 365,00	50 000,00	0,00	50 000,00	
	Apport de capitaux pour SEM			200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	
	Renouvellement de l'éclairage intérieur			200 000,00	75 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	
	Réalisation du programme efficacité énergétique EP			500 000,00	850 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	
	Réalisation du programme des bâtiments publics			0,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00	
Budget annexe "ENR"	Installation de panneaux photovoltaïques			735 000,00	427 281,09	711 487,78	129 065,34	840 553,12	
Budget annexe "MD"	Installation de bornes de recharges			300 000,00	152 493,81	458 041,91	341 958,09	800 000,00	
Total des dépenses de la transition énergétique				3 694 847,81	2 263 409,72	3 974 141,63	666 038,61	4 640 180,24	

	2020	2021
FONCTIONNEMENT		
Recettes Fonctionnement N	34 569 882,30	35 147 151,37
Dépenses Fonctionnement N	28 660 540,57	29 552 254,56
Résultat Fonctionnement N	5 909 341,73	5 594 896,81
Résultat Fonctionnement N-1	10 741 845,66	13 081 763,56
Résultat Fonctionnement Cumulé	16 651 187,39	18 676 660,37

INVESTISSEMENT		
Recettes Investissement N	36 851 701,40	34 542 751,88
Dépenses Investissement N	37 645 171,03	34 608 005,27
Résultat Investissement N	-793 469,63	-65 253,39
Résultat Investissement N-1	3 393 197,94	2 599 728,31
Résultat Investissement cumulé	2 599 728,31	2 534 474,92
RAR Recettes Investissement	7 115 021,51	5 818 096,81
RAR Dépenses Investissement	13 284 173,65	13 025 222,89
Résultat RAR	-6 169 152,14	-7 207 126,08
Besoin de financement	-3 569 423,83	-4 672 651,16

AFFECTATION DU RESULTAT		
--------------------------------	--	--

Report à l'investissement au 1068	3 569 423,83	4 672 651,16
-----------------------------------	--------------	--------------

Report au fonctionnement au 002	13 081 763,56	14 004 009,21
---------------------------------	---------------	---------------

Report à l'investissement au 001	2 599 728,31	2 534 474,92
----------------------------------	--------------	--------------

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25001 - REGIE ENR-SYNDMC SDEC ENERGIE

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE ENR-SYNDMC SDEC ENERGIE	1 104 571,88		-374 018,76		730 553,12
Investissement	612,75		214,89		827,64
Fonctionnement	1 105 184,63		-373 803,87		731 380,76
Sous-Total	1 105 184,63		-373 803,87		731 380,76
TOTAL III	1 105 184,63		-373 803,87		731 380,76
TOTAL I + II + III	1 105 184,63		-373 803,87		731 380,76

REGIE ENR-SYNDMC SDEC ENERGIE BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FI

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME BRIGITTE DA COSTA

014090 P.DEP CALVADOS

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" - BUDGET PRIMITIF 2022 PAR CHAPITRE
-----------------	--

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2021	CA 2021	BP 2022
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	612,75	612,75	827,64
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	20 424,52	40 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	60 000,00	59 746,91	70 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	11 000,00	7 448,78	10 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 720,00	0,00
F	R	77	Produits exceptionnels	17 587,25	8 000,00	17 172,36
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				119 200,00	99 952,96	138 000,00
F	D	011	Charges à caractère général	25 000,00	12 896,57	30 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	31 000,00	29 926,11	35 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	3 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	36 560,41	50 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 300,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	7 000,00	6 542,23	3 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	13 200,00	13 200,00	15 700,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				119 200,00	99 125,32	138 000,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)					214,89	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	827,64	0,00
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (f)	1 104 571,88	1 104 571,88	730 553,12
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	36 560,41	50 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	50 000,00	22 553,24	30 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	175 000,00	34 464,27	100 000,00
I	R	23	Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	5 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				1 374 571,88	1 198 149,80	915 553,12
I	D	020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	15 000,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	20 424,52	40 000,00
I	D	041	Opérations patrimoniales	50 000,00	22 553,24	30 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	735 000,00	424 618,92	830 553,12
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				865 000,00	467 596,68	915 553,12
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)					-374 018,76	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				509 571,88	730 553,12	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	-373 803,87	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				509 571,88	731 380,76	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2021	CA 2021	BP 2022 Mts proposés	BP 2022 Mts reportés	BP 2022	
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 104 571,88	1 104 571,88	730 553,12	0,00	730 553,12	
TOTAL DU CHAPITRE 001					1 104 571,88	1 104 571,88	730 553,12	0,00	730 553,12	
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	0,00	9 834,83	15 000,00	0,00	15 000,00	
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	40 000,00	26 725,58	35 000,00	0,00	35 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 040					40 000,00	36 560,41	50 000,00	0,00	50 000,00	
I	R	041	13148	Subvention équipement communes	0,00	6 580,24	15 000,00	0,00	15 000,00	
I	R	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	15 973,00	15 000,00	0,00	15 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 041					0,00	22 553,24	30 000,00	0,00	30 000,00	
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	R	13	1312	Régions	161 000,00	23 833,76	100 000,00	0,00	100 000,00	
I	R	13	1314	Communes	10 000,00	10 630,51	0,00	0,00	0,00	
I	R	13	1315	Groupements de collectivités	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
I	R	13	1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DU CHAPITRE 13					175 000,00	34 464,27	100 000,00	0,00	100 000,00	
I	R	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 23					5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					0,00	1 324 571,88	1 198 149,80	915 553,12	0,00	915 553,12
I	D	020	020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 020					50 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	
I	D	040	13912	Régions	10 000,00	8 499,52	15 000,00	0,00	15 000,00	
I	D	040	13914	Communes	2 000,00	925,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
I	D	040	13915	Groupements de collectivités	13 000,00	11 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	
I	D	040	13918	Autres	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
I	D	040	28151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DU CHAPITRE 040					30 000,00	20 424,52	40 000,00	0,00	40 000,00	
I	D	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
I	D	041	23152	immobilisations corporelles	0,00	22 553,24	15 000,00	0,00	15 000,00	
I	D	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 041					100 000,00	22 553,24	30 000,00	0,00	30 000,00	
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	54 685,49	408 645,92	696 487,78	124 805,34	821 293,12	
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	675 314,51	0,00	0,00	4 260,00	4 260,00	
I	D	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000,00	15 973,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 23					735 000,00	424 618,92	701 487,78	129 065,34	830 553,12	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0,00	915 000,00	467 596,68	786 487,78	129 065,34	915 553,12
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					409 571,88	730 553,12			0,00	

RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					409 571,88	731 380,76	0,00		0,00
---	--	--	--	--	-------------------	-------------------	-------------	--	-------------

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" AFFECTATION DU RESULTAT	
--------------	--	--

	2020	2021
FONCTIONNEMENT		
Recettes Fonctionnement	73 432,37	99 340,21
Dépenses Fonctionnement	73 627,37	99 125,32
Résultat Fonctionnement N	-195,00	214,89
Résultat Fonctionnement N-1	807,75	612,75
Résultat Fonctionnement cumulé	612,75	827,64

INVESTISSEMENT		
Recettes Investissement	226 995,66	93 577,92
Dépenses Investissement	210 247,80	467 596,68
Résultat Investissement N	16 747,86	-374 018,76
Résultat Investissement N-1	1 087 824,02	1 104 571,88
Résultat Investissement cumulé	1 104 571,88	730 553,12
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00
RAR Dépenses Investissement	63 545,21	129 065,34
Résultat RAR	-63 545,21	-129 065,34
Besoin / Capacité de financement	1 041 026,67	601 487,78

AFFECTATION DU RESULTAT		
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	612,75	827,64
Report à l'investissement en recette au 001	1 104 571,88	730 553,12

Commentaires

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire.
La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25002 - MOBILITE DURABLE-SYNDMC SDEC

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
MOBILITE DURABLE-SYNDMC SDEC	3 038 008,30		117 911,49		3 155 919,79
Investissement	34,34		1 075,15		1 109,49
Fonctionnement	3 038 042,64		118 986,64		3 157 029,28
Sous-Total	3 038 042,64		118 986,64		3 157 029,28
TOTAL III	3 038 042,64		118 986,64		3 157 029,28
TOTAL I + II + III	3 038 042,64		118 986,64		3 157 029,28

MOBILITE DURABLE-SYNDMC SDEC BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FI

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME BRIGITTE DA COSTA

014090 P.DEP CALVADOS

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MD" - BUDGET PRIMITIF 2022 PAR CHAPITRE					
-----------------	---	--	--	--	--	--

Section	Sens	N° de chapitre	Libellé de chapitres	BP 2021	CA 2021	BP 2022
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	34,34	34,34	1 109,49
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	149 679,11	180 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	190 000,00	178 627,08	390 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	10 000,00	2 133,34	3 500,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
F	R	77	Produits exceptionnels	349 965,66	348 310,65	263 890,51
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				720 000,00	678 784,52	838 500,00
F	D	011	Charges à caractère général	360 000,00	359 844,53	450 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	31 000,00	29 926,11	65 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	5 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	287 904,39	300 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	1 000,00	0,00	500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				720 000,00	677 675,03	838 500,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)					1 075,15	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	1 109,49	0,00
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (f)	3 038 008,30	3 038 008,30	3 155 919,79
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	287 904,39	300 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	200 000,00	134 689,12	500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				3 538 008,30	3 460 601,81	3 955 919,79
I	D	020	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	50 000,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	149 679,11	180 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	50 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	5 000,00	2 509,10	50 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	500 000,00	152 493,81	800 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				690 000,00	304 682,02	1 130 000,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)					117 911,49	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				2 848 008,30	3 155 919,79	2 825 919,79

RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1	0,00	118 986,64	
---	-------------	-------------------	--

RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1	2 848 008,30	3 157 029,28	2 825 919,79
---	---------------------	---------------------	---------------------

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE " AFFECTATION DU RESULTAT	
--------------	--	--

	2020	2021
FONCTIONNEMENT		
Recettes Fonctionnement	587 373,63	678 750,18
Dépenses Fonctionnement	591 889,45	677 675,03
Résultat Fonctionnement N	-4 515,82	1 075,15
Résultat Fonctionnement N-1	4 550,16	34,34
Résultat Fonctionnement Cumulé	34,34	1 109,49

INVESTISSEMENT		
Recettes Investissement	266 941,87	422 593,51
Dépenses Investissement	262 272,67	304 682,02
Résultat Investissement N	4 669,20	117 911,49
Résultat Investissement N-1	3 033 339,10	3 038 008,30
Résultat Investissement Cumulé	3 038 008,30	3 155 919,79
RAR Recettes Investissement	0,00	0
RAR Dépenses Investissement	178 441,42	352 242,16
Résultat RAR	-178 441,42	-352 242,16
Capacité de financement	2 859 566,88	2 803 677,63

AFFECTATION DU RESULTAT		
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	34,34	1 109,49
Report à l'investissement en recette au 001	3 038 008,30	3 155 919,79

Commentaires
<p>La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire. La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.</p>



Contributions & aides financières

2022

Syndicat Départemental
d'Énergies du Calvados

sdec-energie.fr | [f](#) | [t](#) | [in](#) | [#SDEC14](#)

1. Transition énergétique

- 1.1 **Planification énergétique** p.8
- 1.2 **Accompagnement à la transition énergétique** p.8
- 1.3 **Efficacité énergétique du patrimoine public bâti – CEP** p.9
- 1.4 **Études énergétiques** p.10
- 1.5 **Groupements d'achats d'énergie** p.10
- 1.6 **Animations, sensibilisation à l'énergie** p.11
- 1.7 **Maîtrise de l'énergie pour les usagers** p.12

2. Production d'énergies renouvelables

- 2.1 **Photovoltaïque** p.14
- 2.2 **Chaufferie bois** p.15

3. Électricité

- 3.1 **Renforcement et renouvellement** p.18
- 3.2 **Effacement des réseaux** p.19
- 3.3 **Protection de l'environnement** p.19
- 3.4 **Raccordement au réseau public d'électricité - public** p.20
- 3.5 **Raccordement au réseau public d'électricité - privé** p.21
- 3.6 **Acte d'urbanisme** p.21
- 3.7 **Diagnostic du réseau électrique** p.22

4. Gaz

- 4.1 **Raccordement au réseau public de gaz naturel** p.24
- 3.1 **Diagnostic du réseau public de gaz naturel** p.24

Directrice de la publication :
Catherine Gourney-Leconte

Directeur délégué :
Bruno Delique

Conception graphique :
Créateur d'Image

Crédits photos :
SDEC ÉNERGIE, APRIM,
AdobeStock

Impression :
Caen Repro

5. Éclairage public

- 5.1 Travaux d'extension et de renouvellement p.26
- 5.2 Services raccordés au réseau d'éclairage public p.26
- 5.3 Renouvellement des foyers et des mâts de plus de 30 ans p.27
- 5.4 Maintenance des installations p.27

6. Signalisation lumineuse

- 6.1 Travaux p.30
- 6.2 Maintenance des installations p.30

7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr p.32

8. Mobilité durable

- 8.1 Infrastructures de recharge p.34
- 8.2 Achat de véhicules électriques p.34
- 8.3 Exploitation p.35





Informations générales

NATURE DES PROJETS <



// Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

// Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

// Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

// Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

// Eclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique. Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

// Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

// Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

// Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : 227 bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (217 bornes accélérées et 10 bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

// Élaboration des plans climat air énergie territorial

Introduit par la loi de transition énergétique de 2015, le PCAET s'impose aux communautés de communes de plus de 20 000 habitants. Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Le syndicat accompagne les collectivités dans l'élaboration, l'animation et le suivi des PCAET.

// Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté de nouvelles compétences pour accompagner les projets de production d'énergie renouvelable des collectivités dans 3 domaines : la production d'électricité (exemple : photovoltaïque) ; la production de chaleur (exemple : chaufferie bois) et la production de biogaz (exemple : méthanisation).

// Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur les certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.

> CLASSIFICATION DES COMMUNES <

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

2 Catégories De Communes

1. Communes relevant du régime urbain de l'électrification

- Les communes de catégorie A pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Les communes pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - o Les communes de la catégorie B1 sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - o Les communes B2 sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe.

2. Communes relevant du régime rural de l'électrification

- Les communes de catégorie C pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.

Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Régime des aides et contributions 2021 pour les communes autres que les communes nouvelles

Communes A :

Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cornelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Iffs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouistreham, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

Communes B1

Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

Communes B2

Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, May-sur-Orne, Mondrainville, Mouen, Ouilly-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.

Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

Régime des aides et contributions 2021 pour les communes nouvelles*

Les territoires ou communes délégués suivants bénéficient :

Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seulles), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Chicheboville, Moulton (Moulton-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie) ;

Des aides octroyées aux communes B2

Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes délégués des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux communes C

* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles.





Informations générales



NATURE DES PROJETS <

> RÈGLES GÉNÉRALES <

> CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

- o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;
- o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.

- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde étant réglé à l'achèvement des travaux. Doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service.

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.
- **En cas de participation communale**, le taux maximum de l'aide publique est de 80%.
- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** des travaux d'investissement est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**
- **Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2, 3 à 6 et 8.1** sont réservées aux

communes et communautés de communes membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante **ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.**

- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités **membres du syndicat** mais non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.



1. Transition énergétique

Planification énergétique

Accompagnement à la transition énergétique

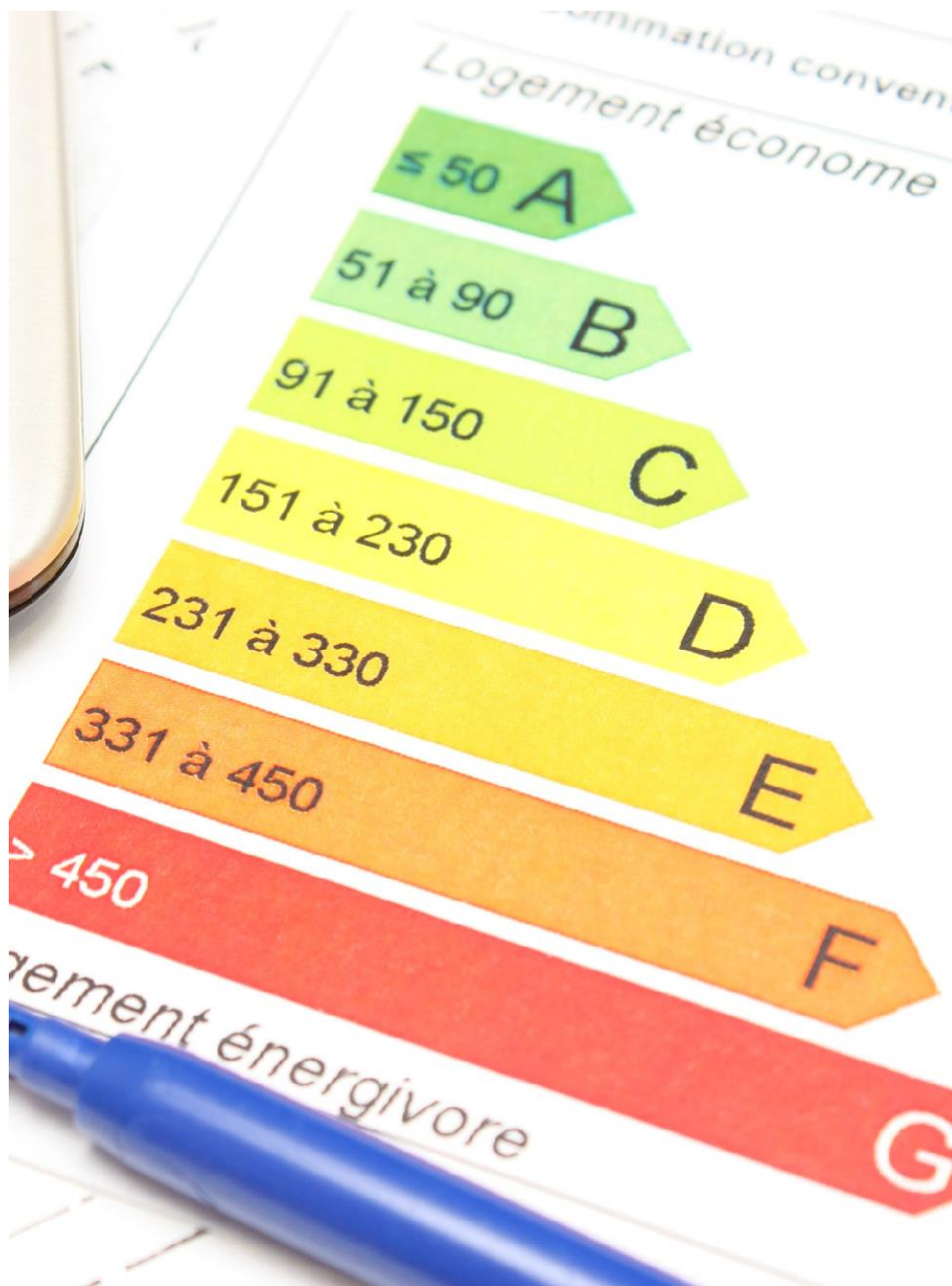
Animations, sensibilisation à l'énergie

Efficacité énergétique du patrimoine bâti public – CEP

Études énergétiques

Groupements d'achats d'énergies

Lutte contre la précarité énergétique



Transition énergétique

1.1 PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; accompagnement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions ; mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation ; appui pour la procédure réglementaire)	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique 60%	Tarification applicable aux communautés de communes*
	Diagnostic territorial du patrimoine public (bâti, éclairage et véhicules)	A l'échelle du territoire de la communauté de communes, accompagnement consistant à analyser le patrimoine des collectivités (bâti, éclairage, véhicules), de hiérarchiser les priorités et de proposer un plan d'action opérationnel pour améliorer l'efficacité énergétique et développer la production d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics.		

* Pour les communautés urbaines et d'agglomération, la contribution du SDEC ÉNERGIE est décidée par le bureau syndical


1.2 ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle*			Modalités	
			Communautés de communes	Communes			Communautés urbaine et d'agglomération
Contribution à la transition énergétique	Accompagnement par le biais d'une convention qui pourra porter sur un ensemble d'actions parmi lesquelles : CEP, études énergétiques spécifiques, diagnostic éclairage, diagnostic électricité, études « énergies renouvelables », sensibilisation au travers des outils de la Maison de l'Énergie... La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer exclusivement ses actions en faveur de la transition énergétique.	En fonction des actions choisies	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	A	B1	B2 - C	Délégation du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
				1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant	
				dans la limite de 15 000 €			

* Dans la limite de 80% d'aides publiques et d'une enveloppe globale budgétaire annuelle de 120 000 €

Transition énergétique

1.3 ANIMATIONS, SENSIBILISATION A L'ENERGIE : maisondelenergie.fr

Nature	Objet	Modalités	Coût du service	Aides financières	Modalités
<p>Animation Maison de l'Énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Animation autour de l'exposition : visite animée de l'exposition et réalisation d'ateliers scientifiques (réservés aux scolaires) • Animation autour de l'espace « la fabrique énergétique » : réalisation d'ateliers sur le thème de la transition énergétique 	<p>Les animations autour de l'exposition et des ateliers scientifiques peuvent être réalisées sur place ou à distance</p>	<p>Variable en fonction de l'animation proposée</p>	<p>100%</p>	
<p>Prêt des expositions nomades</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt d'une exposition nomade (Le Parcours de l'Énergie ou 2050) avec mise à disposition de moyens pour animer sur les temps forts du partenariat (réservé aux scolaires) 				<p>Hors coût de transport et sur la base d'une journée d'animation</p>





Transition énergétique

1.4 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC BÂTI : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communauté de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	Aucune obligation de passage en niveau 2 et/ou 3	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation (dont décret tertiaire) 	500 €/an + 50 €/ bâtiment /an			
	Durée de la convention : 4 ans					
Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf si démarche similaire engagée)	<ul style="list-style-type: none"> Pré diagnostic <ul style="list-style-type: none"> (Visite du/des bâtiment(s) à rénover), analyse des contrats d'énergies Réalisation d'un audit énergétique (bureau d'études) ou d'un bilan énergétique (SDEC ENERGIE) <ul style="list-style-type: none"> analyse du bâti et des consommations, élaboration de scénarios de travaux de rénovation et chiffrage du coût des scénarios 	3000€ /bâtiment			
	Le coût des audits et études externalisées est en sus (voir 1.5)	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'études (selon besoin) <ul style="list-style-type: none"> Enregistrement de température Thermographie infrarouge Étude de remplacement de chaudière (bureau d'étude) Accompagnement à la planification des travaux <ul style="list-style-type: none"> précision sur les chiffrages de l'audit, programmation des investissements et du financement, Appui aux exigences du décret tertiaire <ul style="list-style-type: none"> aide à la saisie des données sur la plateforme du décret tertiaire OPERAT 				
Durée de la convention : 1 an						
Niveau 3 (expérimental) : Réaliser ses travaux de rénovation **	Nécessite d'intégrer les niveaux 1 et 2 (sauf si démarche similaire engagée)	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'obtention des aides financières mobilisables Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (par mandat) Réalisation des travaux de rénovation Suivi de l'efficacité des travaux de rénovation 	10% 5% du coût des travaux			

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

** Présentation en commission et sur décision du bureau syndical.



Transition énergétique

1.5 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES

Nature	Objet	Coût	Aides financières		
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production d'énergie solaire	L'étude porte sur l'opportunité de réaliser un projet solaire thermique, solaire ou photovoltaïque. Elle est réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE.	1 400 €		100 %	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie	L'étude porte sur l'opportunité de réaliser un projet bois énergie. Elle est réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE	Variable selon le projet		100 %	
Étude réalisée par un tiers	Étude sur l'efficacité énergétique du patrimoine (hors étude réglementaire) ou sur le développement d'un projet « énergies renouvelables » réalisée par un cabinet spécialisé.				<ul style="list-style-type: none"> • 30% sur la part restant à la charge de la collectivité. • Plafond d'aide de 3 000 € par étude
			Dans le cadre d'un CEP niveau 2 : <ul style="list-style-type: none"> • 80% sur la part restant à la charge de la collectivité • Plafond d'aide de 6 000 € par étude 		

1.6 GROUPEMENTS D'ACHATS D'ÉNERGIES

Objet	Frais d'adhésion annuel à un groupement de commandes			
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.	25 €	40 €	75 €	75 €

Transition énergétique



1.7 LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Nature	Objet		Modalités	Aides Financières <i>Montant de la contribution décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Relations aux Usagers et Précarité Énergétique »</i>
Aide à la rénovation énergétique des logements	Contribution au financement de travaux d'économies d'énergie	Pour des familles en situation de précarité énergétique	Convention de partenariat avec des opérateurs de l'habitat (SOLIHA, le CDHAT et INHARI) : <ul style="list-style-type: none"> • Plafond de ressources ANAH à destination des foyers très modestes ; • La demande d'aide est effectuée par l'opérateur ; 	Etude au cas par cas des dossiers, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 60 000€
		Pour des logements communaux à vocation sociale. (bail à réhabilitation)	Pour les communes B et C : <ul style="list-style-type: none"> • Convention de partenariat avec la collectivité porteuse du projet visant des travaux permettant de mettre à disposition de ménages à faible revenus un logement offrant des performances énergétiques pour des consommations maîtrisées et d'acquérir à minima une étiquette énergétique finale D ; 	Etude au cas par cas des dossiers, 30% de la subvention d'équilibre de la collectivité plafonnée à 5000€/logement. ** Dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€ <i>L'aide pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC ;</i>
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie(FSE) pour lequel le SDEC ENERGIE est contributeur		Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental.	Etude au cas par cas des dossiers, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€
	Subventions aux associations caritatives pour le règlement des impayés d'électricité et de gaz.		Convention de partenariat avec des associations à vocation caritatives associations:	Dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€
	Pour des usagers non éligibles aux aides du FSE et résidant sur une commune desservie par les concessionnaires ANTARGAZ ÉNERGIE ou PRIMAGAZ (sociétés ayant contracté une délégation de service public avec le SDEC ÉNERGIE).		<ul style="list-style-type: none"> • A la demande des CCAS 	Le montant de l'aide est attribué au cas par cas, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 5000€



2. Production d'énergies renouvelables

Photovoltaïque

Chaudière bois

Production d'énergies renouvelables

2.1 PHOTOVOLTAÏQUE

Nature	Aides financières			Modalités
	Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Avec vente totale de l'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres de la régie énergies renouvelables du syndicat, les dotations des partenaires et la vente d'électricité et au besoin, une contribution de la collectivité		Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique		

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités	
Forfait exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture**	Sans autoconsommation	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)	25,50 €* / kilowatt crête (kWc)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique		

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

** Les panneaux photovoltaïques sont recyclables : **SOREN** est un organisme agréé par les pouvoirs publics, financé par une contribution demandée à tous les fabricants de panneaux photovoltaïques ; la liste des points de collecte est consultable sur leur site internet.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

Production d'énergies renouvelables

2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques)

Nature	Objet	Aides financières			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaufferie bois	Étude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%*	25%*	30%*	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou renouvellement d'une chaufferie bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Étude préalable de chaque dossier par la commission transition énergétique avant décision du bureau syndical			

* : l'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique. (si le coût définitif du projet est < à l'APS : le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif)



Production d'énergies renouvelables

2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques)



Production d'énergies renouvelables

2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques)

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait maintenance d'une chaufferie bois*	Pour les chaufferies granulés bois	<p>La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation</p> <p>La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).</p>	<p>Part fixe : 252.50 €/an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro l'euro</p>	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables.
	Pour les chaufferies bois plaquettes	<p>Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait</p> <p>Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.</p>	<p>Part fixe : (500€ + 2€/kW bois) /an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro l'euro</p>	

* : selon délibération du 9 juillet 2021



Production d'énergies renouvelables

2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques)





3. Électricité

Renforcement et renouvellement

Effacement des réseaux

Protection de l'environnement

Raccordement au réseau public d'électricité

Acte d'urbanisme

Diagnostic du réseau électrique



Électricité

3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières
		Communes C
<p>Renforcement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension 	<p>100%</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement (adaptation) rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement associé à un effacement 	
<p>Renouvellement du réseau basse tension fils nus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résorption en technique aérienne ou souterraine • Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux 	

Électricité

3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Nature	Objet	Aides financières			
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire	40%	50%	60%	75%
	Projet situé sur le reste du département	20%	35%	50%	50%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus*	40%	60%	75%	100%
Suppression de postes de transformation de type « tour »	Au-delà de 1000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans, le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux	Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € par mètre de voirie ou à 85 € par mètre de voirie si pose d'un équipement communicant			
	Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%
	Poste de transformation privé appartenant à une collectivité	100%			
	Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical			

* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique fils nus, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nature	Objet	Aides financières
Pose de transformateurs à pertes réduites	Transformateurs réduisant sensiblement les pertes électriques intrinsèques et limitant les nuisances sonores	100%
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	
Traitement des transformateurs publics déposés	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste



Électricité

3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières sur l'extension *			
		Communes B1	Communes B2	Communes C	
<p>Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter.</p> <p>Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire.</p>	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	50% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	
	Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection			Collectivité en charge de l'urbanisme	80% ⁽¹⁾
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% ⁽³⁾	70% ⁽³⁾	80% ⁽³⁾
	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% ⁽²⁾	70% ⁽²⁾	80% ⁽³⁾
	Déplacement d'ouvrage	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical		

L'aide financière **maximum** apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. **Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.**

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection, sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

* **taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical**



Électricité

3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature		Bénéficiaire	Taux maximum d'aides financières ⁽¹⁾		
			Communes B1	Communes B2	Communes C
<ul style="list-style-type: none"> Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire 	Lotissement privé en soutirage au-delà de 3 lots	Collectivité en charge de l'urbanisme pour l'alimentation hors assiette d'opération	40%	60% ⁽²⁾	80% ⁽²⁾
		Lotisseur Aménageur pour la desserte intérieure d'un lotissement, d'un bâtiment collectif ou pour l'alimentation extérieure dans le cadre d'une ZAC	40%		
	Autres bénéficiaires privés (Habitation individuelle ...) en soutirage jusqu'à 3 lots	Collectivité en charge de l'urbanisme ou particulier	40%	60% ⁽²⁾	
		Dans le cadre de l'application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ou pour un projet hors champs d'urbanisme Aménageur pour la desserte intérieure d'un lotissement, d'un bâtiment collectif ou d'une propriété desservant plusieurs lots		40%	

(1) L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence. **Taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical**

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

Nature		Objet	Aides financières
			Communes A - B1 - B2 - C
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis		<ul style="list-style-type: none"> Visite systématique préalable sur le terrain Chiffrage selon conditions de facturation en vigueur Représentation graphique de la solution technique Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE 	100%
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE.	100%
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou parsolution de raccordement d'un groupement de bâtiments.			70%



Électricité

DIAGNOSTIC DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
<p>Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement</p>	<p>Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un état des lieux du réseau d'électricité ; • Mesurer la capacité du réseau ; • Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser ; • Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune. 	<p>Sur avis du bureau syndical</p>	<p>100%</p>





4.

Gaz

Raccordement au réseau public de gaz naturel

Diagnostic du réseau public de gaz naturel



Gaz

4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Aides financières
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable • Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur 	<p>La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et après accord du bureau syndical</p>

4.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
<p>Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement</p>	<p>Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un état des lieux du réseau de gaz ; • Mesurer la capacité du réseau ; • Évaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ; • Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune. 	<p>Délibération du bureau syndical</p>	<p>100%</p>



5. Éclairage public

Travaux d'extension et de renouvellement

Services raccordés au réseau d'éclairage public

Renouvellement des foyers et des mâts de plus
de 30 ans

Maintenance des installations



Éclairage public

5.1 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Extension, renouvellement et déplacement	Toute dépense d'investissement hors effacement, hors travaux du service collectif (maintenance et exploitation) et hors renouvellement de luminaire de plus de 30 ans	20%	25%	35%
Sécurisation	<ul style="list-style-type: none"> Eclairage de points de ramassage scolaires isolés Remplacement suite à test de stabilité de candélabre 	20%	25%	50%
Variateurs de puissance ou tension	Fourniture et pose d'un système permettant de faire varier l'intensité lumineuse en cours de nuit sous réserve d'installation d'un système de télésurveillance de l'armoire	20%	25%	35%
Système de détection de présence	Fourniture et pose d'un système de détection permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin			
Diagnostic des installations d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public Préconisation visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes Priorisation et programmation des travaux nécessaires 	100%		
Contrôle d'éclairement et luminance		50% avec aide plafonnée à 3 000 €		

Éclairage public

5.2 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*
Vidéo protection	Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection centralisé sur un centre de surveillance (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Sonorisation	Étude, fourniture et pose de systèmes de sonorisation (enceinte, émetteur, récepteur, régie....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Mesure des conditions atmosphériques	Étude, fourniture et pose de systèmes de mesure des conditions atmosphériques (appareil, émetteur, récepteur) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic (visite du bâtiment, état des lieux des ouvrages existant, préconisation visant à améliorer la performance de l'éclairage) • Etude, établissement de dossier de consultation, lancement et attribution de marché public spécifique de fourniture et pose • Suivi et réception des travaux 	<p style="text-align: center;">Délibération du bureau syndical</p> <p style="text-align: center;">Maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement (par mandat) La collectivité finance la totalité des travaux tout en bénéficiant de l'expertise du syndicat et de la massification des marchés</p>		

* Aide globale plafonnée à 15 000 € par an et par commune sur décision du bureau syndical

Éclairage public

5.3 RENOUELEMENT DES FOYERS ET DES MÂTS DE PLUS DE 30 ANS

Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
	30%	40%	50%

5.4 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS *

Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité.	les 2 premières années	10,10 €
	2, 3, 4 ans	24,20 €
	de 5 à 9 ans	28,30 €
	de 10 à 19 ans	32,30 €
	de 20 à 24 ans	36,40 €
	de 25 à 29 ans	40,40 €
	supérieur à 30 ans	44,40 €
	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) inférieur à 25 ans	17,60 €
supérieur ou égal à 25 ans	28,30	
Forfait basé sur le type de lampe	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité.	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	17,60 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	25,90 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	35,80 €
	Foyer à lampes sodium, iode et autres sources	32,00 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	42,40 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

** Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées.



Éclairage public

Fourniture d'électricité	Objet
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.

5.4 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Options	Objet	Forfait annuel par foyer**	
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,60 €	
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	12,30 €	
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	56,90 € (1 ^{ère} armoire)	
		8,30 € (par armoire supplémentaire)	
Éclairage festif	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification technique • Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE • Dépannage éventuel 	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	62,20 €
		Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	153,00 €
		Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	107,50 €
		Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	93,00 €
100% lumière	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. • Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. • L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE. • Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Villes A : 15 € net par foyer donnant droit à 22,50 € TTC de travaux (aide de 20%) • Communes B1 : 10 € net par foyer donnant droit à 16,00 € TTC de travaux (aide de 25%) • Communes B2 et C : 10 € net par foyer donnant droit à 18,46 € TTC de travaux (aide de 35%) 	
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / compris frais de communication..	Entretien caméra de vidéo protection, panneau à messages variables	51,30 € (caméra) 90 € (PMV posé avant septembre 2021) 210 € (PMV posé après septembre 2021)	

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Eclairage »

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.



6. Signalisation lumineuse

Travaux

Maintenance des installations



Signalisation lumineuse

6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<ul style="list-style-type: none"> • Création • Renouvellement • Étude de comptage • Mise aux normes PMR • Autres travaux d'investissement 	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
		Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Création d'un carrefour vert récompense *	20%	35%	45%
	Système de télésurveillance *	100%		

* Sous réserve de l'évolution de la réglementation

* Sous réserve des capacités du contrôleur

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS *

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	Feu principal	102,00 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	50,00 €
	Potence	109,40 €
	Armoire	197,90 €
Forfait carrefour tout leds	Feu principal	97,00 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	47,60 €
	Potence	103,80 €
	Armoire	197,90 €
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.	

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »



7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr



Système d'information géographique

MAPEO - CALVADOS.FR



Ayez les cartes en mains

Mapéo Calvados est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,...

Mapéo Calvados est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités
<p>Mapéo Calvados : Services aux collectivités Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE • Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE • Données Énergies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...) • Cadastre, photographie aérienne • Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine) • Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions • Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public 	<p style="text-align: center;">Accès gratuit</p>
<p>PERSONNALISATION A LA DEMANDE Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**</p> <p>Mapéo Calvados : Services partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Données cartographiques comprises dans « Mapéo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre : <ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial - Accompagnement DT et DICT - Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département - Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnées, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts... 	
<p>Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à « Mapéo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité • Couches spécifiques 	

* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

** Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.



8. Mobilité durable

Infrastructures de recharge

Achat de véhicules électriques

Exploitation



Mobilite durable – mobisdec.fr

8.1 INFRA STRUCTURES DE RECHARGE

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge $\geq 50\text{Kva}$ pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma départemental* À la demande de la collectivité	100% 20%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
Fourniture et pose d'une borne de recharge $< 50\text{Kva}$ pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Sur décision de la commission		
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma départemental** À la demande de la collectivité	100% 20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

* Validé par le bureau syndical du 30 novembre 2018 ** Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE À la demande de la collectivité	100% 20%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « mobilités bas carbone »			



Mobilite durable – mobisdec.fr

8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature		Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	2 000 € par véhicule	2 500 € par véhicule	3 000 € par véhicule
	Hydrogène	3 000 € par véhicule	3 500 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	500 € par véhicule	750 € par véhicule	1 000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.

8.3 EXPLOITATION

Nature	Objet	Dans le cadre du schéma départemental*	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge normale MobiSDEC (jusqu'à 22 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement)	OUI	1 000 € / borne normale/an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge d'une collectivité »
		NON		20%	
OUI		1 200 € / borne rapide/an	100%		
NON			20%		
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobiSDEC (à partir de 42 kVA)	OUI	48 000 €/station/an (hors fourniture d'hydrogène)	100%		
Forfait d'exploitation d'une station hydrogène	NON		20%		
Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)	NON		500 €/station	20%	Le service est assuré dans le cadre d'une convention

* Validé par le bureau syndical du 30 novembre 2018 et complété par les programmes FACE 2021 et 2022



Mobilite durable – mobisdec.fr



Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant 515 communes du département et 9 intercommunalités au 1^{er} janvier 2021, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à l'utilisation. Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département. Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5
sdec-energie.fr - 02 31 06 61 61

f | t | in | #SDEC14

Une équipe à votre service

Services publics électricité et gaz - Solidarité	02 31 06 61 70	concession@sdec-energie.fr
Transition énergétique et maîtrise de l'énergie	02 31 06 61 80	energie@sdec-energie.fr soleil14.fr
Raccordement électricité	02 31 06 61 55	electricite@sdec-energie.fr
Effacement des réseaux	02 31 06 61 75	effacement@sdec-energie.fr
Eclairage public Signalisation lumineuse	02 31 06 61 65	eclairage@sdec-energie.fr
Mobilité durable MobiSDEC	02 31 06 61 61	contact@mobisdec.fr mobisdec.fr
Information géographique Mapéo Calvados	02 31 95 10 66	contact@mapeo-calvados.fr mapeo-calvados.fr
Maison de l'Énergie	02 31 06 91 76	maisonenergie@sdec-energie.fr maisondelenergie.fr
Direction générale Assemblées	02 31 06 61 85	direction@sdec-energie.fr
Administration générale Ressources humaines	02 31 06 61 79	administrationgen@sdec-energie.fr
Finances	02 31 06 61 62	finances@sdec-energie.fr
Marchés - Achats	02 31 06 61 89	marches@sdec-energie.fr
Communication	02 31 06 61 52	communication@sdec-energie.fr

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 24 Mars 2022							
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Financement de la participation communale	
							Fond de Concours	Section fonctionnement
21EPI0013	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY SUR ODON	REPLACEMENT DES FOYERS HORS SERVICE 15-008, 02-009 et 08-009	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 189,13	891,85	891,85	
22EPI0070			RENOUVELLEMENT PCB ET DRIVER HORS SERVICES - 22-002 et 22-007	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	959,39	719,54	719,54	
20EPI0579	BELLENGREVILLE		MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	123 221,96	99 858,02	92 416,47	7 441,55
22EPI0125	BIEVILLE-BEUVILLE		RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	49 420,77	28 109,49	28 109,49	
20EPI0241	THUE ET MUE	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	EXTENSION DE CANDELABRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 892,22	11 919,17	11 919,17	
20EPI0765	BRETTEVILLE-SUR-ODON		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	26 886,15	21 508,92	20 164,61	1 344,31
20AME0061	CAEN		EFFACEMENT RUE DE CALIX	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	191 147,11	142 198,23	142 198,23	
21EPI0939	CARPIQUET		DEPLACEMENT ET RENOUELEMENT DU LAMPADAIRE 08-107 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 836,11	1 377,08	1 377,08	
21EPI0966	CRESSERONS		MISE EN PLACE PANNEAU A MESSAGES VARIABLES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 680,85	10 192,55	10 192,55	
21EPI0858	DIVES-SUR-MER		REPLACEMENT DE L'ENVELOPPE DE L'ARMOIRE 06 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 532,60	1 226,08	1 149,45	76,63
21EPI0953			RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 99-007/028	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 707,77	2 166,22	2 030,83	135,39
21SIL0057			RENOUVELLEMENT DU POTELET ET SIGNAL PIETON D2 ACCIDENTE	SIGNALISATION LUMINEUSE	940,95	752,76	705,71	47,05
22EPI0037	ÉTERVILLE		RENOUVELLEMENT DE MATERIELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	23 409,17	11 704,59	11 704,59	
21EPI0388	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY SUR MER	EXTENSION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BASE DE LOISIRS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	40 745,78	30 559,34	30 559,34	
17EPI0562	THUE ET MUE	LE MESNIL-PATRY	MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE ET RENOVATION DE MATERIELS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 913,33	5 185,00	5 185,00	
21EPI0715	LUC-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DU MAT 07-023 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	464,16	348,12	348,12	
21SIL0053	LUC-SUR-MER		RENOUVELLEMENT SUPPORT C2, D1 ET SIGNAL PIETON A1SP, A2SP, RENOUELEMENT BOUCLES A, C,	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 977,46	2 233,09	2 233,09	
21EPI0980	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		RENOUVELLEMENT DU MAT 12-011 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	495,11	321,82	321,82	
20EPI0795	ROSEL		RENOUVELLEMENT DE MATERIELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 194,61	3 597,31	3 597,31	
22EPI0101	SAINT-ARNOULT		EXTENSION ECLAIRAGE PARKING SOSPIRO	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 895,44	2 532,04	2 532,04	
21EPI0427	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE		RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 648,36	15 650,24	15 650,24	
21EPI0791	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY		RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE ET DU FOYER 02-001	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	483,73	362,80	362,80	
21EPI0792			RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE 14-039 ET 17-008	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	945,46	709,09	709,09	
21EXT0102	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE		BT BG SAINT PIERRE DU FRESNE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	8 933,74	3 800,69	3 800,69	
20EPI0964	VALDALLIERE	VASSY	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	30 895,22	20 081,89	20 081,89	
21EPI0772	VAUCELLES		RENOUVELLEMENT ARMOIRE 03	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 262,71	820,76	820,76	
21AME0075	VILLERS-SUR-MER		RUES SAINT FERDINAND ET DES ROSES, IMPASSE ET RUE DES JARDINS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	291 884,36	196 148,10	196 148,10	
TOTAL					873 563,65	614 974,79	605 929,86	9 044,93



COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ANNEE 2022

Modifications 2022

Sommaire

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Ouvrages mis à disposition	3
Article 3 : Procédure d’instauration de la compétence	3
CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT	4
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : Programmes de travaux d’investissement	5
CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT	5
Article 6 : Etendue des obligations	5
Article 7 : Visite d’entretien préventif	6
Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED).....	7
Article 9 : Dépannages et petites réparations	7
Article 10 : Interventions de mise en sécurité	10
Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement.....	10
Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine	11
Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages	11
Article 14 : Consignation / Déconsignation	11
Article 15 : Surveillance et vérification des installations.....	11
Article 16 : Test mécanique des mâts.....	12
Article 17 : Avis technique sur les projets	12
Article 18 : Intégration d’installations réalisées par des tiers	12
Article 19 : Rapport annuel d’exploitation.....	12
Article 20 : Accès Internet	12
Article 21 : Mise en place de « répéteurs ».....	12
Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens.....	13
Article 23 : Achat d’électricité	13
Article 24 : Prestations optionnelles.....	13
VISITE AU SOL	14
NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER	14
Le 100% LUMIERE.....	14
L’ECLAIRAGE FESTIF.....	15
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT	15
Article 25 : Contribution des collectivités.....	15
Article 26 : Recouvrement des contributions.....	16

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations sont décrites par l'article 3.4 des statuts et s'entendent notamment comme installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations :

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), de sonorisation), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE de la maîtrise d'ouvrage, n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires. C'est le cas notamment, de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai de **six mois 1 an** pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
 - un état technique des installations,
 - un état des sources lumineuses,
 - une cartographie du réseau d'éclairage,
 - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
 - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité et **le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans.**

Le transfert effectif de la compétence au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.4 des statuts, les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance du réseau et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	norme C 13-201 norme européenne Éclairage public	Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A)
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication))	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé.

Exceptionnellement, ils peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

1. Travaux financés dans le cadre du forfait de base :

Ces prestations sont précisées par les articles 6 et 24.

2. Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité) :

- Création d'un premier réseau d'éclairage sur le territoire d'une collectivité, travaux d'extension d'éclairage hors effacement,
- Travaux de renouvellement, de mise en conformité,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Equipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services (vidéo-protection, sonorisation, panneaux à message variable...)
- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Contrôle de la luminance et de l'éclairement,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé.
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Dispositifs d'alimentation d'illuminations temporaires

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Article 5 : Programmes de travaux d'investissement

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par le SDEC ENERGIE. Le paiement de la part restant à la charge de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage par catégorie de travaux et de collectivités tels que définis par délibération du comité syndical.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Dans le but de limiter le nombre de pannes sur les lampadaires et de maîtriser le forfait de maintenance des collectivités, le SDEC ENERGIE propose un programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT

Article 6 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations d'exploitant.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. A défaut, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led),
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Accès Internet des sites de gestion,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par délibération du comité syndical.

Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées par l'article 23 :

- Visite au sol,
- Nettoyage supplémentaire du foyer,
- 100% lumière,
- Eclairage festif.

Article 7 : Visite d'entretien préventif

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur, et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

ECLAIRAGE PUBLIC : UNE VISITE ANNUELLE

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage intérieur et extérieur des appareils d'éclairage ouverts et des armoires de commande, des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés et le cas échéant l'élimination des graffitis et affichage sauvage, et de feuillage devant les foyers d'éclairage,
- Le nettoyage des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés, une fois tous les deux ans,
- La valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires
- Le contrôle des connexions, la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires, des disjoncteurs et dispositifs de coupure, des câbles et de manière générale de toutes les parties mécaniques et électriques des luminaires et armoires de commande, y compris l'interrupteur à clé de marche manuelle, des prises guirlandes, et le fonctionnement des variateurs, des dispositifs de télésurveillance et de contrôleur à l'armoire,
- Le nettoyage des mâts sur la période de 2020 à 2023,
- Le contrôle et le remplacement si nécessaire des systèmes de fermeture des armoires et coffrets,
- Le relevé des index des compteurs et prise de photos,

- La photo de l'armoire de commande ouverte et fermée
- le test du fonctionnement de la télésurveillance/télégestion et du contrôleur,
- le test de fonctionnement de la variation le cas échéant,
- Le changement périodique des sources lumineuses (**hors stade**) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le dépannage ponctuel des installations défectueuses, y compris les prises d'alimentation des installations d'illuminations temporaires de fin d'année, conformément à l'article 9, sauf si leur remplacement s'avère nécessaire,
- La vérification des valeurs de terre des prises guirlandes équipés de disjoncteurs différentielles sur la période 2020-2023,
- Les petites réparations prévues à l'article 9,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- La surveillance des installations aux termes de l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988,
- L'adéquation entre le terrain et les données du système d'information et d'exploitation,
- L'adéquation entre la situation sur le terrain et le plan des supports, appareils et réseaux et de leur numérotation qui doit demeurer lisible ou doit être refaite, suivi le cas échéant de la mise à jour du système d'information et d'exploitation,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de l'éclairage et garantir la sécurité des biens et des personnes.
- Le graissage des visseries de fermeture des trappes de visite des candélabres,
- L'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,

VIDEO-PROTECTION : QUATRE VISITES DANS L'ANNEE

- Le nettoyage des objectifs des caméras. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié,
- La ré-orientation éventuelle des caméras suite à modifications de leurs positions initiales,
- La vérification des matériels (caméras, enregistreurs, routeurs WIFI, antennes, centre de surveillance urbain...) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation,
- L'essai général de l'installation avec la vérification de l'enregistrement des images selon le délai réglementaire de stockage des images.

PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES : 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de sonorisation (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié)
- La vérification du bon fonctionnement des panneaux.

Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED)

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE.

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien. Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des sources lumineuses prend en compte la date précédente de changement de source, la durée de vie de la source à un certain pourcentage de son rendement nominal, la durée de fonctionnement hebdomadaire et les données astronomiques du lever et du coucher du soleil.

Ces paramètres, et les durées optimales de vie, sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEC ENERGIE.

Article 9 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, les collectivités membres ont à leur disposition notamment trois moyens :

- la demande peut être saisie sur les sites internet www.sdec-energie.fr ou <https://mapeo-calvados.fr/> si la collectivité est adhérente à ce service ; cette procédure est recommandée puisqu'elle permet un traçage et suivi de la demande.

- une ligne téléphonique spécifique est affectée par l'entreprise titulaire du marché exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- L'application sur smartphone VisuSDEC

Pour faciliter le repérage, chaque appareil d'éclairage est équipé d'une plaque d'identification dont le code est repris également sur l'espace adhérent du site internet.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

○ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Changement d'une source lumineuse ou groupe de sources (leds),
- Changement d'une douille,
- Changement d'un starter,
- Changement d'une self anti-harmonique,
- Changement d'un condensateur,
- Changement des protections électriques (armoires et foyers)
- Changement d'un ballast ferromagnétique ou électronique,
- Changement d'un driver
- Changement d'un ballast ferromagnétique ou électronique,
- Changement d'un contacteur,
- Changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- Changement d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
- Changement d'un parafoudre sur le réseau
- Changement d'une horloge digitale,
- Changement d'un relai,
- Changement d'un jeu de fusibles des transformateurs haute-tension,
- Réparation de défaut sur réseau souterrain,
- Remplacement de portillon de candélabre,
- Remplacement de boîtier classe 2,
- Remplacement d'une verrine (on entend par verrine une ou plusieurs faces translucides d'une lanterne de style ancien),
- Remplacement de câble aérien et de ses pinces de fixation,
- Remplacement ou pose d'une serrure d'armoire,
- Réfection ou confection d'une mise à la terre d'armoire,
- Révision d'un émetteur de radiocommande,
- Réparation d'un récepteur radiocommande ou remplacement par une horloge astronomique du même type que celles en service en majorité dans la collectivité,
- Remplacement d'un disjoncteur dans une armoire existante,
- Réparation d'un système de fixation d'une antenne ou d'un luminaire,
- Remplacement ou pose d'un boîtier fusible,
- Remplacement d'une remontée aéro souterraine,
- Bagage de conducteur (vert jaune)

○ **VIDEO-PROTECTION :**

- Vérification de l'alimentation électrique,
- Eteindre et rallumer les caméras,
- Eteindre et rallumer les routeurs WIFI,
- Eteindre et rallumer les enregistreurs,
- Vérification du signal radio,
- Eteindre et rallumer le Centre de Surveillance Urbain,
- Ré-orientation d'une caméra,

○ **PMV :**

- Vérification de l'alimentation électrique et dépannages
- Eteindre et rallumer les PMV,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil est déposé en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord sur devis.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants** : au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- **Pour les dépannages accélérés** : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :
 - panne au niveau d'une armoire de commande,
 - panne sur un système de commande centralisée par radio,
 - sécurité à préserver (abribus et établissement scolaire, carrefour, giratoire, sortie de bâtiment public,...)
 - panne sur 3 foyers consécutifs
- **Pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté : délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par courriel lorsque la demande a été saisie sur le site internet <https://www.sdec-energie.fr> ou <https://mapeo-calvados.fr/>.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

Article 10 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre ou le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Préviend l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heure légale sont réalisées dans les 3 jours calendaires maximum précédents ou suivant chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEC ENERGIE. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus. Il est réalisé dans les **5 jours calendaires suivant la demande.**

Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir du site internet <https://mapeo-calvados.fr/>,
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public situés dans les unités urbaines sont géo référencés de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Le géo référencement de classe A des ouvrages hors des unités urbaines sera réalisé au plus tard le 1er janvier 2026.

Les modalités de transfert de compétence relatives à la cartographie, pour les collectivités ne disposant pas de cartographie de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012, feront l'objet d'une décision des élus du SDEC ENERGIE.

Article 14 : Consignation / Déconsignation

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDEC ENERGIE, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDEC ENERGIE ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répéteur, antenne, caméra de vidéo-protection... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDEC ENERGIE, d'une convention précisant les droit et devoir de chacune des parties.

Article 15 : Surveillance et vérification des installations

En complément des prestations d'entretien et de dépannages et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations d'éclairage font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages.
- par un organisme agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification initiale ou périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

Article 16 : Test mécanique des mâts

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

Article 17 : Avis technique sur les projets

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE (regroupées dans un guide disponible sur le site du SDEC ENERGIE) garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 18 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

Article 19 : Rapport annuel d'exploitation

Le SDEC ENERGIE rend compte, annuellement à chaque collectivité membre, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,
- le bilan des consommations d'électricité.

Article 20 : Accès Internet

Il s'agit pour la collectivité membre, d'accéder par Internet, sur le site du SDEC ENERGIE, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf article 9).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

Article 21 : Mise en place de « répéteurs »

Le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable peut demander à la collectivité la pose de répéteurs de télé-relève des comptages sur les supports d'éclairage public transféré.

Une convention tripartite entre la collectivité, le gestionnaire du réseau d'eau potable et le SDEC ENERGIE organise et réglemente la pose de ces équipements.

Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare** : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Le tiers n'est pas identifié** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

Article 23 : Achat d'électricité

- **Prestations comprises** :
 - Adhésion au groupement d'achat,
 - Réception et contrôle des factures d'électricité,
 - Mandatement du fournisseur,
 - Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
 - Etablissement des nouveaux contrats,
 - Ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet** :
 - Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
 - Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
 - Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques** : Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficie d'un historique des consommations, une deuxième phase peut être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations : diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle communale et mise en œuvre par convention, d'un programme de renouvellement visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité et la fiabilité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

Article 24 : Prestations optionnelles

Pour tenir compte de besoins spécifiques de certaines collectivités membres, il leur est proposé des prestations optionnelles.

Ainsi, la collectivité membre peut choisir, par délibération, une ou plusieurs options, parmi les différentes options ci-après définies qui lui sont proposées.

La délibération actant des options retenues par la collectivité membre peut être prise :

- Concomitamment au transfert de la compétence
- Au fil de l'eau, pendant l'exercice de la compétence

Le SDEC ENERGIE prend acte de cette délibération soit :

- par délibération concordante dans le cadre de la prise d'option(s) concomitamment au transfert de compétence
- par délibération si l'option(s) est prise pendant l'exercice de la compétence ; dans ce cas, si besoin, la mise en œuvre de l'option peut être effective à réception de la délibération de la collectivité membre ou selon les modalités précisées dans chacune des options ci-après.

Les conditions financières attachées à chacune de ces options sont précisées annuellement par délibération du comité syndical.

Le retrait de ces options peut être demandé par la collectivité membre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le retrait de la compétence « Eclairage public » vaut retrait de toutes les options existantes.

VISITE AU SOL

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité membre peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Effectuées en régime établi, les visites au sol permettent la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (stade, mise en valeur par la lumière). Après avoir décelé le ou les défauts éventuels ayant provoqué le mauvais fonctionnement de l'installation, il est procédé à son dépannage suivant les dispositions prévues pour un dépannage ponctuel.

Cette option porte sur l'ensemble des foyers de la collectivité membre.

NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER

Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive, portant notamment sur les lanternes de style « ouverte », peut être assuré à la demande de la collectivité membre.

Le nettoyage est réalisé sur le capot, réflecteur, ampoule, facettes et glaces du foyer. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides.

Le 100% LUMIERE

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune, permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.

L'ECLAIRAGE FESTIF

Cette option consiste en la pose et la dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.

La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ENERGIE avant **la fin du** 1^{er} semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n.

CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

Article 25 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié aux prestations de **maintenance et d'exploitation** définie aux articles 6 à 24 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature ou de l'âge des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 23 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les **options choisies** présentées à l'article 24 du présent règlement. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

Article 26 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



COMPETENCE SIGNALISATION LUMINEUSE

Modifications 2022

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ANNEE 2022

Syndicat départemental d'énergies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5
☎ 02.31.06.61.61 - www.sdec-energie.fr - www.mapeo-calvados.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 1 : OBJET.....	3
ARTICLE 2 : OUVRAGES MIS A DISPOSITION.....	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE D’INSTAURATION DE LA COMPETENCE.....	4
CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT	4
ARTICLE 4 : TRAVAUX D’INVESTISSEMENT.....	4
CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT.....	5
ARTICLE 5 : ETENDUE DES OBLIGATIONS	5
ARTICLE 6 : VISITES ANNUELLES D’ENTRETIEN PREVENTIF.....	6
ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT PERIODIQUE DES SOURCES LUMINEUSES.....	7
<i>Type de lampe</i>	7
ARTICLE 8 : DEPANNAGES ET PETITES REPARATIONS	7
ARTICLE 9 : INTERVENTIONS DE MISE EN SECURITE	8
ARTICLE 10 : DOSSIER TECHNIQUE.....	9
ARTICLE 11 : EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES	9
ARTICLE 12 : EXECUTION DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES.....	9
ARTICLE 13 : SURVEILLANCE ET VERIFICATION DES INSTALLATIONS	9
ARTICLE 14 : TEST MECANIQUE DES MATS.....	9
ARTICLE 15 : AVIS TECHNIQUE SUR LES PROJETS	10
ARTICLE 16 : INTEGRATION D’INSTALLATIONS REALISEES PAR DES TIERS	10
ARTICLE 17 : RAPPORT ANNUEL D’EXPLOITATION	10
ARTICLE 18 : SUIVI DES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	10
ARTICLE 19 : ACHAT D’ELECTRICITE.....	10
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT	11
ARTICLE 20 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES.....	11
ARTICLE 21: RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS	11

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

La compétence liée à signalisation lumineuse s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Signalisation lumineuse » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations de signalisation lumineuse.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations de signalisation lumineuse existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les supports : potences, poteaux et potelets,
- les modules de feux,
- l'armoire et son appareillage de commande : contrôleurs, horloges, câbles, bornes de raccordement, coffrets, fixations,
- les réseaux d'alimentation aériens ou souterrains des appareils : conducteurs aériens isolés, câbles souterrains indépendants du réseau de distribution publique,
- l'équipement électrique des appareils : bornes de raccordement, appareillages auxiliaires d'alimentation et autres,
- les sources lumineuses : lampes à incandescence basse tension et très basse tension, tubes fluorescents, LEDS et autres,
- l'ensemble des dispositifs de protection liés aux installations : coupe-circuit, disjoncteurs, interrupteurs.
- Les systèmes de télésurveillance renouvelés ou nouvellement créés

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de la modification des installations de signalisation lumineuse.

Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

La collectivité demande, par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE, de la maîtrise d'ouvrage n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux de signalisation lumineuse dans le cadre des dispositions réglementaires. Ce peut être le cas notamment de travaux sur la voirie incluant, pour partie de la signalisation lumineuse, où il est souhaitable pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de la signalisation lumineuse. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation.

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence maintenance et fonctionnement précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai de six mois pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial des installations comprenant l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
 - un état technique des installations,
 - un état des sources lumineuses,
 - un dossier technique comprenant le plan des installations,
 - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
 - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration des installations, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité.

Le transfert effectif de la compétence maintenance et fonctionnement au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service sont constatés à l'issue de ces opérations par la signature d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisée par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.5 des statuts, les travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en signalisation lumineuse doivent respecter les prescriptions des guides techniques, type CERTU, et des normes, notamment la NF EN 12368, NF EN 12675.

Les travaux **peuvent** bénéficier d'une participation financière du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité).

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement qui lui revient. Le paiement est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des installations et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Exceptionnellement, des travaux d'investissements peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT

Article 5 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations de signalisation lumineuse. Pour ce faire, le SDEC ENERGIE s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres et, pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de signalisation lumineuse, afin de concilier le pouvoir de police des Maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations de signalisation lumineuse transférées sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation de signalisation lumineuse.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visites annuelles d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Dossier technique,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis technique sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Paiement des consommations d'électricité,
- Rapport annuel d'exploitation.
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par la délibération du comité. Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord.

Article 6 : Visites annuelles d'entretien préventif

Les visites annuelles d'entretien préventif ont pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les visites d'entretien préventif sont au nombre de deux par an et se répartissent comme suit :

Une visite préventive d'inspection portant sur les éléments suivants (pour les carrefours équipés tout en Leds, le nombre de ces visites préventives d'inspection est de une) :

- le nettoyage des lentilles,
- le changement périodique des sources lumineuses,
- la rectification éventuelle de l'orientation des panneaux et modules,
- l'élimination de l'affichage sauvage ou graffitis sur les armoires, les supports et les modules,
- la vérification et, le cas échéant, le remplacement éventuel des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils : douille, fusible, interrupteur, transformateur, système de fermeture et autres
- le rétablissement des repérages manquants (numérotation),
- l'essai général de l'installation avec la vérification et la rectification éventuelle du bon fonctionnement des boucles et des autres systèmes de détection, des temps de dégagement et des durées légales de vert, des heures de l'horloge et du contrôleur,
- le test du fonctionnement de la télésurveillance,
- le dépannage ponctuel,
- les petites réparations permettant, à titre provisoire ou définitif, de préserver la sécurité des personnes et des biens prévues à l'article 8,
- de manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de la signalisation lumineuse et garantir la sécurité des biens et des personnes.

Une visite préventive générale d'expertise comprenant les prestations de la visite préventive d'inspection complétées par :

- le nettoyage des modules de feux et des supports,
- la vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécanique, électrique et optique de chaque appareil, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement et de mise à la terre, l'état du dispositif d'étanchéité des appareils fermés est contrôlé et, le cas échéant amélioré
- la vérification et nettoyage de l'enveloppe des armoires, contrôle de leurs fixations,
- la vérification et nettoyage de l'intérieur des armoires avec contrôle des dispositifs de coupure : type et calibre des fusibles, courbe et calibre des disjoncteurs et sensibilité des protections différentielles,
- la vérification de l'état du câble d'alimentation, des fixations et des connexions,
- Le contrôle des connexions et la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre (équipotentialité entre les supports et l'armoire),
- la vérification des serrages de câbles aux borniers,
- mesure de l'isolement des câbles d'alimentation des feux,
- mesure de la valeur d'inductance, de résistance et d'isolement des câbles de boucles de détection,
- vérification de l'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,
- vérification du câblage et des connexions avec remise à niveau si nécessaire, y compris la commande du boîtier agent,
- l'élimination de feuillages à proximité des modules,
- la vérification du programme du contrôleur avec le diagramme décrit dans le dossier technique,
- la vérification du passage du carrefour au jaune clignotant ou à l'extinction de sécurité par déconnection des sources rouge contrôlées,
- la surveillance des installations aux termes de l'article 47 du décret 88-1056 du 14 novembre 1988 applicables aux réseaux de signalisation lumineuse.

Article 7 : Renouvellement périodique des sources lumineuses

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au dossier technique, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE :

Type de lampe	cadence de remplacement
Lampe à incandescence Basse Tension	tous les 6 mois
Lampe à incandescence Très Basse Tension	tous les 12 mois
Tube fluorescent	tous les 2 ans et 6 mois
Leds	à 10 % maximum de leds éteintes
Autres types de sources	ponctuellement

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Article 8 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages de signalisation lumineuse en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, une ligne téléphonique spécifique est affectée exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil de signalisation lumineuse est équipé d'une plaque d'identification.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage. L'usage de la télécopie ou du courriel pour confirmation est préconisé.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les dépannages les plus courants sont énumérés ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux
- Changement d'une source
- Changement d'une douille
- Changement d'un starter
- Changement d'un condensateur
- Changement des protections électriques (armoires et modules)
- Changement d'un ballast
- Changement d'un contacteur
- Changement d'un commutateur boîtier agent
- Changement d'un relais
- Changement d'un transformateur de tube fluorescent
- Changement d'une serrure
- Changement d'une platine de leds
- Changement d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
- Changement d'un parafoudre sur le réseau

Les travaux de petites réparations les plus fréquents sont les suivants :

- Les terrassements nécessaires à la recherche de défaut sur un réseau souterrain y compris le cas échéant, la fourniture et confection des boîtes.(à l'exception de tous moyens mis en œuvre pour la

recherche du défaut elle-même. La recherche de défaut est implicite à tout défaut rencontré en cas de panne sur le réseau),

- Remplacement ou la pose de boîtier classe 2 de tout type y compris rallongement des câbles,
- Remplacement de visières,
- Remplacement d'un bouton d'appel piéton,
- Remplacement d'une trappe de support de feux,
- Remplacement d'une porte de module de feux,
- Remplacement des lentilles de feux principal, répéteur, signal piétons, signal supplémentaire,
- Remplacement d'un disjoncteur,
- Remplacement d'une carte puissance,
- Remplacement d'un détecteur unidirectionnel,
- remplacement d'un détecteur omnidirectionnel,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de mettre l'appareil hors service dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement de l'installation,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Délai de dépannage normal** (délai 1) : **48 heures maximum**. Il concerne le remplacement de sources autres que celles entraînant la mise au jaune clignotant de sécurité.
- **Délai de dépannage d'urgence** (délai 2) : **4 heures maximum**. Il s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. Il concerne les pannes ayant déclenché le jaune clignotant de sécurité ou lorsque celui-ci ne fonctionne pas, en cas d'absence totale de « rouge ». En cas de doute sur l'état de fonctionnement d'un carrefour, c'est ce délai qui doit être appliqué.
- **Délai d'installation provisoire** (délai 3) : **8 heures maximum**. Il s'applique lorsqu'en cas de force majeure, la remise en service de l'installation ne peut pas être réalisée dans les délais prévus ou lorsque qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de fonctionnement de la signalisation lumineuse. Il s'agit alors du délai de mise en place d'une installation provisoire.

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par la mise à disposition d'un bon d'intervention.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de pannes répétitives sur une partie de l'installation nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

Article 9 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'interventions demandées par la collectivité membre ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mise en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants). Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Prévient l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées (pose de matériel provisoire pour une durée maximale de six mois).
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention

Article 10 : Dossier technique

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, un dossier technique constitué :

- d'un plan de situation,
- de fiches détaillées des caractéristiques des appareils,
- d'un plan des réseaux,
- d'un plan de feux,
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant l'installation.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire comptable.

Article 11 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains de signalisation lumineuse seront géo référencés conformément à l'arrêté du 15 février 2012, au plus tard le 1^{er} janvier 2020 s'agissant des ouvrages situés dans les unités urbaines et le 1^{er} janvier 2026 s'agissant des ouvrages hors des unités urbaines.

Article 12 : Exécution de travaux sur les ouvrages

Les travaux d'investissement sur les ouvrages de signalisation lumineuse s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant, désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

Article 13 : Surveillance et vérification des installations

En complément des prestations d'entretien et de dépannages, et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations de signalisation lumineuse font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages. Les résultats de cette surveillance, effectuée au cours de la visite annuelle d'entretien préventif, fait l'objet d'une information auprès de la collectivité membre dans le cadre du rapport annuel d'exploitation,
- par un organisme agréé par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

Article 14 : Test mécanique des mâts

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

Article 15 : Avis technique sur les projets

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet de création ou de modification sur les installations de signalisation lumineuse, réalisés par des tiers (entrepreneurs, aménageurs, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE garantissent la qualité technique, réglementaire et énergétique des installations de signalisation lumineuses réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toutes nouvelles installations dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 16 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence dès l'étude ou au plus tard lors de l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages de signalisation lumineuse.

Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées. Les comptages qui sont à gérer par le SDEC ENERGIE sont précisés.

Article 17 : Rapport annuel d'exploitation

Le SDEC ENERGIE rend compte annuellement à chaque collectivité membre de sa mission, à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,

Article 18 : Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- Le tiers est identifié et se déclare : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- Le tiers n'est pas identifié : La collectivité adhérente signale au SDEC ENERGIE le dommage. Le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- Le cas de force majeure dû à un événement climatique exceptionnel : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de la signalisation lumineuse. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

Article 19 : Achat d'électricité

- **Prestations comprises** :

- adhésion au groupement d'achat,
 - réception et contrôle des factures d'électricité,
 - mandatement du fournisseur,
 - enregistrement et analyse des éléments de facturation,
 - établissement des nouveaux contrats,
 - ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet :**
 - dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
 - pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
 - toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
 - **Actions de maîtrise des consommations électriques :** Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficiera d'un historique des consommations, une deuxième phase pourra être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations et d'efficacité énergétique : (modules équipés de diodes).

CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

Article 20 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur trois termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié à la maintenance et au fonctionnement conformément aux articles 5 à 18 du présent règlement. La contribution est fonction de la date du transfert de la compétence, du nombre et du type d'appareils composant chaque installation en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les modalités de calcul de ces contributions sont prévues par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 19 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.

Article 21 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance de la signalisation lumineuse, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N. Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU HYDROGENE

Compétence exercée conformément à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



Comité syndical du 24 mars 2022

SOMMAIRE

Préambule	3
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Procédure d’instauration de la compétence	3
Article 3 : Patrimoine existant.....	4
CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	4
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : valeur des actifs et durée d’amortissement	5
Article 6 : Mise à disposition du domaine public	5
CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	5
Article 7 : Etendue des prestations d’entretien	5
Article 8 : Dépannage et réparation.....	5
Article 9 : Autres opérations de maintenance et d’entretien	6
Article 10 : Dommages causés aux infrastructures	6
Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine	7
CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE	7
Article 12 : L’accès aux infrastructures de recharge	7
Article 13 : La supervision des infrastructures de charge	8
Article 14 : La fourniture d’électricité ou d’hydrogène.....	8
CHAPITRE 5 – FINANCEMENT	8
Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements	8
Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d’exploitation.	8
CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION DU SERVICE	9
CHAPITRE 7 – ANNEXES	9
Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	10
Annexe 2 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC.....	10
Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène	10
Annexe 4 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène.....	11

Préambule

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SDEC ENERGIE s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ».

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

L'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » selon les termes suivants : « Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC ENERGIE.

Article 3 : Patrimoine existant

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC ENERGIE et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 4 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE. Ils comprennent les opérations de :

- fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique, détection de présence,
- génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales.

Le SDEC ENERGIE, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge en étudiant plusieurs critères, dont:

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC ENERGIE un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement

- Durée d'amortissement de 10 ans pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité syndical du 17 décembre 2015;
- Durée d'amortissement de 10 ans pour les stations de recharge hydrogène, par délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018 ;
- La valeur comptable totale de l'infrastructure est inscrite dans les actifs du SDEC ENERGIE.

Article 6 : Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 7 : Etendue des prestations d'entretien

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC ENERGIE, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'observation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Article 8 : Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS ou ADSL) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

Type de dépannage et délai d'intervention

- niveau 1 : intervention pour aider un usager qui ne peut débrancher le câble de l'infrastructure ou de son véhicule. Ce dépannage doit être effectué sous 1 heure ;
- niveau 2 : Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple: enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation ;
- niveau 3 : Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité membre concernée.

Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC ENERGIE programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment :

- Pour les bornes électriques :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - vérifications électriques des infrastructures.
- Pour les stations hydrogène :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - contrôle des étanchéités des systèmes,
 - vérification du fonctionnement de l'instrumentation,
 - vérification électrique,
 - vérification de la compression.

Article 10 : Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC ENERGIE : Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE,
- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, différents moyens pourront être proposés :

Pour les bornes électriques :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service Mobisdec. L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr) ;
- Une application mobile « Mobisdec », disponible sur google play et apple store, désigne le service de paiement de la recharge par internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau « Mobisdec », à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.
- Une carte de paiement bancaire sans contact : pour les utilisateurs qui n'ont pas de compte « MobiSDEC ». Cette possibilité, disponible sur certaines bornes « MobiSDEC » est activée sous conditions et prioritairement pour les bornes rapides.

Les badges et le site de paiement sont utilisables sur toutes les bornes du réseau Mobisdec.

Pour les stations hydrogène :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service « Mobisdec ». L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr) ;
- Une application mobile spécifique qui consiste pour un utilisateur, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;

- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.

Article 13 : La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité et/ou d'hydrogène associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC ENERGIE procédera donc au choix des fournisseurs d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les contrats de fourniture d'énergies sont au nom du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 5 – FINANCEMENT

Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Le niveau des participations des collectivités membres est décidé annuellement par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC ENERGIE.

Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.

Le forfait dû par chaque collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures est décidé annuellement par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

Article 17 : Contributions aux charges par les utilisateurs

L'utilisateur contribue pour partie à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures en s'acquittant du coût de ses recharges. Le SDEC ENERGIE perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les utilisateurs.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques, hybrides ou hydrogène est précisé aux annexes 1 et 3.

A noter : en cas de perte de communication par la borne, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge sont stockées et transmises à la supervision lors de la reprise de communication. Il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul du coût effectif de recharge.

Toutefois pour les paiements par carte bancaire sur les bornes de marque ETOTEM, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge ne peuvent être ni stockées ni récupérées. Le coût de la recharge en cas de perte de communication sera donc calculé à partir du coût à la minute du palier de puissance maximum autorisé par la borne.

CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

L'utilisateur du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides « MobiSDEC » et de stations hydrogène accepte les conditions d'utilisation du service telles qu'annexées au présent document

CHAPITRE 7 – ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable
- Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules électriques
- Annexe 3 : Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène
- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules hydrogène

Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable

ouverture d'un compte Mobisdec	
par badge	10 €

Paliers de puissance (P)	Coût à la minute TTC
1 kVA < Puissance ≤ 4 kVA	1.4 cts €
4 kVA < Puissance ≤ 8 kVA	2.9 cts €
8 kVA < Puissance ≤ 15 kVA	5.7 cts €
15 kVA < Puissance ≤ 30 kVA	8.6 cts €
30 kVA < Puissance ≤ 55 kVA	28.6 cts €
Puissance > 55 kVA	49.5 cts €
Majoration pour immobilisation du service	10 cts €

Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC

Voir ci-après.

Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

Coût à l'acte :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
< 2 kg	15 €
≥ 2 kg	25 €

L'abonnement forfaitaire avec accès illimité à la recharge :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
< 2 kg	250 €	1 an
≥ 2 kg	500 €	1 an

Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène

Voir ci-après.



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES (MobiSDEC)**



DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2022

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site www.mobisdec.fr).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites normales (puissance électrique 3 kVA), des charges dites accélérées (puissance électrique jusqu'à 22 kVA) et des charges rapides (de 43 à 100 kW). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

Article 1^{er} - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge Mobisdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : www.mobisdec.fr. Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte : dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'Utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : www.mobisdec.fr.
- en tant qu'utilisateur non identifié : l'Utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le QR code indiqué sur chaque point de charge sur l'ensemble du réseau ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement.

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE par le biais des accès qui lui sont fournis dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'Utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr ou en utilisant l'application « MobiSDEC » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'Utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction sans contact. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement.
- par l'application « MobiSDEC »

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.
- Dès lors que le VE est totalement chargé, l'Utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ou du câble de recharge ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet www.mobisdec.fr toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site www.mobisdec.fr, le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail contact@mobisdec.fr permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription. Ces mails seront transmis automatiquement au prestataire du SDEC energie pour traitement.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande

De plus, le prestataire du service Mobisdec n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

La responsabilité du prestataire du service Mobisdec ne peut être recherchée que pour faute prouvée et pour des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement à ses obligations.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC géré par le prestataire du service Mobisdec donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par QR code ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

Tarification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet www.mobisdec.fr

Modes de paiement

Trois modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE sur les bornes équipées et par QR code)
- En prépaiement
- A l'acte avec une carte bancaire enregistrée

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ENERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ENERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr.

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte en cas de retard de paiement ou en situation d'impayé.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ENERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après:

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.
A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à :

FRESHMILE

AEROPORT STRASBOURG

BAT BLERIOT

67960 ENTZHEIM

Par courriel adressé à : contact@mobisdec.fr

Par téléphone, au numéro affiché sur le site internet et les bornes de recharge



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE RECHARGE POUR VÉHICULES
HYDROGÈNE (MobiSDEC) DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ
PAR LE SDEC ÉNERGIE**



Applicables à partir du **24 mars 2022**

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules hydrogène (voitures, deux-roues), un service leur permettant de recharger leur(s)véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de stations publiques de recharge (voir carte sur le site <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>).

Les stations sont conçues de façon à pouvoir délivrer de l'hydrogène à une pression de 350 bars.

Article 1^{er} - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- Application : désigne l'application mobile Android ou iOS « H2 360 » permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile le rechargement de son véhicule. Elle désigne également le service de paiement de la recharge par Internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge,
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de stations de recharge Mobisdec,
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VH » : abréviation pour désigner tout véhicule hydrogène ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) hydrogène.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VH de procéder à la recharge de son véhicule sur les stations gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des stations hydrogène est disponible sur le site Internet : <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>.

Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Pour s'abonner au service de recharge hydrogène, il faut :

- ouvrir un compte « MobiSDEC » sur le site www.mobisdec.fr
- se rendre sur « la boutique » puis « abonnement »
- choisir l'abonnement Hydrogène lors de la commande de son badge
- à réception du badge, indiquer son numéro sur l'application « H2 360 » voir 3.3

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le délégataire dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge. Le SDEC ÉNERGIE se réserve enfin le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou informations requis par le présent règlement et de refuser le cas échéant l'accès du VE au service.

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié avec le badge RFID
- en tant qu'utilisateur identifié ou non, via l'application « H2 360 ».

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES HYDROGENE ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la station de recharge. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les stations. Pour mettre fin à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit respecter les consignes inscrites sur la station.

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VH.

En conséquence de quoi des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer aux véhicules stationnés sur les places réservées à la recharge mais qui n'utilisent pas le service.

Le VH demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VH ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

L'accès au service MobiSDEC implique que le VH soit en bon état de marche

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les stations et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'hydrogène et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur l'application « H2 360 » toutes les informations utiles pour l'utilisation des stations de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses stations à partir d'autres sites Internet.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la

disponibilité de ses stations.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la station en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la station,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des stations,
- avoir des renseignements sur les modalités de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande. Pour les utilisateurs non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VH lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la station, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du SDEC ÉNERGIE.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la station ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par l'application mobile « H2 360 » ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

Tarifification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la station et sur le site Internet www.mobisdec.fr.

Modalités de facturation

La tarification est faite selon le principe suivant :

- pour les abonnés : Un paiement forfaitaire qui permet un accès illimité à la recharge sur une période donnée
- pour les non abonnés : Tarification forfaitaire à l'acte quel que soit le volume d'hydrogène consommé

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ENERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ENERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requises dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des stations de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr.

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service. Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais ni remboursement.

Le SDEC ÉNERGIE ou son prestataire pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au

service de recharge dans les conditions suivantes :

- trois jours après le deuxième courriel de relance sur le non-paiement de la facturation,
- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet plus d'un mois, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge. L'Utilisateur devra toutefois s'acquitter des sommes dues.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ENERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire, les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après: Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées :

- Par courrier à : GNVERT
- Par courriel à : mobisdec@sdec-energie.fr
- Par téléphone, au numéro précisé sur la station